

guide de

TARN-ET-GARONNE

2023

PÊCHE



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

PÊCHE



pechetarnetgaronne - www.pechetarnetgaronne.fr



PISTEURS
CHASSE • TIR • NATURE

**SUR 400M²
A 200 M DU
SUPER U**

ZAC ALBASUD
80 AV D'ALLEMAGNE
82000
MONTAUBAN
TEL:05 63 20 39 22
<https://www.facebook.com/europechecasse82/>



SOMMAIRE

L'édito et la préface p. 4

Pêcher dans les règles

Évolutions réglementaires 2023 p. 6

Zoom : parcours toutes techniques toute l'année p. 8

Acheter la carte de pêche p. 10

Où acheter la carte de pêche ? p. 12

Les coordonnées des Présidents d'AAPPMA p. 12

Les périodes d'ouverture de la pêche par espèce p. 16

Les techniques autorisées pendant la fermeture du brochet p. 18

Le carnet de pêche de l'anguille p. 19

Le carnet de capture tout poisson p. 21

Déplacement de poissons = danger p. 23

Les heures légales de pêche p. 24

La réglementation des parcours spécifiques p. 26

Le schéma de la réglementation sur les ouvrages p. 29

Exemples spécifiques de pêche sur les ouvrages p. 30

Les poissons : quotas et tailles légales de captures p. 32

Trouver son lieu de pêche idéal

Les poissons par plans d'eau p. 34

Les poissons par grands cours d'eau et canaux p. 46

Les poissons par petits cours d'eau p. 50

Le calendrier des lâchers de truites en plans d'eau p. 54

Le calendrier des lâchers de salmonidés en cours d'eau p. 56

Les rempoisements des AAPPMA p. 57

Les déversements par la fédération p. 58

Les rampes à bateaux et accès float-tubes sur le Tarn, la Garonne et l'Aveyron p. 60

Mini-dossier spécial familles et débutants

Les lieux de pêche en famille p. 69

L'essentiel pour attraper ses premiers poissons p. 70

Schémas de nœuds et de ligne p. 72

Découvrir la pêche lors d'un stage p. 73

Apprendre la pêche dans un Atelier Pêche-Nature p. 74

Venir pêcher en Tarn-et-Garonne

Destination du bien-vivre p. 77

Les 10 meilleures expériences de Tarn-et-Garonne p. 78

Les hébergements pêche p. 80

Les guides de pêche et clubs de pêche p. 82

S'informer sur le monde associatif de la pêche en Tarn-et-Garonne

Les actions 2022 des acteurs de la pêche en Tarn-et-Garonne p. 84

Concours des plus belles photos de pêche p. 88

Les événements pêche p. 90

Les contacts de votre fédération p. 92

NOUVEAUTÉS 2023

365

2 parcours
toutes techniques
de pêche toute l'année

NK

2 parcours no-kill
truites + 1 no-kill brochet
de 17km + ...

**Aidez-nous à suivre l'évolution des
carnassiers déversés**



en remplissant le carnet de capture téléchargeable sur www.pechetarnetgaronne.fr ou en déclarant vos prises sur les applications Fish Friender, Génération Pêche ou sur notre page facebook [pechetarnetgaronne](https://www.facebook.com/pechetarnetgaronne)



Organisé en parties thématiques pour plus de lisibilité, ce guide est destiné à vous informer sur la pêche en général, des moyens pour découvrir la pêche jusqu'à la réglementation. Il fait office de référence pour l'année 2023, mais depuis sa date de rédaction (novembre 2022) il est possible que la législation ait évolué. Cependant, en aucun cas, la responsabilité de la Fédération de Pêche de Tarn-et-Garonne ne pourrait être engagée.



L'EDITO DU PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION



LA PRÉFACE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Chers pêcheurs,

L'année 2022 a vu le renouvellement de toutes les instances représentatives de la pêche de loisir, que ce soit au niveau national, de la région Occitanie, du bassin Adour-Garonne, ou du département avec la mise en place des nouveaux conseils d'administration au sein des associations locales de pêche et de la fédération. C'est ainsi qu'une équipe de 16 administrateurs, dont 10 nouveaux élus a pris en charge les destinées de la fédération pour une période de 5 ans, avec un objectif majeur le développement du loisir pêche.

Au sortir d'une année de sécheresse particulièrement marquée, qui a fortement impacté les milieux naturels aquatiques, que ce soit les cours d'eau ou les plans d'eau, il convenait de dresser un premier bilan. La fédération a donc essayé de préserver le cheptel piscicole par des pêches de sauvetage lorsque c'était techniquement possible, et par des mesures visant à interdire temporairement la pêche quand le poisson était en danger notamment sur les plans d'eau fortement abaissés.

Je voulais ici rendre hommage au personnel technique de la fédération et aux bénévoles d'associations, mais également aux pêcheurs qui dans leur grande majorité ont parfaitement compris et accepté les mesures que nous avons été obligés de prendre.

Je formule l'espoir que les cours d'eau et plans d'eau retrouveront très vite leur fonctionnement normal, il en va de la préservation de notre patrimoine piscicole. Dans cette attente la fédération a consenti un important programme d'alevinages pour cet hiver tant au niveau carassiers que des poissons blancs. Il en est de même pour les aménagements liés au loisir pêche : pontons, rampes de mise à l'eau, dont le programme va se poursuivre à un rythme soutenu.

Autre point important pour l'avenir de notre loisir concerne le renforcement de nos actions en matière d'éducation à l'environnement, que ce soit auprès d'un jeune public en milieu scolaire, ou auprès de jeunes découvrant la pêche à l'occasion de nombreux stages d'animation.

Enfin, je ne pouvais terminer mon propos sans évoquer notre totale incompréhension devant l'interdiction de tirs des cormorans pour une période de 3 ans à la suite de la publication de l'arrêté du Ministère de la Transition Ecologique. Nos instances sont mobilisées pour obtenir la modification de ce texte.

Je souhaite que l'année 2023 vous apporte une très belle saison de pêche.

René DELCROS

Président de la FDAAPMA82

L'année 2022 aura, sans aucun doute, marqué les esprits tant elle a été caractérisée par une forte sécheresse qui a mis à rude épreuve nos milieux aquatiques.

Les températures extrêmes associées à des déficits pluviométriques ont laissé nos cours d'eau dans une situation critique sur une période relativement longue et cette situation a fait peser de lourdes menaces sur tous les usages.

Les scientifiques sont aujourd'hui unanimes sur le caractère récurrent, à l'avenir, de ces conditions climatiques.

Plus que jamais, tous les acteurs qu'ils soient publics, associatifs ou privés, doivent prendre conscience de l'impérieuse nécessité de s'adapter et de trouver des solutions.

Notre temps de l'abondance est révolu ; il faudra faire preuve de sobriété mais aussi d'intelligence collective en optimisant nos moyens techniques et financiers.

Le Conseil départemental et la Fédération départementale de pêche sont, depuis longtemps, main dans la main, pour tendre vers le bon état de nos cours d'eau, permettant ainsi à la biodiversité de s'exprimer et aux activités de pleine nature comme la pêche de s'exercer.

Parmi toutes les actions menées, la sensibilisation de nos concitoyen(ne)s aux enjeux et aux bonnes pratiques sera essentielle pour réussir la transition écologique à laquelle nous aspirons.

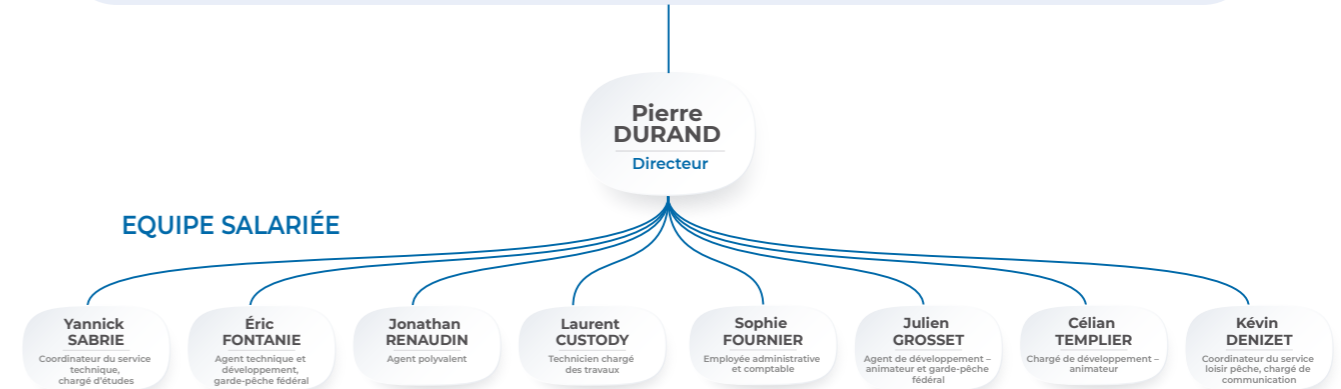
Ne soyons pas résignés. Poursuivons nos efforts communs et parions sur l'avenir !

A vous toutes et tous qui pêchez dans les cours d'eau et les lacs de notre beau département, je vous souhaite une très bonne année 2023 !

Michel WEILL

Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne

ORGANIGRAMME



ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES 2023

Les évolutions sur l'année 2023 sont compilées sur ces pages afin de faciliter le respect de la nouvelle réglementation.

Réglementation piscicole

- **Diminution du quota de salmonidés** en cours d'eau et en plans d'eau (y compris plans d'eau à truites) : le nombre de prélèvements autorisés sur les salmonidés est limité à 6 par jour et par pêcheur.
- **Rappel : fenêtre de capture 60-80 sur le brochet** : Depuis 2021, en-dessous de 60cm et au-dessus de 80cm, les brochets capturés doivent obligatoirement et immédiatement être remis à l'eau.

Nouveaux plans d'eau ouverts à la pêche

- **Le plan d'eau de la Vallée des Loisirs à Lafrançaise** (gestionnaire : AAPPMA de Lafrançaise « Les pêcheurs du Bas-Quercy ») sera ouvert à la pêche dès le 1^{er} janvier 2023. Superficie : 3.8 hectares. Profondeur max : 9m. Réglementation synthétique :
 - Pêche de la carpe de nuit (PDN) autorisée toute l'année sur 2 parcours délimités par des panneaux.
 - No-kill brochet.
 - La charte « plans d'eau à truites » s'appliquera également sur ce plan d'eau.
- **Le plan d'eau de Segonde à Verdun-sur-Garonne** (gestionnaire : AAPPMA de Verdun-sur-Garonne) sera ouvert à la pêche toute l'année dès le 1^{er} janvier 2023. Superficie : 0.2 hectare. Profondeur max : 0.8m.

Nouveau : parcours toutes techniques de pêche toute l'année 365

- **Sur le plan d'eau du Tarn et de la Garonne et sur le plan d'eau de Balat-David**, toutes les techniques de pêche sont autorisées toute l'année. Pendant la fermeture du brochet :
 - Les sandres peuvent être conservés dans le respect de la maille et des quotas journaliers.
 - Les brochets et les black-bass doivent être remis à l'eau immédiatement pendant leurs périodes de fermeture respectives.
 - Attention : no-kill brochet toute l'année sur Balat-David.

Nouveautés 2023 : création de parcours no-kill truites

Réglementation no-kill truites : remise à l'eau immédiate de tous les salmonidés, quelle que soit leur taille. Emploi d'hameçons simples sans ardilons.

Liste des parcours no-kill truites :

- **Rivière Seye, communes de Ginals et de Verfeil** : section comprise entre le pont de la RD33 à l'aval de l'Abbaye de Beaulieu et le pont de la RD33 à l'aval de Verfeil-sur-Seye.
- **Rivière Lère, commune de Cayriech** : section comprise entre le pont au cœur du village, route de Lapenche et le moulin de Pech, route de Tapon.

Parcours no-kill brochets

- **Lafrançaise, La Vallée des Loisirs** : création d'un no-kill brochet.
- **Rivière Aveyron, communes de Varen (82), Milhars (81), Montrosier (81), Fényrols (82) et St-Antonin-Noble-Val (82)** : création d'un no-kill brochet sur les 2 berges depuis le seuil de Lexos-Bas jusqu'au seuil du Moulin de Salet. Parcours créé en partenariat avec la Fédération Départementale du Tarn afin de pouvoir instaurer un no-kill brochet sur les 2 berges sur ce secteur de la rivière Aveyron.

Parcours no-kill carpe

- **Grisolles** : création d'un no-kill carpe et d'un parcours de pêche de nuit sur la totalité du plan d'eau généraliste et du carpodrome de Julias.
- **Canal de Garonne, communes de Pompignan, Grisolles, Canals, Dieupentale, Besens, Montbartier et Montech** : création d'un no-kill carpe depuis le pont de St-Rustice jusqu'à l'écluse n°10 dite de La Vache (Montech). Sur ce même parcours, la pêche de nuit est également autorisée toute l'année en rive droite.

Parcours en pêche de nuit

- **Canal de Garonne, communes de Pompignan, Grisolles, Canals, Dieupentale, Besens, Montbartier et Montech** : création d'un parcours en pêche de nuit en rive droite depuis le pont de St-Rustice jusqu'à l'écluse

n°10 dite de La Vache (Montech). Sur ce même secteur, instauration d'un no-kill carpe sur les 2 berges.

- **Grisolles** : création d'un parcours de pêche de nuit et d'un no-kill carpe sur la totalité du plan d'eau généraliste et du carpodrome de Julias.
- **Lafrançaise, La Vallée des Loisirs** : création d'un parcours en pêche de nuit sur 2 zones délimitées par des panneaux (+ no-kill brochet et plans d'eau à truites sur la totalité du plan d'eau).
- **Parisot, lac de Parisot** : création d'un parcours de pêche de la carpe de nuit sur 2 zones délimitées par des panneaux, du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Plans d'eau à truites

Evolution de la réglementation des plans d'eau à truites : la pêche n'est plus interdite tous les vendredis entre le 1^{er} janvier et l'ouverture des carnassiers, mais uniquement les vendredis des lâchers de truites (cf calendrier des déversements de truites en plans d'eau). Nouveaux plans d'eau à truites :

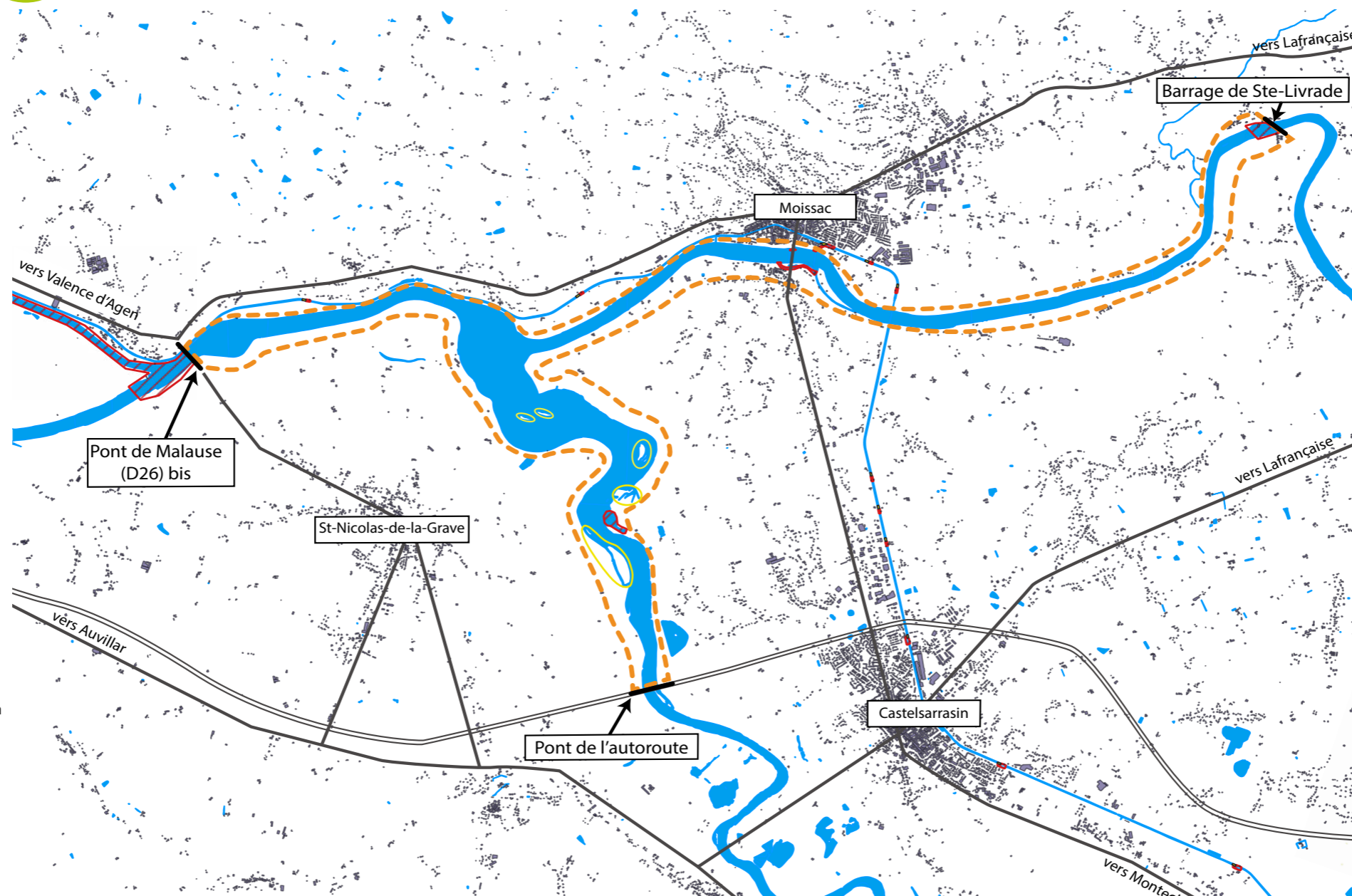
- **Lafrançaise, La Vallée des Loisirs** (+ no-kill brochet + pêche de nuit sur 2 secteurs délimités).
- **La-Ville-Dieu-du-Temple**, plan d'eau communal.
- **Nègrepelisse**, plan d'eau de Brincat.

Réserves de pêche

- **Castelsarrasin, fleuve Garonne en rive droite** : pêche interdite de toutes les espèces du 30 janvier 2023 au 9 juin 2023 inclus, sur l'ensemble de l'ancienne gravière RUP, sur la totalité de son chenal de connexion à la Garonne, et sur les 100m en aval du chenal (rive droite de la Garonne).
- **Ginals, rivière Seye** : la réserve de l'Abbaye de Beaulieu devient une zone de pêche interdite (depuis la limite amont du bois de l'Abbaye de Beaulieu située en rive droite jusqu'à l'amont du pont de la D33).
- **St-Sardos, plan d'eau de Boulet (base de loisirs)** : suppression de l'unique réserve du plan d'eau.



Sur ces nouveaux parcours, toutes les techniques sont autorisées toute l'année, y compris pendant la fermeture du brochet : leurres, cuillère, mort-manié, vif... Les périodes de pêche par espèce s'appliquent, sauf pour les sandres qui peuvent être prélevés toute l'année dans le respect de leur maille et de leurs quotas journaliers. Les réserves, les zones d'interdiction de pêche, de navigation, fermeture du brochet, ouverture décalée du black-bass, etc. s'appliquent.



Légende :

- Zones de pêche interdites
- Zones de navigation interdites :
 - 30 m autour des îles du plan d'eau du Tarn et de la Garonne
 - embouchure du ruisseau de la Mouline (Merdaillou)
 - bras mort de Terrides

Dès le 1^{er} janvier 2023, la réglementation des parcours toutes techniques toute l'année sera en application sur :

- **Le plan d'eau du Tarn et de la Garonne (ex St-Nicolas-de-la-Grave) :** depuis la limite de réserve des 100m aval du barrage de Ste-Livrade (rivière Tarn) et depuis le pont de l'A62 (fleuve Garonne), jusqu'au pont de la D26bis, dit pont de Malause (fleuve Garonne).

- **Le plan d'eau de Balat-David à Montauban.**

Rappels réglementaires non-exhaustifs

Sur le plan d'eau du Tarn et de la Garonne par Arrêté Préfectoral de Navigation :

- Navigation interdite dans les 30m autour des îles (donc accostage interdit sur les îles), dans l'embouchure du ruisseau de la Mouline (Merdaillou) et dans le bras mort de Terrides.

Autres rappels réglementaires :

- Pêche au cassant émergé interdite.
- Navigation de nuit interdite.

Se reporter aux pages réglementaires de ce guide de pêche.

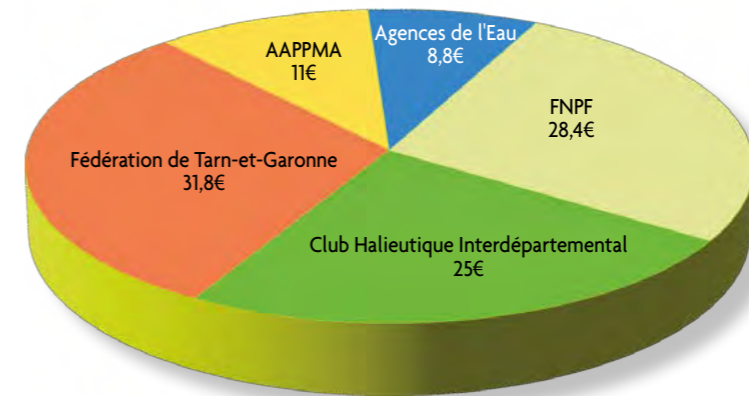
Quelle carte de pêche choisir ?

Nom de la carte	Zone géographique et durée de validité	Nombre de cannes max en 2 nd e catégorie (toujours 1 seule canne en 1 ^{ère} catégorie)	Âge au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	Tarif
MAJEURE INTERFÉDÉRALE	Pêcher toute l'année dans 91 départements de France.	4	18 ans et +	105 €
MAJEURE DÉPARTEMENTALE	Pêcher toute l'année dans le département de Tarn-et-Garonne.	4	18 ans et +	80 €
DÉCOUVERTE FEMME	Pêcher toute l'année à 1 canne dans 91 départements de France.	1	18 ans et +	36 €
MINEURE	Pêcher toute l'année dans 91 départements de France.	4	Moins de 18 ans	22 €
DÉCOUVERTE MOINS DE 12 ANS	Pêcher toute l'année à 1 canne dans 91 départements de France.	1	Moins de 12 ans	7 €
HEBDOMADAIRE	Pêcher pendant 7 jours consécutifs entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre dans 91 départements de France.	4	18 ans et +	34 €
JOURNALIÈRE	Pêcher 1 journée dans le département de Tarn-et-Garonne.	4	18 ans et +	10 €
TIMBRE DU CLUB HALIEUTIQUE	Se rajoute sur une carte de pêche majeure départementale pour pêcher toute l'année dans 91 départements de France.	4	18 ans et +	35 €
HEBDOMADAIRE SANS TIMBRE	Pour pêcher 7 jours consécutifs dans un département non-réciproitaire si je possède déjà une carte de pêche avec CPMA.	4	18 ans et +	20 €



Comment est réparti l'argent de votre carte de pêche ?

Répartition de l'argent d'une carte de pêche majeure interdépartementale 2023 à 105 €



Comment est utilisé l'argent des cartes de pêche ?

Les parts de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (8.8 € de Redevance Milieu Aquatique, abrégée RMA), de la Fédération Nationale pour la Pêche en France (28.4 €) et du Club Halieutique Interdépartemental (25 €) sont majoritairement reversées aux fédérations départementales pour la réalisation d'actions définies dans les schémas nationaux de développement du loisir pêche et de protection du milieu aquatique. L'argent des cartes de pêche est donc utilisé au niveau national et départemental pour orienter et cofinancer les actions de protection des milieux aquatiques (connaissance, restauration du milieu aquatique, accompagnement technique des porteurs de projets) et de développement du loisir pêche (aménagement de projets), éducation à l'environnement, animations, déversements), réalisées par les Fédérations Départementales avec l'aide des AAPPMA.

Une carte de pêche = une aide précieuse pour l'AAPPMA de votre choix

En achetant une carte de pêche, vous adhérez à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA). Vous êtes libre d'adhérer à l'AAPPMA de votre choix, en fonction des actions qu'elle réalise tout au long de l'année : déversements, animations découverte, création de parcours, concours, cofinancement d'accès pour la pêche, action de régulation des poissons-chats, etc.

Se tenir informé des actions de votre fédération et des AAPPMA de Tarn-et-Garonne

Pour en savoir davantage sur les actions menées par le monde associatif de la pêche en Tarn-et-Garonne, rendez-vous sur nos pages facebook et instagram pechetarnetgaronne ou sur www.pechetarnetgaronne.fr



Où acheter la carte de pêche ?

Vous pouvez acheter votre carte de pêche sur www.cartedepeche.fr, ou aller à la rencontre d'un dépositaire.

Les représentants de l'association de pêche locale pourront également vous renseigner sur les **secteurs de pêche** et les **revendeurs de matériels de pêche** (en gras dans le tableau ci-contre) et pourront vous conseiller en fonction de votre niveau de pratique.



Les coordonnées des AAPPMA* et des dépositaires de cartes de pêche

Ville	Contact de l'AAPPMA	Dépositaires Cartes de Pêche : En gras, les dépositaires de cartes également marchands d'articles de pêche			
ALBIAS	Bureau d'Albias, rattaché à l'AAPPMA de Montauban Roger MARCILHAC 06 89 06 80 66	Le Ticket Gagnant	17 Chemin Vieux	82350 ALBIAS	05 63 67 17 69
AUCAMVILLE	Jean-Claude ESPEUT 06 47 17 17 65 jc.espeut@gmail.com	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
AUVILLAR	Francis BRUNE 06 08 02 22 82 AAPPMA La Gaulle Auvillaraise	Office de tourisme des Deux Rives	4-6 Rue du Couvent	82340 AUVILLAR	05 63 39 89 82
BEAUMONT DE LOMAGNE	Jean-Claude TOURNAYRE 06 49 74 00 03 jeanclaudetournayre@gmail.com	Office de tourisme	3 Rue Pierre de Fermat	82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE	05 63 02 42 32
BRESSOLS	Bureau de Bressols, rattaché à l'AAPPMA de Montauban Joseph BARRAU 06 17 86 17 73	Mairie de Bressols	2 Route de Lavaur	82710 BRESSOLS	05 63 02 95 16
BRUNIQUÉL	Yannick MAYMON 06 64 35 49 22	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
CASTELMAYRAN	Laurent HAMON 06 67 83 14 20 aappmacastelmayran@free.fr	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
CASTELSARRASIN	Joël AUBILA 06 25 95 70 92 joel.aubila@sfr.fr	Brico Pro	Zone Industrielle Barraouet	82100 CASTELSARRASIN	05 63 32 72 72
		Tabac l'Occitanie	26 Bd de la République	82100 CASTELSARRASIN	05 63 29 20 55
		Gamm Vert	Route de Moissac	82100 CASTELSARRASIN	05 63 32 14 10
Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.					

Ville	Contact de l'AAPPMA	Dépositaires Cartes de Pêche : En gras, les dépositaires de cartes également marchands d'articles de pêche			
CAUSSADE	Fabrice BONNET 06 68 13 58 44 pecheur.caussadais@gmail.com Pêcheur Caussadais	Super U	Zone Industrielle de Meaux	82300 CAUSSADE	05 63 23 26 60
CAYLUS	Thomas DELAGNES 06 95 32 98 51 thomas.delagnesmontrouzier@orange.fr	CPIE Quercy-Garonne	Al Pais de Boneta Maison du patrimoine Labarthe	82160 CAYLUS	05 63 24 06 26 mdp82@wanadoo.fr
CAZES-MONDENARD	Érick BOURTHOUMIEU 06 77 81 40 82 vairon-cazeen@orange.fr	Bar St-Jacques	LE BOURG	82390 DURFORT-LACAPELETTE	05 63 04 43 87
Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.					
DIEUPENTALE	Pascal GALLARDO 05 63 64 45 97 - 06 37 22 64 40	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président Pascal GALLARDO.			
DONZAC LE BRULHOIS	Mathieu LAPORTE 06 65 08 48 76 aappma.brulhois@orange.fr AAPPMA le Brulhois	Le Code Bar	15 rue du Barry	82340 DONZAC	05 63 94 52 96
		Médiathèque Municipale	2 rue St-Barthélémy	82340 DONZAC	05 63 39 97 95
ESCATALENS	Georges MINOS 06 43 54 75 93 AAPPMA Escatalens	Carte délivrée uniquement sur www.cartedepeche.fr			
FINHAN	Christophe SABATIER 06 78 96 34 61 christophe.sabatier82@yahoo.fr Pêche Finhan	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
		Le Comptoir de Finhan	46 RD 813 Lôtissement 3	82700 FINHAN	05 63 20 17 66
GRISOLLES	Christophe CASADO 06 64 03 54 82 aappma.grisolles82@gmail.com Aappma de Grisolles	Grisolles Optique	40 route de Fronton	82170 GRISOLLES	05 63 26 58 27
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
LABASTIDE DU TEMPLE	Patrice COLOMBIE 07 86 12 33 19 Responsable concours et APN : Jean-Christian MALIAR 06 61 84 94 49	Mairie de Labastide-du-Temple	9 grand'rue	82100 LABASTIDE DU TEMPLE	05 63 31 62 50
LABASTIDE ST PIERRE	Yannick MARTY 06 13 68 00 02 lagaulebastidienne@gmail.com	Qualisol	264 Avenue Jean Jaurès	82370 LABASTIDE-ST-PIERRE	05 63 64 00 55
Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.					
LAFITTE	Alain LERM 06 50 23 02 91 alain.lerm@gmail.com La Gaule Lafittoise	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
LAFRANCAISE	Laurent NÈGRE 06 66 84 72 44 Les pêcheurs du Bas-Quercy	Quincaillerie Capmarty	2 Place de la République	82130 LAFRANCAISE	05 63 65 82 83
		Francis CONESA	32 Faubourg du Moulin à vent	82130 LAFRANCAISE	05 63 65 87 00
LAGUEPIE	Jean-Claude SAVIGNAC 06 17 14 77 58	Tabac Presse Fonvieille	Rue de la Liberté	82250 LAGUEPIE	05 63 30 26 79
LAMAGISTERE	Jean-Michel FONTERAILLE 06 49 16 75 52 AAPPMA de Lamagistère	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
LARRAZET	André FAURIE 06 75 53 83 84	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			

* Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Ville	Contact de l'AAPPMA	Dépositaires Cartes de Pêche : En gras, les dépositaires de cartes également marchands d'articles de pêche			
LAUZERTE	Annie BILLERES - 06 85 60 94 64 anniebilleres@hotmail.com	Office de tourisme	3 Place des Cornières	82110 LAUZERTE	05 63 94 61 94
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter sa Présidente.			
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	Pierre NADAL 06 31 00 34 33 pierrot822@hotmail.fr	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
LAVIT DE LOMAGNE	Alain MARTI 06 61 59 36 44 marti.alain0357@orange.fr f AAPPMA Peche Lavit	Tabac presse de la Halle	45 Rue de la République	82120 LAVIT	05 63 94 12 13
LEXOS	Éric SAVIGNAC 06 42 19 53 58 eric.savignac81@gmail.com	Mairie - Point info Tourisme	Le Bourg	82330 VAREN	05 63 65 42 31
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
LIZAC	Patrick JULIA 06 32 27 15 08	Mairie de Lizac	Le Bourg	82200 LIZAC	09 61 03 45 66
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
MEAUZAC & BARRY D'ISLEMADE	Jean-Claude MEESSEMAN 05 63 31 56 98 – 06 84 97 03 46 jc.meesseman@free.fr	Epicierie Utile	2 B Route de Montech	82290 MEAUZAC	05 63 31 64 70
		Gamm Vert	Chemin de Bare	82290 MEAUZAC	05 63 31 64 38
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
MIRAMONT (La Séoune)	Didier LEYGUE 06 75 23 58 86 didier.leygue@outlook.com	Boulangerie	La Brousse	82190 MIRAMONT-DE-QUERCY	05 63 94 70 37
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
MOISSAC	Jean-Jacques DELMAS 06 74 59 83 71 jj.delmas@orange.fr f Jean-Jacques DELMAS	Intermarché	805, rte de la Mègère	82200 MOISSAC	05 63 29 92 92
		Armurerie Marty	37 Rue Malaveille	82200 MOISSAC	05 63 04 17 45
		Quercy Pêche	4 Bd Camille Delthil	82200 MOISSAC	05 63 32 64 25
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
MOLIERES	Dépositaire rattaché à l'AAPPMA de Vazerac	Mairie de Molières	Place de la Mairie	82220 MOLIERES	05 63 67 76 37
MONCLAR DE QUERCY	Gérard BABY 06 37 73 60 81	Office de tourisme	Place des Capitouls	82230 MONCLAR-DE-QUERCY	05 63 30 31 72
		Tabac Presse Le Monclar	110 route de Montauban	82230 MONCLAR-DE-QUERCY	05 63 65 80 04
MONTAIGU DE QUERCY	Henri CARMIE 06 22 48 18 32 henri.carmie@gmail.com	Office de tourisme	Place Mercadiel	82150 MONTAIGU-DE-QUERCY	05 63 94 48 50
MONTAUBAN 3 RIVIERES	René DELCROS 06 79 54 36 88 aappma.montauban3r@gmail.com f AAPPMA de Montauban	Décathlon	Avenue D'Irlande ZAC Albasud	82000 MONTAUBAN	05 63 91 84 00
		Europèch'asse 82	Avenue d'Allemagne ZAC Albasud	82000 MONTAUBAN	05 63 20 39 22
		Au coin de pêche	1935 Av. de Fonneuve	82000 MONTAUBAN	05 63 20 21 07
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
MONTBARTIER	Bernard HUMBERT 06 31 90 70 53	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
MONTECH	Bureau du Pêcheur Montéchois rattaché à l'AAPPMA de MONTAUBAN. Éric LENGARD 06 60 20 20 10	Gamm Vert	930 Route de Montauban	82700 MONTECH	05 63 64 79 20

Ville	Contact de l'AAPPMA	Dépositaires Cartes de Pêche : En gras, les dépositaires de cartes également marchands d'articles de pêche			
MONTPEZAT DE QUERCY	Laurent GAILLARD 06 76 93 33 20	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
NEGREPELISSE	Yann BONNET 06 23 76 37 86 scion.negrepelisse@gmail.com f Scion Sportif Nègrepelissien	Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
		Super U	Route de Revel	82800 NEGREPELISSE	05 63 64 27 44
REALVILLE	Alain MONTÉ 06 11 30 29 98 legoujonrealvillois@yahoo.fr	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
SEPTFONDS HAUT PAYS DE LERE	Serge ALVY 06 70 70 24 92 alvy.serge@bbox.fr	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
ST-ANTONIN NOBLE VAL	Jérôme ROQUES 06 48 77 99 81 roques.jerome0444@orange.fr	La carte de pêche est disponible sur www.cartedepeche.fr en sélectionnant l'AAPPMA de St-Antonin-Noble-Val.			
ST-NICOLAS DE LA GRAVE	Daniel MARTIN 09 66 85 76 98 liliane.martin123@orange.fr f Scion Nicolaïte	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
ST-PORQUIER	Jean-Marc SAEZ 06 10 11 12 37 jeanmarc.saez82700@gmail.com f aappma de St-Porquier	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
VALENCE D'AGEN	Jacques MILLERA 06 82 29 62 16 jacochris82200@gmail.com	Office de tourisme	27 Rue de la République	82400 VALENCE D'AGEN	05 63 39 61 67
		Armurerie Large	15 Rue François Moulenq	82400 VALENCE D'AGEN	05 63 95 63 34
VAZERAC	Olivier VAN DRIESSE 06 77 23 56 67	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
VERDUN SUR GARONNE	Michaël CHANDELIER 06 68 47 98 00 f Carpe et Garonne	Filanfolie	25 Rue Joliot Curie	82600 VERDUN-SUR-GARONNE	05 63 65 02 23
		Brico Verdun	789 Avenue de Toulouse	82600 VERDUN-SUR-GARONNE	05 63 64 16 82
		Epicierie Bérié	2 Pl. du Centre	82600 SAINT-SARDOS	05 63 02 51 66
VILLEBRUMIER – Vallée du Tarn et du Tescou	Julien BRIAN - 06 25 24 81 44 pescofidevilby@outlook.fr f AAPPMA De Villebrumier	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
Association des pêcheurs amateurs aux engins et au filet (sur la rivière Tarn et le fleuve Garonne dans le département).	Claude BOUSCATIER 06 10 82 58 49	La pêche aux engins et aux filets est une pratique ancestrale et historique de la pêche, qui fait partie du patrimoine culturel de la France. Aujourd'hui, vous pouvez la pratiquer en vous munissant d'une licence et en louant un lot. Renseignements auprès du Président, M. Claude BOUSCATIER.			

LES PÉRIODES de pêche par espèce

Selon l'Arrêté Préfectoral régissant la pêche de loisir en eau douce sur 2023 en Tarn-et-Garonne.



La pratique de la pêche en 2023 est autorisée dans le département du Tarn et Garonne durant les périodes suivantes, sous réserve de dispositions spécifiques à certaines espèces :

- Cours d'eau de 1^{ère} catégorie : du 11 mars au 17 septembre inclus.
- Cours d'eau de 2^e catégorie : la pêche est autorisée toute l'année. La pêche en bateau est également autorisée dans les limites de la réglementation de la police de la navigation.

Désignation des espèces	Cours d'eau 1 ^{ère} catégorie (salmonidés dominants)	Cours d'eau 2 ^e catégorie (cyprinidés dominants)	Pêcheurs amateurs aux engins et aux filets
Truite fario, omble et saumon de fontaine	11 mars au 17 septembre	11 mars au 17 septembre	11 mars au 17 septembre
Truite arc-en-ciel	11 mars au 17 septembre	11 mars au 31 décembre	
Brochet	1 ^{er} mai au 17 septembre	Du 1 ^{er} janvier au 29 janvier et du 29 avril au 31 décembre.	
Sandre	11 mars au 17 septembre	Du 1 ^{er} janvier au 29 janvier et du 29 avril au 31 décembre*.	
Black-bass	11 mars au 17 septembre	Du 1 ^{er} janvier au 29 janvier et du 10 juin au 31 décembre.	
Anguille jaune	1 ^{er} mai au 17 septembre	du 1 ^{er} mai au 29 septembre	du 1 ^{er} mai au 29 septembre avec obligation de remise à l'eau immédiate.
Ecrevisse à pattes grêles	Sans objet	22 juillet au 31 juillet	Sans objet
Alose feinte, grande alose, anguille argentée, écrevisses à pattes blanches, lamproie marine, saumon atlantique, truite de mer	Pêche interdite	Pêche interdite	Pêche interdite
Toutes espèces non mentionnées	11 mars au 17 septembre	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre.	

*Sauf pour les parcours toutes techniques toute l'année.

Toute anguille pêchée dans le respect de la réglementation en vigueur, et conservée par le pêcheur, doit être inscrite sur un carnet de pêche. Le document CERFA n°14358*1 prévu à cet effet est téléchargeable l'adresse suivante :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14358.do

Ce document est à renvoyer à la Direction Générale de l'OFB « Le Nadar » Hall C – 5 square Félix Nadar – 94300 Vincennes.

Les techniques de pêche autorisées pendant la fermeture du brochet

Pendant la fermeture annuelle de la pêche du brochet, seules certaines techniques et appâts sont autorisées afin de ne pas capturer accidentellement un brochet (sauf sur les parcours toutes techniques de pêche toute l'année).

Autorisé (tout ce qui n'apparait pas dans ce listing est interdit) :

Appâts naturels carnés

- Asticot
- Vers de terre, de farine et canadien
- Pelote de vers de terre
- Teigne
- Tripe de poulet
- **Lamelle d'encornet** (forme qui n'imité pas un poisson)

Tous les appâts naturels végétaux :

maïs, bouillette, pellet et assimilés (pomme de terre, etc.)

Appâts artificiels

- Mouche sèche, noyée ou nymphe
- Asticot en plastique
- Teigne en plastique
- **Leurre worm simple coloris naturel, sans caudale, ni virgule, ni renforcement**
- **Leurre imitation d'insecte < 5 cm**
- **Teaser clonk > 50 grammes**

Montages autorisés :

- Avec plombée fixe ou coulissante sans aucun contact direct avec l'hameçon
 - Drop-shot
 - Tirette
 - Posé sans flotteur
 - Posé avec flotteur
- Hameçon seul sans plombée.

Interdit :

A titre d'exemple, liste non-exhaustive des appâts et montages susceptibles d'attraper un brochet, donc interdit pendant sa fermeture.

- Appâts naturels : poissons vifs, poissons morts.
- Leurres durs : poissons nageurs, stickbaits, jerkbaits, crankbaits, poppers.
- Leurres souples : shads, finesses, virgules, grenouilles, écrevisses, créatures.
- Leurres métalliques : cuillères ondulantes et tournantes, lames vibrantes, spinnerbaits, buzzbaits, chaterbaits, octopus, plombs palettes.
- Mouches : streamer, poppers.
- Montage avec plombée en contact direct avec l'hameçon : têtes plombées, jika rig, têtes plombées type fish, montages mort-maniés.



Carnet de pêche de l'anguille



N°14358*01

Année :

Ministère chargé de la pêche en eau douce

Articles R. 436-64 et R. 436-45 du code de l'environnement, Arrêté du 22 octobre 2010 relatif aux obligations de déclaration des captures d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) par les pêcheurs en eau douce.

Identification du pêcheur

Nom et prénom :

Adhérent de l'association agréée (association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques, association agréée de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur le domaine public, association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce) :

N° Suivi National de la Pêche aux Engins /Suivi National de la Pêche aux Lignes
.....

Adresse postale : Numéro : Extension :

Nom de la voie :

Code postal : Localité :

Pays :

Tél :

Courriel :@.....

Informations relatives au droit de pêche

N° de l'autorisation ⁽¹⁾ :

(1) : Il s'agit, le cas échéant, du numéro porté sur l'autorisation de pêche de l'anguille délivrée par le préfet (service gestionnaire de la pêche).

(2) : Préciser selon le cas : ligne simple, vermée.

(3) : Préciser selon le cas : bosselle à anguilles, nasse de type anguillère, ligne de fond, autre (à préciser).

(4) : Préciser selon le cas : anguille de moins de 12 cm (pêcheurs professionnels uniquement, si autorisés), anguille jaune, anguille argentée (pêcheurs professionnels uniquement si autorisés).

(5) : Poids en kilogramme pour l'anguille jaune et argentée (indiquer l'unité Kg) ; Poids en grammes pour l'anguille de moins de 12 cm (indiquer l'unité g).

Le pêcheur doit être en possession de son carnet lors de toute activité de pêche

Captures d'anguille en eau douce (suite et fin)

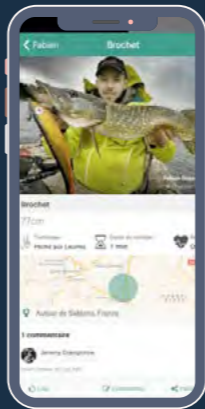
Date	Lieu de capture	Type de ligne (2) ou d'engin (3)	Stade de l'anguille (4)	Nombre	Poids (5) Kg ou g à indiquer



Carnet de capture Tous poissons



en téléchargement sur
www.pechetarnetgaronne.fr/carnet-de-capture/

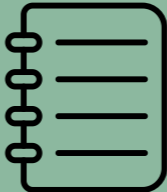


avec l'application Fishfriender

Application gratuite, partenaire de la
Fédération de Pêcher de Tarn-et-Garonne



15% de réduction sur un compte
premium avec le code FD82



ou à remplir au dos



PARTIE DE PÊCHE			POISSONS CAPTURÉS <i>(laisser vide si aucune prise)</i>				Si marque spaghetti sur la nageoire dorsale
Date	Durée en h	Lieu	Espèce	Taille en cm	Poids (si possible)	Remis à l'eau ou conservé ?	Couleur marque(s) et N° identifiant



DÉPLACEMENTS DE POISSONS = DANGER

Lors d'avinages, les poissons introduits par les AAPPMA et la Fédération Départementale sont achetés à des piscicultures agréées qui répondent à un cahier des charges sanitaire strict. La réglementation sanitaire est très contraignante afin de limiter au maximum les risques de prolifération de maladies sur le territoire. Lors des pêches de sauvetage, seules les AAPPMA et la Fédération Départementale sont habilitées par la Direction Départementales des Territoires de Tarn-et-Garonne (DDT 82) à déplacer des poissons d'un lieu de pêche à un autre.

Les principaux risques de déplacement des populations piscicoles :

- **Propagation de la maladie du sommeil chez la carpe** : affection virale contagieuse (transmise d'un poisson à un autre) identifiée en France en 2013 et en fort développement. Mortalité importante touchant jusqu'à 80% d'un cheptel d'un plan d'eau en 1 à 2 semaines.
- **Propagation de la virémie printanière chez la carpe, le silure et d'autres espèces** : affection virale contagieuse (transmise d'un

poisson à un autre) ou par l'intermédiaire de l'eau contenant l'agent infectieux, notamment via le matériel de pêche utilisé sur un lieu contaminé.

- **Propagation et prolifération d'espèces envahissantes** susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques, comme le poisson-chat et la perche soleil, ou des espèces porteuses saines de parasites comme

le pseudorasbora. Ce dernier transporte un parasite unicellulaire (*Sphaerothecum destruens*) susceptible de contaminer un large spectre d'hôtes (able, carpe, gardon, brème, truite, etc.) et de provoquer une infection générale des organes conduisant à la mort des espèces précitées.

Quel sont les bons gestes ?

- Ne pas déplacer des poissons d'un lieu de pêche à un autre.
- Nettoyer son matériel de pêche après chaque utilisation, notamment sa bourriche, son époussette, ses waders, ses bottes...
- Les faire sécher au soleil si possible.
- En cas de constatation d'une mortalité, prévenir immédiatement la fédération de pêche et l'AAPPMA détentrice des droits de pêche. Dans l'attente, ne pas toucher aux poissons décédés.



LES HEURES LÉGALES de Pêche

Ci-dessous les heures légales de début et de fin de la pêche avec les changements d'heures d'hiver et d'été (le 26 mars et le 29 octobre).

Les 30 minutes avant le lever du soleil et après le coucher du soleil sont incluses. Au cas où le changement d'heure d'octobre n'aurait pas lieu, les nouveaux horaires légaux de pêche seront publiés sur www.pechetarnetgaronne.fr

Dates	Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin	
	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
1	7:56	17:59	7:41	18:35	7:03	19:11	7:07	20:50	6:15	21:29	5:39	22:05
5	7:56	18:03	7:37	18:40	6:56	19:16	7:00	20:55	6:09	21:34	5:37	22:09
10	7:55	18:08	7:31	18:46	6:47	19:22	6:51	21:01	6:01	21:40	5:35	22:12
15	7:54	18:13	7:24	18:53	6:38	19:29	6:42	21:08	5:55	21:47	5:34	22:15
20	7:51	18:19	7:17	18:59	6:29	19:35	6:33	21:14	5:49	21:53	5:35	22:17
25	7:48	18:26	7:09	19:06	6:20	19:41	6:24	21:21	5:44	21:58	5:36	22:17
dernier jour	7:42	18:33	7:04	19:10	7:09	20:49	6:16	21:27	5:40	22:04	5:38	22:17

Dates	Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
1	5:39	22:17	6:09	21:51	6:47	21:00	7:22	20:04	7:00	18:15	7:36	17:50
5	5:41	22:16	6:14	21:46	6:52	20:53	7:27	19:57	7:05	18:10	7:40	17:49
10	5:45	22:13	6:20	21:38	6:58	20:44	7:33	19:48	7:11	18:04	7:45	17:49
15	5:50	22:10	6:26	21:30	7:04	20:34	7:39	19:40	7:17	17:59	7:49	17:50
20	5:55	22:05	6:32	21:22	7:10	20:25	7:45	19:32	7:23	17:55	7:52	17:51
25	6:00	22:00	6:38	21:13	7:15	20:15	7:51	19:24	7:29	17:52	7:54	17:54
dernier jour	6:07	21:53	6:46	21:02	7:21	20:06	6:59	18:16	7:35	17:50	7:56	17:58

La RÈGLE-MENTATION générale

Selon les articles R 436-23 et R 436-26 du Code de l'Environnement, les quotas de carnassiers (brochets, black-bass, sandres) sont fixés à 3 spécimens par jour, dont 2 brochets maximum dans les eaux de 2^e catégorie. Dans le département, la pêche du black-bass réouvre à partir du 2^e samedi de juin (10 juin 2023).

Procédés et modes de pêche autorisés

- Le nombre de captures de salmonidés par jour et par pêcheur est **fixé à 6**.
- Le nombre de prélèvements de carnassiers (brochets, black-bass, sandres) est limité à 3 individus par jour et par pêcheur, les trois espèces confondues, dont 2 brochets au maximum.
- UNE seule ligne montée sur canne est autorisée dans les eaux de 1^{ère} catégorie.
- 4 LIGNES montées sur canne sont autorisées dans les eaux de 2^e catégorie.
- 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au plus par ligne sont autorisés dans les eaux de 1^{ère} et 2^e catégorie.
- Pour la capture des vairons et autres poissons servant d'appâts, l'utilisation d'une carafe ou bouteille, dont la contenance ne peut être supérieure à 2 litres, est autorisée dans les eaux de 2^e catégorie.
- Les waders sont autorisés en 1^{ère} et 2^e catégorie.
- Les cannes à pêche doivent rester sous la surveillance du pêcheur, et donc à proximité de celui-ci.
- Les leurres sont autorisés en 1^{ère} catégorie dès l'ouverture de la truite.
- Sur les digues des plans d'eau, 1 seule canne est autorisée sauf en cas de réserve.

Procédés et modes de pêches interdits

- Les pêches à la main, sous la glace ou en troublant l'eau, seul le pilonnage effectué pour la pêche à la ligne du goujon est toutefois autorisé.
- Tous procédés consistant à pêcher le poisson autrement que par la bouche sont interdits. L'utilisation de l'époussette et de la gaffe (cette dernière étant parfois interdite par le préfet) est tolérée pour le poisson déjà ferré.
- Dans les eaux de 1^{ère} et de 2^e catégorie, il est interdit d'utiliser comme vif ou comme appât des espèces :
 - qui font l'objet de tailles légales de capture (truites, anguilles, brochets...),

- ou désignées comme susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques,
- ou considérées comme exotiques envahissantes (poisson-chat, gambusie, pseudorasbora, perche soleil, écrevisses américaines, louisiane et signal),
- ou protégées au titre de la loi sur la protection de la nature (vandoise et bouvière)
- ou juridiquement non représentées dans nos eaux.

- Pêche au cassant émergé (hors de l'eau) interdite, pour raisons de sécurité liées à la navigation (RGP).
- La pêche à la traîne.
- L'utilisation des œufs de poissons naturels ou artificiels comme appât ou amorce.
- L'utilisation de l'asticot et autres larves de diptères en 1^{ère} catégorie ainsi que l'amorçage.
- La pêche à l'aide d'un trimmer ou d'un engin similaire.

Mesures particulières

- Dans les eaux de 2^e catégorie, pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, toutes techniques de pêche susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle ne sont pas autorisées*.
- Tout pêcheur qui prendrait accidentellement un carnassier (brochet, sandre*, black-bass), malgré l'emploi de procédés qui en principe ne l'attire pas, devra le remettre à l'eau immédiatement.

*Sauf parcours toutes techniques de pêche toute l'année.

- **Attention, de début novembre à fin décembre 2023**, VNF va mettre en chômage le canal de Garonne et le canal de Montech pour procéder à l'entretien annuel des écluses. Cette maintenance nécessite l'abaissement du niveau d'eau sur les biefs concernés. La Fédération interviendra pour réaliser des pêches de sauvetage. **Pendant cette période, la pêche ne sera autorisée que sur les biefs des ports maintenus en eau.** Toutes les informations seront communiquées lorsque nous aurons reçu l'Arrêté Préfectoral de chômage du canal. Plus d'informations sur www.vnf.fr.

Réglementation particulière sur les plans d'eau

- Sur le plan d'eau de Luché à Grisolles seuls les détenteurs de la carte de pêche « découverte » (<12 ans) ou de la carte de pêche « mineur » (12-18 ans) sont autorisés à pêcher.

- **Eaux closes classées** au titre de l'article L431-5 du code de l'environnement : pêche du brochet interdite du 31 janvier au 29 avril 2022 inclus : Austrie ; Balat-David ; Bergon ; Bioule ; Bouzigues (les 2 plans d'eau) ; Brégnol (Fabas) ; Brincat ; Camp de Mothes ; Fourrières-Hautes ; Gravière (Labastide-St-Pierre), Jendreaux ; Julius (les 3 plans d'eau) ; La Clare ; La Gravette ; La Mouscane ; Lac Vert ; Lapeyrières (Bessens) ; Lasbordes ; Lasparrières ; **La Vallée des Loisirs à Lafrançaise** ; La-Ville-Dieu-du-Temple (communal) ; Le Bois des Alègres (Nohic) ; Les Dittes (est et ouest) ; Les Sources ; Les Templiers ; Malaurens ; Meauzac (communal) ; Monestié ; Monlebré ; Notre-Dame ; Notre-Dame de la Croix à Verdun-sur-Garonne ; Parc de la Lère (les 4 plans d'eau) ; Planques ; Pompignan (communal) ; Roques (Pommevic) ; Saulous (grand) ; Villemade (communal).

Réglementation particulière sur les cours d'eau

- Sur la Seye et sur la Bonnette, la pêche est interdite les vendredis précédents les lâchers de truites (vendredis 24 mars et 7 avril).
- Sur les secteurs de cours d'eau de 2^e catégorie où les AAPPMA réalisent des lâchers de truites, la pêche est interdite les vendredis des lâchers. Les AAPPMA installent souvent des panneaux temporaires « Interdiction de pêche ».

Rappel des règles de bonne conduite : les berges doivent être partagées afin de permettre l'accès à l'eau et la pratique de la pêche dans de bonnes conditions pour tous les pratiquants. Pensez aux autres usagers lorsque vous installez vos cannes, lorsque vous tendez vos lignes, et lorsque vous faites un lancer.

La RÉGLEMENTATION des parcours spécifiques

Vous trouverez dans cette partie la réglementation de la navigation et la réglementation des parcours spécifiques.

La navigation sur les grands cours d'eau

Sur la Garonne, le Tarn, le plan d'eau du Tarn et de la Garonne (St-Nicolas-de-la-Grave) et l'Aveyron, **la pêche en bateau est autorisée toute l'année** conformément à la Réglementation Générale de la pêche et au règlement général de Police de la navigation intérieure (RGP). Sur le plan d'eau du Tarn et de la Garonne, la navigation est interdite dans les 30 mètres aux abords de toutes les îles ainsi que l'accostage sur ces îles, dans l'embouchure du ruisseau de la Mouline (Merdaillou) et dans le bras mort de Terrides.

Article R.4241-15 du RGP

Le conducteur prend toutes les mesures de précaution que commandent le devoir général de vigilance et la bonne pratique de la navigation en vue d'éviter :

- De mettre en danger la vie des personnes.
- De causer des dommages aux bateaux ainsi qu'à leur dispositif d'ancrage ou d'amarrage, aux rives ou aux ouvrages et installations de toute nature se trouvant dans la voie navigable ou ses abords.
- De créer des entraves à la navigation.
- De porter atteinte à l'environnement.

Le float-tube

Le float-tube est considéré comme un « bateau de plaisance mû exclusivement par la force humaine », c'est-à-dire qui n'utilise pour son déplacement ni moteur ni voile (article R. 4000-1 et A. 4241-1 du RGP).

Demande d'informations

Pour toute question concernant la navigation, **contactez la Direction Départementale du Territoire au 05 63 22 23 24.**

La navigation sur le canal

La navigation sur le canal de Montech et le canal de Garonne **est régie par Arrêté Interpréfectoral du 22 septembre 2017** por-

tant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire du Canal des Deux Mers et ses embranchements (RPP C2M), consultable sur www.tarn-et-garonne.gouv.fr

- Navigation en float-tube autorisée.
- Embarcations motorisées limitées à 8 km/h (article 8 du RPP C2M)
- Ne pas gêner la navigation des autres usagers.
- Interdiction de franchir les écluses pour les embarcations non-motorisées et pour les embarcations motorisées dont la puissance est inférieure à 4,5 kw, soit 6 cv (article 27 du RPP C2M). Ces embarcations doivent être transportées de part et d'autre des écluses.
- Les embarcations motorisées de plus de 4,5kw (6cv) qui veulent utiliser une écluse doivent respecter les conditions définies par VNF et par le RPP C2M.
- Le port du gilet de sauvetage relève de la responsabilité du conducteur de l'embarcation (article 10 du RPP C2M).

La pêche en embarcation sur les plans d'eau*

- **La pêche en embarcation sur les plans d'eau en Tarn-et-Garonne**, régie par règlement intérieur fédéral, est autorisée **du 1^{er} janvier au 31 décembre uniquement sur les parcours pêche en embarcation.**
- Le moteur thermique est interdit.
- Pour connaître les spécificités réglementaires de certains parcours de pêche en embarcation, se reporter aux pages «Trouver son lieu de pêche idéal», colonne réglementation.

Les parcours en no-kill par espèces (brochet, black-bass, carpe et carpodrome, truite)

Pour tous les parcours no-kill par espèces :

- Remise à l'eau, immédiate et dans le lieu de pêche des espèces définies en no-kill. Prélèvement et maintien en captivité interdits.
- Application de la réglementation générale par catégorie piscicole (périodes de fermeture, horaires légaux de pêche, etc.) et des réglementations spécifiques (les plans d'eau à truites par exemple).

Les spécificités réglementaires par type de no-kill :

- No-kill brochet : pas de spécificité.
 - No-kill black-bass : pas de spécificité.
 - No-kill carpe et carpodrome : utilisation des carpes en tant qu'appât interdit (vif ou morte).
 - No-kill truite : remise à l'eau immédiate de tous les salmonidés, quelle que soit leur taille. Utilisation d'hameçons simples sans arillons.
- Liste des parcours no-kill truites en 2023 :**
- Rivière Seye, communes de Ginals et de Verfeil : section comprise entre le pont de la RD33 à l'aval de l'Abbaye de Beaulieu et le pont de la RD33 à l'aval de Verfeil.
 - Rivière Lère, commune de Cayriech : section comprise entre le pont au cœur du village, route de Lapenche et le moulin de Pech, route de Tapon.

Les parcours en no-kill intégraux

- **Remise à l'eau systématique et immédiate** de toutes espèces capturées à l'exception des espèces indésirables.
- Bourriche interdite.
- Les périodes d'ouvertures ainsi que les zones en réserve suivent la réglementation en vigueur.
- Recommandation d'utilisation d'hameçons simples sans arillon.
- **A savoir :** les parcours en no-kill intégraux peuvent être complétés par d'autres mesures réglementaires propres au lieu de pêche (ex : pêche à la mouche et aux leurres uniquement).

Les parcours toutes techniques de pêche toute l'année

- **Toutes techniques de pêche** autorisées toute l'année.
 - **Remise à l'eau immédiate et obligatoire** des brochets et des black-bass pendant leurs périodes de fermeture.
 - **Possibilité de conserver les sandres mailés** pendant la période de fermeture du brochet, dans le respect de la maille et des quotas journaliers.
- Liste des parcours toutes techniques de pêche toute l'année en 2023 :**
- Le plan d'eau du Tarn et de la Garonne (ex St-Nicolas-de-la-Grave). Cf pages 8-9 de ce guide de pêche.
 - Le plan d'eau de Balat-David à Montauban (no-kill brochet toute l'année).

La carpe en pêche de nuit

A toute heure du jour et de la nuit :

• Toute implantation de poste fixe est soumise à autorisation préfectorale sur le Domaine Public Fluvial.

• Rappel : la pêche au cassant émergé (hors de l'eau) est interdite, pour raisons de sécurité liées à la navigation (RGP).

Depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever :

• Maintien en captivité et transport de poissons interdits (Art. R436-14 du Code de l'Environnement).

• Toutes les prises doivent être remises à l'eau immédiatement.

• L'utilisation d'esches animales est interdite.

• PDN interdite dans les 50m aval de tous les barrages sur le Tarn (attention : réserves spécifiques sur le barrage de Ste-Livrade : du barrage aux 100m aval).

⚠ Pêche de nuit en embarcation interdite, y compris pour amorcer et combattre le poisson.

Les plans d'eau à truites

Du 1^{er} janvier au 28 avril inclus :

• Pêche interdite **uniquement** les vendredis des lâchers.

• Pêche à une canne.

• Le prélèvement maximum autorisé par jour et par pêcheur est fixé à **6 truites**.

• Pas de taille légale de capture sur la truite arc en ciel.

• Les leurres imitant des invertébrés peuvent être utilisés tel que les teignes et asticots en plastique.

• Pêche à la bombette autorisée en respectant les autres pêcheurs.

• L'utilisation d'asticots et l'amorçage sont autorisés.

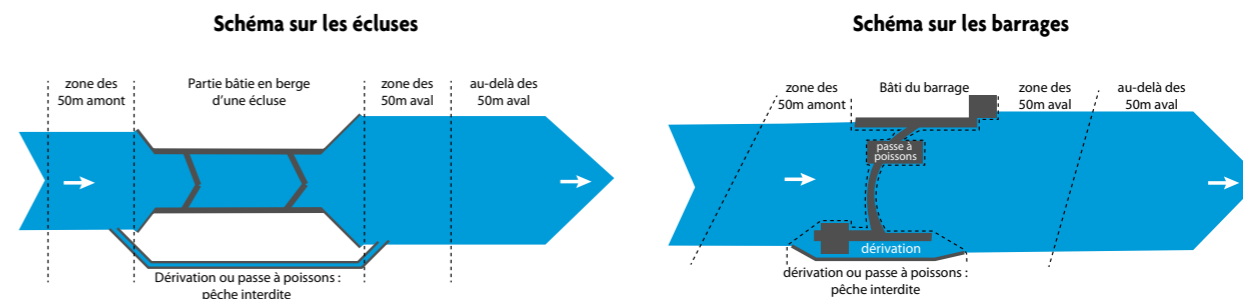
• Durant la période de fermeture du carnassier les techniques de pêche susceptibles de capturer un carnassier de façon non accidentelle sont interdites (exemple : cuillère, mort manié, pêche au vif...).

Le reste de l'année la réglementation générale de 2^e catégorie s'applique.

Le schéma de la réglementation pêche sur les OUVRAGES

La partie bâtie en berge comprend l'écluse ou le barrage, le déversoir, le perré amont et le perré aval.

Le perré est toujours un ouvrage maçonné (**béton, mur de briquettes, enrochements, ...**), et par moment, ce sont des bâtiments rattachés à l'ouvrage (exemple : bâtiment EDF pour un barrage). La pêche est toujours interdite depuis et dans les dérivations et les passes à poissons.



“ÊTRE LÀ POUR LES AUTRES, C'EST NOTRE PRIORITÉ.”



Chez Groupama d'Oc, nous sommes convaincus que rien n'est plus efficace que le contact humain. Avec 292 agences, 700 conseillers et 7000 élus, nous disposons d'un réseau unique sur le terrain qui nous permet de vous proposer les solutions adaptées à vos besoins.

Rencontrez un conseiller Groupama ou rendez-vous sur groupama.fr

N° Cristal 0 969 320 319
APPEL NON SURTAXÉ



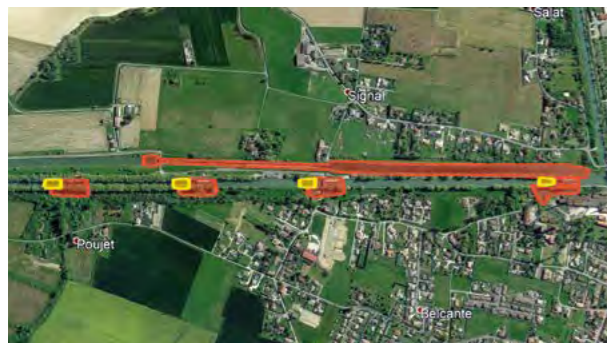
Groupama d'Oc - Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Oc - Siège social : 14 rue de Vidailhan, CS 93105, 31131 BALMA Cedex - 391 851 557 R.C.S TOULOUSE - Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09. Document et visuels non contractuels - Crédit photo : Aurélien Chauvaud - Création : Agence Marcel. 6612-102022.

Cours d'eau	Zone des 50m amont	Partie bâtie en berge	Zone des 50m aval	Au-delà des 50m aval
Aveyron, Viaur et tous les petits cours d'eau de 1 ^{re} et 2 ^e catégorie	4 cannes	1 canne	1 canne	4 cannes
Tarn / Canal de Montech / Canal de Garonne	4 cannes	pêche interdite	1 canne	4 cannes
Garonne	pêche interdite	pêche interdite	pêche interdite	4 cannes

A savoir : Il est interdit de pêcher dans ou depuis une zone de pêche interdite. // Lors de la phase de combat, si le poisson passe dans une zone de pêche interdite, le pêcheur s'expose à une contravention. // Un pêcheur posté dans une zone autorisée à 1 canne n'a le droit qu'à une seule canne. Avec une 2^e canne, ce pêcheur commet une infraction, même si cette 2^e canne pêche dans une zone autorisée à 4 cannes. // Un pêcheur posté dans une zone autorisée à 4 cannes peut avoir 1 canne sur les 4 qui pêche dans une zone autorisée à 1 canne. // Tarn, barrage de Ste-Livrade : réserve du barrage de Ste-Livrade jusqu'au 100m aval de celui-ci. // Garonne, seuil n°6 : le seuil n°6 n'est pas considéré comme un ouvrage, car étant immergé, il n'empêche pas la libre circulation des poissons. La pêche y est donc autorisée à 4 cannes.

Exemples spécifiques de pêche sur les ouvrages

Vue aérienne du Canal



Pente d'eau de Montech



Ecluse 15, à la reconnexion du canal de Garonne et du canal de la pente d'eau de Montech.

Vue aérienne de l'Aveyron



Lamothe-Capdeville



Aveyron - Loubéjac

Crédits photos : Google Earth

1 canne autorisée Pêche interdite



Passé à poissons du gué de Piquecos

Vue aérienne du Tarn



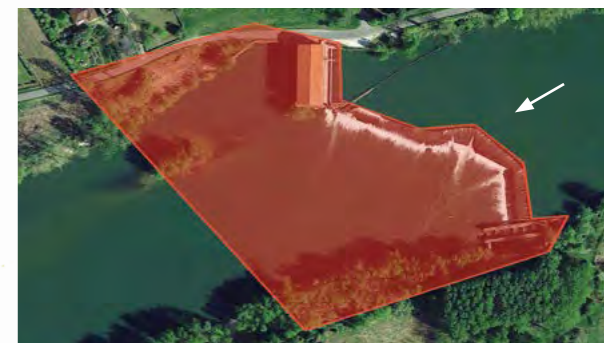
Corbarieu



Sapiac



Les Albarèdes



Sainte Livrade (les 100 m aval du barrage)

Crédits photos : Google Earth et Geopêche

LES POISSONS : quotas et tailles légales de capture

Les poissons que vous pouvez rencontrer en Tarn-et-Garonne.
Il n'y a pas de taille légale de capture lorsqu'aucune dimension n'est indiquée.

Les Carnassiers

(3 max dont 2 brochets/jour/pêcheur)



Brochet
Fenêtre de capture : 60cm - 80cm
en 1^{ère} et 2^e catégorie



Sandre / 50cm*
en 2^e catégorie



Black-bass / 30cm*
en 2^e catégorie

Les Salmonidés

(6 max/jour/pêcheur)



Truite fario / 23cm*
en 1^{ère} et 2^e catégorie



Saumon de fontaine / 23cm*
en 1^{ère} et 2^e catégorie



Truite arc-en-ciel / 23cm*
en 1^{ère} catégorie
Pas de TLC en 2^e catégorie

Les Poissons migrateurs



La Grande Alose
et Alose feinte
Pêche interdite



Le Mulet / 20cm*



Le Saumon Atlantique
Pêche interdite



La Truite de mer
Pêche interdite



L'Anguille
Pêche autorisée uniquement pour
l'anguille jaune. Utilisation comme
appât interdite (Art. R436-35).
Maille de 12cm.

Les Indésirables :

espèces susceptibles
de créer des déséquilibres
biologiques ou espèces
exotiques envahissantes



La Perche soleil
Utilisation comme appât interdit.
Remise à l'eau interdite. Destruction
obligatoire sur place.



Le Poisson chat
Utilisation comme appât interdit.
**Remise à l'eau interdite. Destruction
obligatoire sur place.**



Le Pseudorasbora
Utilisation comme appât interdit.
Remise à l'eau interdite. Destruction
obligatoire sur place.



Gambusie
**Utilisation comme appât
interdit. Remise à l'eau interdite.
Destruction obligatoire sur place.**

* Taille légale de capture

Les autres espèces de poissons



Perche



Chevesne



Silure, omnivore opportuniste



Carpe
Transport de carpes vivantes
de plus de 60cm interdit (art. L436-16
du Code de l'Environnement)



Ablette



Gardon



Rotengle



Tanche



Brème



Barbeau fluviatile



Barbeau méridional



Vairon



Goujon



Carassin



Ide Melanote



Bouvière
Utilisation en tant que vif
interdite



Vandoise
Utilisation en tant que vif
interdite



Toxostome / Sofie



Carpe Amour
**Introduction et remise à l'eau
interdite**

Les Écrevisses Pêche autorisée et réglementée



Écrevisse Américaine ①



Écrevisse de Louisiane ①



Écrevisse Signal / de Californie ①



Écrevisse à pattes grêles ②

① Toute conservation vivante est interdite. Remise à l'eau interdite, même mort. Utilisation comme appât interdite. 6 balances maximum (diamètre maximum de 30cm et maille de 1cm minimum / art. R436-26 du code de l'environnement). Pêche autorisée toute l'année en 2nd catégorie et en 1^{ère} catégorie pendant l'ouverture. Pas de taille légale de capture. ② 6 balances maximum (diamètre maximum de 30cm et maille de 2,7cm minimum). Utilisation comme appât interdite. Ouverte à la pêche du 22 juillet au 31 juillet (art. R. 436-10 du code de l'environnement) en 2^e catégorie. Taille minimale de capture : 9cm de la tête à la queue.



L'écrevisse autochtone protégée : Ecrevisse à pieds blancs / Face interne des pinces blanches
Pêche interdite sur tout le département.

* Taille légale de capture


















Trouver son LIEU DE PÊCHE IDÉAL

Les poissons par plans d'eau

Note d'abondance : ● présence / ●● abondance moyenne / ●●● abondance forte.
 Signification des sigles :
BROchet, **SAN**dre, **Black-Bass**, **PER**che, **SIL**ure, **CAR**pe, carrasin et brème, **GAR**don
 et rotengle, **TCH** tanche, **TAC** Truite Arc-en-Ciel.

Commune(s) • Plan d'eau	Sup. en Ha	Prof. Max	Carnassiers					Cyprinidés			Truites	Ecrevisses	Réglementation résumée et informations pratiques		
			BRO	SAN	Bass	PER	SIL	CAR	GAR	TCH	TAC	Réglementation	Équipements	Adresse la plus proche Coordonnées GPS sous Google Maps uniquement	
Albias • La Clare	1,2	2			●●			●	●●●	●●●	●●●	●●	<p>No-kill intégral toute l'année, à l'exception de la truite Arc-en-ciel du 1^{er} janvier à l'ouverture des carnassiers (pêche et prélèvement dans le respect de la réglementation « plan d'eau à truites » ; avec bourriche autorisée uniquement pour la truite).</p> <p>Pêche possible pour PMR (postes de pêche aménagés).</p>	Berges sécurisées. Tables de pique-nique. Barbecues. Abris pêche.	5231, rte de la Vitarelle, 82000 Montauban / 44.075170, 1.417718 / 44°04'30.6"N 1°25'03.8"E
Angeville	9,7	7	●	●●				●●●	●				<p>Réserve depuis 150m en amont de la digue du lac contre la route (fosse de tir) jusqu'à 100m sur la digue (déversoir inclus). 1 seule canne est autorisée sur le reste de la digue. Pêche en float-tube autorisée sans motorisation.</p>		1403 Route de Garganvillar, 82210 Angeville X8+U8 / 43.993406, 1.039246 / 43°59'36.3"N 1°02'21.3"E
Aucamville • plan d'eau communal	0,4	2						●			●				chemin du lac, 82600 Aucamville
Barry d'Islemade • Jendreaux	2,6	5	●●	●				●●	●●●		●●●	●●	<p>Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers, etc. Pêche possible pour PMR.</p>	Pontons sécurisés PMR.	Chemin des Lacs, 82290 Barry d'Islemade / 44.088349, 1.248458 / 44°05'18.1"N 1°14'54.5"E
Beaumont-de-Lomagne • Base de loisirs	25,5	5	●	●●	●●●	●	●	●●●	●●	●			<p>Pêche de la carpe de nuit sur tout le plan d'eau. Emplacement payant avec commodité du camping. Pêche en embarcation interdite pour la pêche mais bateau amorceur autorisé.</p> <p>Pêche possible pour PMR (berge en pente douce). Pendant la période d'ouverture du camping, les clés du portail sont à demander à l'accueil.</p>	Tables de pique-nique. Aire de jeu.	570 Avenue du Lac, 82500 Beaumont-de-Lomagne / 43.884738, 1.004404 / 43°53'05.1"N 1°00'15.8"E
Bessens • Lapeyrière	10,0	7		●●	●●			●	●●				<p>Travaux de réhabilitation du plan d'eau en cours. Pêche en embarcation autorisée. Moteur thermique interdit. No-kill black bass.</p>		1010 chemin des Vignes, 82170 BESENS / 43.890946, 1.287459 / 43°53'27.4"N 1°17'14.9"E
Bioule • Plan d'eau communal	0,5	3									●●●		<p>Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers, etc.</p>	Nouveau Ponton sécurisé PMR	999, rte de Montricoux, 82800 Bioule / 44.093212, 1.553594 / 44°05'35.6"N 1°33'12.9"E
Castelferrus • Les Dittes Est	5,4		●●					●	●						6, rue au Ruisseau, 82100 Castelferrus / 44.008062, 1.098407 / 44°00'29.0"N 1°05'54.3"E
Castelferrus • Les Dittes Ouest	4,9							●●	●●●		●●●		<p>Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers, etc.</p>		6, rue au Ruisseau, 82100 Castelferrus / 44.008062, 1.098407 / 44°00'29.0"N 1°05'54.3"E
Castelsarrasin • Parc de Clairefont	0,6	2		●		●		●●	●●●				<p>No-kill toutes espèces. Bourriche interdite. Portique à l'entrée.</p>	Ponton sécurisé. Tables de pique-nique. Aire de jeu.	188 Rue Baptiste Marcet, 82100 Castelsarrasin / 44.051977, 1.099331 / 44°03'07.1"N 1°05'57.6"E



Commune(s) • Plan d'eau	Sup. en Ha	Prof. Max	Carnassiers					Cyprinidés			Traites	Ecrevisses	Réglementation résumée et informations pratiques			
			BRO	SAN	Bass	PER	SIL	CAR	GAR	TCH	TAC	Réglementation	Équipements	Adresse la plus proche Coordonnées GPS sous Google Maps uniquement		
Castelsarrasin • Courbieu		0,3	3									●●●		<p>Toute l'année :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pêche à la mouche fouettée uniquement. Prélèvements de poissons autorisés uniquement du 30 avril au 30 septembre (en no-kill intégral le reste de l'année). - Emploi d'hameçons sans arpillons et usage de l'épuisette obligatoires. - Fermeture tous les mardis et tous les jeudis par Arrêté Municipal pour permettre la pratique d'autres activités de plein air à proximité. <p>Du 1^{er} octobre jusqu'à l'ouverture des carnassiers : remise à l'eau immédiate de tous les poissons</p>		Av. de Courbieu, 82100 Castelsarrasin / 44.053619, 1.094011 / 44°03'13.0"N 1°05'38.4"E
Castelsarrasin • Fourrières Hautes	  	8,1	10	●●●	●●		●●●●	●	●●●	●●●●	●			<p>Pêche en embarcation autorisée en float-tube uniquement et sans aucune motorisation.</p> <p>Pêche de la carpe de nuit sur tout le plan d'eau. Bateau amorceur interdit.</p> <p>Attention : portique à l'entrée.</p> <p>No-kill carpe.</p>		643 Impasse du Lac, 82100 Castelsarrasin / 44.040678, 1.158991 / 44°02'26.4"N 1°09'32.4"E
Castelsarrasin • Malaurens		3,0		●	●		●●		●	●●●●	●	●●●●		<p>Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers, etc.</p>		219, chemin de Malaurens, 82100 Castelsarrasin / 44.035710, 1.162133 / 44°02'08.6"N 1°09'43.7"E
Castelsarrasin • Carpodrome de Monestié		10,1	3		●	●			●●●●	●				<p>Carpodrome (no-kill carpe). Uniquement en pêche de jour. Pêche en embarcation interdite mais bateau amorceur interdit.</p> <p>Pêche possible pour PMR (berge en pente douce). Portique à l'entrée.</p>		160 Chemin de Bordette, 82100 Castelsarrasin / 44.050934, 1.070032 / 44°03'03.4"N 1°04'12.1"E
Caylus • Labarthe		1,0	3				●●		●	●●●●	●				Tables de pique-nique.	Chemin de la Roque, 82160 CAYLUS / 44.233804, 1.770174 / 44°14'01.7"N 1°46'12.6"E
Cordes-Tolosanes • Retenue de Cordes-Tolosanes		4,3	7		●●	●	●		●●	●●●●				<p>Pêche en embarcation autorisée. Moteur thermique interdit.</p> <p>Accès bateau (berge en pente douce). Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne. Lâcher de truites à l'ouverture et début avril.</p>		pas d'adresse postale à proximité / 43.959299, 1.137763 / 43°57'33.5"N 1°08'15.9"E
Dieupentale • Monlebrél	 	1,5	3		●	●	●		●	●		●●●●		<p>Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers, etc. No-kill black-bass toute l'année. Portique à l'entrée.</p>	Tables de pique-nique. Barbecues. Abris pêche.	prendre la petite route au 741, route de Toulouse, 82170 Bessens / 43.874333, 1.267767 / 43°52'27.6"N 1°16'04.0"E
Donzac • Les Sources	  	0,5	2						●	●●				<p>Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers, etc.</p> <p>Pêche possible pour PMR (poste de pêche niveau PMR et berges sécurisées).</p>	Ponton sécurisé PMR. Tables de pique-nique. Barbecues. Aire de jeu. Aire camping-cars.	1157 Avenue du Brulhois, 82340 Donzac / 44.114169, 0.819859 / 44°06'51.0"N 0°49'11.5"E
Donzac • Marines		0,4										●●●●		<p>Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers, etc.</p>		pas d'adresse postale à proximité / 44.070703, 0.801002 / 44°04'14.5»N 0°48'03.6»E
Dunes • Templiers		2,4	2							●				<p>Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers, etc.</p>	Tables de pique-nique. Barbecues.	depuis Dunes, suivre la Tour des Templiers / 44.074306, 0.742834 / 44°04'27.5»N 0°44'34.2»E
Escatalens		0,4	2						●	●●		●●		Lâchers de truites ponctuels en mars et en avril.		près du lieu-dit Saysses, 82700 Escatalens / 43.970571, 1.188111 / 43°58'14.0"N 1°11'17.2"E
Fabas • Bregnot	 	9,7	2,7		●●				●●	●●				No-kill black-bass. Pêche en embarcation avec moteur électrique.		Localisation : Chemin du Lac, 82170 Fabas / 43.866878, 1.324633 / 43°52'00.8»N 1°19'28.7»E
Fajolles & Garganvillar & Sérignac • Retenue de Fajolles		14,8	6	●	●●				●●	●●				<p>Pêche en embarcation autorisée. Moteur thermique interdit. Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne.</p>		pas d'adresse postale à proximité / 43.965724, 1.027238 / 43°57'56.6"N 1°01'38.1"E

Commune(s) • Plan d'eau	Sup. en Ha	Prof. Max	Carnassiers					Cyprinidés			Traites	Ecrevisses	Réglementation résumée et informations pratiques		
			BRO	SAN	Bass	PER	SIL	CAR	GAR	TCH	TAC	Réglementation	Équipements	Adresse la plus proche Coordonnées GPS sous Google Maps uniquement	
Finhan • Camp de Mothes	2,6	3	●●	●				●●●	●●●	●			Réserve sur la zone appelée « frayère » délimitée par des panneaux et une buse plastique.	Ponton sécurisé.	24, av. du Ramier, 82170 Finhan / 43.910286, 1.207694 / 43°54'37.0"N 1°12'27.7"E
Finhan • Gravette	1,0	2						●	●●		●●●		Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers, etc.		10 rue des Bouzigues, 82170 Finhan / 43.918269, 1.206420 / 43°55'05.8"N 1°12'23.1"E
Gariès (82) & Lagraulet-St-Nicolas (31) • Retenue de Gariès	43,0	6	●●	●●		●●		●●	●●●	●			Pêche en embarcation autorisée. Moteur thermique interdit. Réserve, Gariès : 50m de part et d'autre de la buse de remplissage. Évolution : réserve permanente, ruisseau de la Nadesse : du pont au lieu-dit St-Nicolas, situé en amont du plan d'eau, jusqu'à l'entrée du ruisseau dans le plan d'eau (zone matérialisée par des bouées rouges).	Rampe de mise à l'eau prévue fin 2022 / début 2023	pas d'adresse postale à proximité / 43.812592, 1.076982 / 43°48'45.3»N 1°04'37.1»E
Gensac & Lavit • Retenue de Gensac-Lavit	42,9	12	●●	●●		●		●●	●				Pêche en embarcation autorisée. Moteur thermique interdit. Accès bateau (berge en pente douce). Réserve annuelle en amont de la digue en rive gauche, 50m de part et d'autre de la buse de remplissage (matérialisé par des bouées vertes).		pas d'adresse postale à proximité / 43.966978, 0.957773 / 43°58'01.1»N 0°57'28.0»E
Grisolles • Carpodrome de Julias	1,7	2						●●					Carpodrome (no-kill carpe) avec Nouveau pêche de la carpe de nuit autorisée toute l'année sur la totalité du plan d'eau. Pêche en embarcation interdite mais bateau amorceur autorisé. Ponton labellisé pour PMR.	Ponton sécurisé PMR.	2171, rte d'Ondes, 82170 Grisolles / 43.802627, 1.297611 / 43°48'09.5»N 1°17'51.4»E
Grisolles • Généraliste de Julias	9,7		●●	●●●				●●	●●●				Nouveau No-kill carpe et pêche de la carpe de nuit autorisée toute l'année sur la totalité du plan d'eau. Ponton labellisé pour PMR. Réserve sur l'anse côté plan d'eau à truites (depuis le fond de l'anse du lac jusqu'au rétrécissement).	Ponton sécurisé PMR.	2171, rte d'Ondes, 82170 Grisolles / 43.801706, 1.296481 / 43°48'06.1"N 1°17'47.3"E
Grisolles • Plan d'eau à truites de Julias	2,0	3		●				●	●●		●●●		Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers, etc. Ponton labellisé pour PMR.	Ponton sécurisé PMR. Abris.	2171, rte d'Ondes, 82170 Grisolles / 43.802561, 1.299379 / 43°48'09.2"N 1°17'57.8"E
Grisolles • Luché	0,7	2						●●	●●				Réservé aux mineurs à 1 canne. Pêche possible pour PMR (berge en pente douce).		10, rue de Luché, 82170 Grisolles / 43.821816, 1.300355 / 43°49'18.4"N 1°18'01.2"E
La Ville-Dieu-du-Temple • Plan d'eau communal	0,2	2									●●●		Nouveau Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers, etc.	Tables de pique-nique. Aires de jeux.	rue Croix de Rouby, 82290 la-Ville-Dieu-du-Temple / 44.032936, 1.214864 / 44°01'58.6"N 1°12'53.5"E
Labastide-du-Temple • Planques	0,3	3			●●				●●		●●●		Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers, etc. Pêche possible pour PMR (berge en pente douce).	Tables de pique-nique.	7, chemin de Notre Dame, 82100 Labastide-du-Temple / 44.086785, 1.195056 / 44°05'12.4"N 1°11'42.2"E
Labastide St-Pierre • Gravière	0,6	2			●	●		●●	●				Lâcher de truites le jour de l'ouverture de la truite et début avril.		545, rte de Fronton, 82370 Labastide-St-Pierre / 43.902649, 1.367855 / 43°54'09.5"N 1°22'04.3"E
Nouveau Lafrançaise • La Vallée des Loisirs	3,8	9	●●	●		●●		●●	●●		●●●		No-kill brochet. Pêche de la carpe de nuit autorisée toute l'année sur 2 zones délimitées par des panneaux. Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers, etc.	Tables de pique-nique.	Lac de Lafrançaise 82130 Lafrançaise / 44.123712, 1.245110 / 44°07'25.4»N 1°14'42.4»E
Lamagistère • Bergon	8,5		●●●	●		●		●●	●●				Pêche de la carpe de nuit sur tout le plan d'eau. Pêche en embarcation interdite mais bateau amorceur autorisé. No-kill carpe.	Tables de pique-nique.	pas d'adresse postale à proximité / 44.125522, 0.843563 / 44°07'31.9"N 0°50'36.8"E
Lamagistère • Lasparrières	2,8	3	●●●	●●	●●			●●	●●●		●●●		Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers, etc.		pas d'adresse postale à proximité / 44.136433, 0.819945 / 44°08'11.2"N 0°49'11.8"E

Commune(s) • Plan d'eau	Sup. en Ha	Prof. Max	Carnassiers					Cyprinidés			Traites	Ecrevisses	Réglementation résumée et informations pratiques			
			BRO	SAN	Bass	PER	SIL	CAR	GAR	TCH	TAC	Réglementation	Équipements	Adresse la plus proche Coordonnées GPS sous Google Maps uniquement		
Lamothe Cumont	4,0	8		●●		●●		●●	●●							entre Lamothe-Cumont et Glatens (82500) / 43.886786, 0.920611 / 43°53'12.4»N 0°55'14.2»E
Lavit & Montgaillard • La Chêneraie	9,9	10	●●●●	●●●●		●		●●	●●				Pêche en embarcation autorisée. Moteur thermique interdit. Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne.		à cheval entre Lavit-de-Lomagne et Montgaillard, à proximité des lieux-dits Ardelots et Bourgeat / 43.947670, 0.889592 / 43°56'51.6»N 0°53'22.5»E	
Lavit & Montgaillard • Teulières	5,7	8	●			●		●	●●	●	●●		Lâcher de truites pour l'ouverture et la mi-avril. Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne.		D111, près du lieu-dit Floris, 82120 Lavit / 43.928917, 0.893701 / 43°55'44.1»N 0°53'37.4»E	
Léojac & Gènébrières • Le Tordre	63,4	16	●●●●	●●		●●●●		●●●●	●●●●				Pêche en embarcation autorisée. Moteur thermique interdit. Accès bateau (berge en pente douce). Réserves sur l'anse amont du plan d'eau, matérialisée par des bouées et des panneaux, sur la totalité de la digue et dans un rayon de 100m autour de la prise d'eau (rive droite, côté digue).		2887 Route de Saint-Etienne de Tulmont, 82230 Léojac / 44.023081, 1.459484 / 44°01'23.1»N 1°27'34.1»E	
Malause • Bouzigues	0,5	2									●●●		Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers, etc.	Tables de pique-nique. Abris.	D116 le long du canal de Golfèch / 44.089151, 0.960528 / 44°05'21.0»N 0°57'37.9»E	
Meuzac • Réjus	2,3	4			●●●●	●		●●	●●●●				No-kill intégral . Bourriche interdite. Pêche possible pour PMR (berge en pente douce).	Tables de pique-nique.	Chemin des Lacs, 82290 Barry d'Islemade / 44.087395, 1.246755 / 44°05'14.6»N 1°14'48.3»E	
Molières • Base de loisirs	8,3	8	●●	●●				●●					Pêche de nuit autorisée en rive droite, sur les 150m en amont du bois de Roumigièrre, du 1 ^{er} janvier au 20 juin puis du 20 septembre au 31 décembre. No-kill carpe et brochet . Pêche en embarcation uniquement en float-tube autorisée sans moteur, bateau amorceur autorisé. Pêche possible pour PMR (poste non labellisé). L'été, présentez votre carte de pêche à l'accueil pour rentrer gratuitement en tant que pêcheur. Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne.	Ponton sécurisé. Tables de pique-nique.	Chemin du Lac, 82220 Molières / 44.186907, 1.365346 / 44°11'12.9»N 1°21'55.2»E	
Monclar-de-Quercy & La Salvétat-Belmontet • Le Thérondel	19,4	11	●●●●			●●		●●●●	●●●●	●		●●●	No-kill brochet . Pêche en embarcation autorisée (moteur thermique interdit), mais uniquement aux embarcations transportables à la main (float-tube de préférence). Entrée exclusivement piétonne par un portillon de 80 cm de large. Réserve sur la totalité des deux queues de lac jusqu'à une ligne droite allant de l'ancien plan d'eau en rive gauche à la lisière du boisement en rive droite (matérialisé par des bouées et un panneau). Réserve sur la zone du secteur sud-ouest du plan d'eau aux abords du déversoir (25m sur la digue et 50m amont sur la rive droite). Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne.		Passage de Camps, 82230 La Salvétat-Belmontet / 43.968703, 1.548681 / 43°58'07.3»N 1°32'55.3»E	
Montaigu-de-Quercy • Fontbousse	8,7	13	●●●●		●	●●●●			●●●●	●	●	●●	Pêche en embarcation autorisée en float-tube uniquement et sans moteur électrique. Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne. Lâcher de truites pour l'ouverture.		pas d'adresse postale à proximité / 44.320857, 1.031420 / 44°19'15.1»N 1°01'53.1»E	
Montalzat • Les Falquettes													Réserve sur la totalité du plan d'eau pour des raisons de sécurité.		pas d'adresse postale à proximité	
Montauban • Austrie	0,6	2			●				●●	●	●●●●	●●	Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers, etc.		1182, chemin d'Austrie, 82000 Montauban / 44.051770, 1.319331 / 44°03'06.4»N 1°19'09.4»E	
Montauban • Balat-David	12,7	3	●●	●●●●		●●●●		●●	●●	●●		●●	Portique à l'entrée. Bateau amorceur interdit. No-kill brochet et carpe . Nouveau Parcours toute technique toute l'année . Toutes les techniques sont autorisées toutes l'année, y compris pendant la fermeture des carnassiers : leurres, cuillère, mort-manié, vif... Seuls les sandres peuvent être prélevés pendant la fermeture du brochet.	Ponton sécurisé. Tables de pique-nique. Barbecues.	320 Chemin de Chambord, 82000 Montauban / 44.054824, 1.422322 / 44°03'17.4»N 1°25'20.4»E	
Montech • La Mouscane	1,7	3			●			●	●●	●	●●●●		Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers, etc. Pêche possible pour PMR (2 pontons non labellisés). Portique à l'entrée.	Ponton sécurisé. Tables de pique-nique.	chemin de la Pierre, 82700 Montech (à proximité du camping municipal) / 43.963361, 1.238451 / 43°57'48.1»N 1°14'18.5»E	

Commune(s) • Plan d'eau	Sup. en Ha	Prof. Max	Carnassiers					Cyprinidés			Trites	Ecrevisses	Réglementation résumée et informations pratiques				
			BRO	SAN	Bass	PER	SIL	CAR	GAR	TCH			TAC	Réglementation	Équipements	Adresse la plus proche Coordonnées GPS sous Google Maps uniquement	
Monteils • Grand généraliste du Parc de la Lère	13,7	3	●●	●●	●●	●		●●	●●●●	●				Pêche en embarcation autorisée. Moteur thermique interdit. Pêche possible pour PMR (berge en pente douce). Réserve sur 400 m à droite de l'île, côté Monteils, délimitée par des panneaux (téléski nautique).	Ponton sécurisé. Tables de pique-nique.	86-104 Chemin des Chênes, 82300 Monteils / 44.173313, 1.556078 / 44°10'23.9"N 1°33'21.9"E	
Monteils • No-kill du Parc de la Lère	4,7	3		●●	●									No-kill intégral. Pêche autorisée à une seule ligne avec des hameçons sans arillons ou arillons écrasés. Tout poisson doit immédiatement être remis à l'eau (maintien dans une bourriche interdit). Pour les carnassiers, seule la pêche à la mouche et aux leurres artificiels est autorisée. Pêche en embarcation autorisée en float-tube uniquement et sans aucune motorisation.	Ponton sécurisé. Tables de pique-nique.	86-104 Chemin des Chênes, 82300 Monteils / 44.172767, 1.551098 / 44°10'22.0"N 1°33'04.0"E	
Monteils • Petit généraliste du Parc de la Lère	2,9	2		●	●●			●●	●●								86-104 Chemin des Chênes, 82300 Monteils / 44.171105, 1.551675 / 44°10'16.0"N 1°33'06.0"E
Monteils • Plan d'eau à truites du Parc de la Lère	3,8	3		●	●●			●	●●●●		●●●●			Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers, etc.	Tables de pique-nique.	1022 Chemin des Landes Basses, 82300 Monteils / 44.168004, 1.549189 / 44°10'04.8"N 1°32'57.1"E	
Montpezat-de-Quercy • Lac vert	1,6	12			●●	●		●●	●●●●	●	●●●●			No-kill black bass. Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers, etc. Accès aux véhicules limités par la mise en place de rochers pour éviter le caravanning sauvage.	Tables de pique-nique. Abris.	sur la D83 entre le restaurant le Gabachou et la ferme à Molles / 44.266149, 1.467279 / 44°15'58.1"N 1°28'02.2"E	
Nègrepelisse • Brincat	0,7								●●		●●●●			Nouveau Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers, etc.		1220, chemin Barthelout Coulassy, 82800 Nègrepelisse / 44.057083, 1.498468 / 44°03'25.5"N 1°29'54.6"E	
Nohic • Le Bois des Alègres	8,7	2		●	●		●	●●	●●●●					No-kill black bass et carpe. Pêche de la carpe de nuit sur tout le plan d'eau, sauf juillet et août. Pêche en embarcation autorisée. Moteur thermique interdit. Bateau amorceur autorisé. Accès bateau (rampe). Pêche possible pour PMR (berge en pente douce).	Pontons sécurisés. Tables de pique-nique. Rampe à bateaux.	508 chemin des Lacs, 82370 Nohic / 43.893621, 1.455697 / 43°53'37.0"N 1°27'20.5"E	
Pariset • Base de loisirs	8,2	6	●●●●			●●		●●	●●●●					Nouveau Pêche de la carpe de nuit autorisée sur 2 zones délimitées par des panneaux, du 1 ^{er} janvier au 30 juin et du 1 ^{er} septembre au 31 décembre. Pêche en embarcation autorisée. Rampe de mise à l'eau. Moteur thermique interdit. Pêche possible pour PMR (aménagement du niveau d'un ponton labellisé). Réserve sur toute l'anse à l'aval de la passerelle. Pendant la période d'ouverture de la base de loisir, entrée gratuite pour les pêcheurs munis de leur carte et leur matériel de pêche, ainsi que pour leurs accompagnants.	Pontons sécurisés et PMR. Tables de pique-nique. Rampe à bateaux.	Camping du Lac / 44.270104, 1.870690 / 44°16'12.4"N 1°52'14.5"E	
Pommevic • Roques	1,5	2	●●			●●		●●	●●●●					Pêche possible pour PMR (berge en pente douce).		1, chemin du Pigeonnier, 82400 Pommevic / 44.088219, 0.932399 / 44°05'17.6"N 0°55'56.6"E	
Pompignan • Plan d'eau communal	13,6	4	●●			●●●●		●●●●	●●●●					No-kill brochet. Pêche en embarcation autorisée. Moteur thermique interdit.		rte d'Ondes, 82170 Pompignan / 43.803277, 1.310174 / 43°48'11.8"N 1°18'36.6"E	
Puylaroque • Fourquet	1,2	4	●					●●	●●		●●			Lâchers de truites ponctuel.	Nouveau Ponton sécurisé PMR	accès via D20, juste au sud-est de Puylaroque (82240) / 44.246361, 1.616417 / 44°14'46.9"N 1°36'59.1"E	
Roquecor • Peyralade	17,5	14	●●	●●		●●		●●	●				●●	Pêche en embarcation autorisée en float-tube uniquement et sans moteur électrique. Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne.		pas d'adresse postale à proximité / 44.305733, 0.958747 / 44°18'20.6"N 0°57'31.5"E	

Commune(s) • Plan d'eau	Sup. en Ha	Prof. Max	Carnassiers					Cyprinidés			Trites	Ecrevisses	Réglementation résumée et informations pratiques			
			BRO	SAN	Bass	PER	SIL	CAR	GAR	TCH			TAC	Réglementation	Équipements	Adresse la plus proche Coordonnées GPS sous Google Maps uniquement
St-Beauzeil	9,1	10	●	●		●			●●●	●●				Pêche de la carpe de nuit sur tout le plan d'eau. Pêche en embarcation interdite mais bateau amorceur autorisé. Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne.		Lieu-dit Périgord 82150 St-Beauzeil / 44.342845, 0.917262 / 44°20'34.2"N 0°55'02.1"E
St-Nazaire-de-Valentanne • Montgaudon	5,4		●●	●●		●			●●	●●●●						pas d'adresse postale à proximité / 44.205246, 1.008341 / 44°12'18.9"N 1°00'30.0"E
St-Porquier • Le grand Saulous	7,1	4	●	●●●	●●				●●	●●			●●	No-kill carpe. Pêche de la carpe de nuit sur tout le plan d'eau. Pêche en embarcation autorisée.	Ponton sécurisé.	583, chemin de la Rivière, 82700 St-Porquier / 44.000174, 1.171639 / 44°00'00.6"N 1°10'17.9"E
St-Porquier • Le petit Saulous	1,1	2			●●●					●●●				No-kill black bass.		583, chemin de la Rivière, 82700 St-Porquier / 44.000137, 1.168327 / 44°00'00.5"N 1°10'06.0"E
St-Sardos • Boulet (base de loisirs)	16,3	11	●	●●●	●●	●●			●●●	●●				Pêche de la carpe de nuit sur tout le plan d'eau. No-kill carpe et black bass. Pêche en embarcation autorisée sauf juillet et août. Moteur thermique interdit. Bateau amorceur autorisé. Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne. Pêche possible pour PMR (berge en pente douce). Nouveau Suppression de l'unique réserve du plan d'eau	Ponton sécurisé. Tables de pique-nique.	17 Avenue du Lac, 82600 Saint-Sardos / 43.906897, 1.140649 / 43°54'24.8"N 1°08'26.3"E
St-Sardos • Combecave	7,8	10	●●●	●					●	●●				Pêche de la carpe de nuit sur tout le plan d'eau. No-kill carpe et black bass. Pêche en embarcation autorisée. Moteur thermique interdit. Bateau amorceur autorisé. Accès bateau (berge en pente douce). Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne. Pêche possible pour PMR (berge en pente douce).		6 Chemin du Tour du Lac, 82600 Saint-Sardos / 43.897416, 1.140394 / 43°53'50.7"N 1°08'25.4"E
Vaïssac & Puylaillard-de-Quercy • Gouyre	59,0	12	●●●	●●		●●			●●	●●				No-kill brochet. Réserve sur tout le plan d'eau à l'exception des 1300m rive gauche et de la digue (1 canne autorisée sur la digue).		4030 Route de Montricoux, 82800 Vaïssac / 44.048373, 1.606292 / 44°02'54.1"N 1°36'22.6"E
Valence d'Agen & Goudourville • Lasbordes	3,5	2			●	●●			●●	●●●	●	●●●		Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers, etc. Pêche possible pour PMR (berge en pente douce).	Pontons sécurisés. Tables de pique-nique.	4, chemin de Savignac, 82400 Golfech / 44.104595, 0.878040 / 44°06'16.5"N 0°52'40.9"E
Verdun-sur-Garonne • Notre Dame de la Croix	1,2	3							●	●●●						lieu-dit Notre Dame de la Croix, 82600 Verdun-sur-Garonne / 43.861508, 1.188622 / 43°51'41.4"N 1°11'19.0"E
Nouveau Verdun-sur-Garonne • Segonde	0,2	0,8							●●							1 ^{er} accès : 1180 route d'Aucamville 82600 Verdun-sur-Garonne puis prendre la petite route / 2 ^{ème} accès : 90 chemin de Latrogne 82600 Verdun-sur-Garonne / 43.841678, 1.232530 / 43°50'30.0"N 1°13'57.1"E
Vigueron & Beaumont-de-Lomagne & Comberouger • Retenue de Vigueron	22,5	12	Réailevage intégral sur 2022-2023 en sandres, en poissons blancs, en perches et en carpes miroirs 3 étés à fort grossissement.										No-kill intégral. Bourriche interdite. Pêche en embarcation autorisée. Moteur thermique interdit. Évolution : réserve permanente , depuis le pont de la D3 (ruisseau de la Tessonne) jusqu'à la zone balisée par des bouées rouges à l'entrée de la Tessonne dans le plan d'eau. Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne.	Rampe à bateaux.	pas d'adresse postale à proximité / 43.877157, 1.065845 / 43°52'37.8"N 1°03'57.0"E	
Villemade • Plan d'eau communal	0,3	2				●			●●	●●●	●●●	●●●		Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis des lâchers, etc.	Tables de pique-nique.	150, lotissement de Lestang, 82130 Villemade / 44.072099, 1.289323 / 44°04'19.5"N 1°17'21.6"E

Les poissons par grands cours d'eau et canaux

Note d'abondance : ● présence / ●● abondance moyenne / ●●● abondance forte.
 Signification des sigles : **BRO**chet, **SAN**dre, **Black-Bass**, **PER**che, **SIL**ure, **CHE**vesne, **CAR**pe, carrasin et brème, **Bar-beau**, **GAR**don et rotengle, **Petits poissons** : ablette, goujon et vairon, **ANG**uille.

Cours d'eau	Carnassiers					Cyprinidés					ANG	ECR.	PDN	Navig.	Pêche possible pour PMR	Réglementation particulière et autres informations	
	BRO	SAN	Bass	PER	SIL	CHE	CAR	Barb.	GAR	Petits poissons							
Aveyron-Viaur : Laguepie - St-Antonin	●●●	●●		●	●	●●●	●●	●●●	●●●	●●●	●●			partielle	oui		Nouveau Création d'un no-kill brochet sur la rivière Aveyron depuis le seuil de Lexos-Bas sur la commune de Varen jusqu'au seuil du Moulin de Saleth sur la commune de St-Antonin. Pêche en embarcation autorisée sauf au thermique. Pêche de la carpe de nuit de Laguepie en rive droite : du pont de chemin de fer de Contillou au barrage du même nom. Pêche en embarcation autorisée sauf au thermique. Pêche de la carpe de nuit de St-Antonin sur les 2 berges : section comprise entre les 540m amont du barrage des Gravieres et le moulins de Roumégous. St-Antonin-Noble-Val : réserve sur la totalité du bras mort de Teussac.
Aveyron : Madeleine - Bruniquel	●●	●●		●	●	●●●	●●●	●●	●●●	●●	●●			non	oui		Pêche en embarcation autorisée sauf au thermique.
Aveyron : Montricoux - Bioule	●●●	●●		●	●	●●	●●●	●●	●	●●●	●●			partielle	oui		Pêche en embarcation autorisée sauf au thermique. Pêche de la carpe de nuit de Bioule en rive droite : section comprise entre la route longeant le ruisseau du Rieumet et la station de pompage du Bridou.
Aveyron : Nègrepelisse - Cayrac - Albias - Ardu	●	●	●	●	●●	●●●	●●●	●●	●	●●●	●●			partielle	oui	oui (non-labellisé)	Pêche en embarcation autorisée sauf au thermique. Pêche de la carpe de nuit de Cayrac en rive droite : de la limite communal entre Cayrac et Bioule au pont de l'autoroute A20 à l'exception des zones d'habitations clôturées. PMR d'Albias (non labellisé) : sur la rue du Port, en-face de l'école privé mixte. Nègrepelisse : Réserve en rive gauche depuis la confluence de l'Aveyron avec le ruisseau Longues Aygues jusqu'au Moulin de Nègrepelisse. Réserve sur la Bardette, qui est maintenant entièrement en réserve puisque c'est le canal de fuite du Moulin de Nègrepelisse. Réserves sur la totalité des bras mort de l'île de Nègrepelisse et de Trégalionne. Cayrac : zone de pêche interdite en rive droite uniquement, des 210m en amont de la chaussée de Cayrac jusqu'aux 110m en aval. L'Honor de Cos : réserve sur les 60m à l'aval du bâti du Moulin de Loubéjac (parcelle AW112 et A409 précisément) pour protéger les poissons regroupés en pied d'ouvrage (passe à poissons en rive droite, et passe à anguilles en rive gauche).
Garonne : Verdun-sur- Garonne - Castelferrus	●	●●	●		●●	●●●	●●●	●●	●●	●●	●			totale	oui		Réglementation navigation de Garonne (attention : navigation difficile voir dangereuse en période d'étiage ou de fortes eaux). Pêche de la carpe de nuit sur les 2 les berges, toute l'année. Réserve sur la totalité bras mort de L'Espinassie, depuis son extrémité située sur le lieu-dit « Les Mouets » (commune de Montech) jusqu'à sa connexion avec la Garonne (commune de Bourret).
Garonne : plan d'eau du Tarn et de la Garonne (ex St-Nicolas-de-la- Grave)	●	●●●	●	●	●●●	●●	●●●		●●●	●●●	●			totale	oui	oui (non-labellisé)	Délimitations amont et aval du plan d'eau du Tarn et de la Garonne : depuis la limite de réserve des 100m aval du barrage de Ste-Livrade (rivière Tarn) et depuis le pont de l'A62 (fleuve Garonne), jusqu'au pont de la D26bis, dit pont de Malausse (fleuve Garonne). Nouveau Parcours toute technique de pêche toute l'année . Toutes les techniques sont autorisées toutes l'année, y compris pendant la fermeture des carnassiers : leurres, cuillère, mort-manié, vif... Seuls les sandres peuvent être prélevés pendant la fermeture du brochet. Evolution de la réserve temporaire de RUP à Castelsarrasin : pêche interdite de toutes les espèces du 30 janvier 2023 au 9 juin 2023, de la pointe amont du chenal de l'ancienne gravière RUP (rive droite) jusqu'aux 100m aval de la pointe de sortie (rive droite de Garonne).
Garonne : Malausse - Lamagistère		●●		●	●●●	●●	●●●	●	●	●●●	●●			partielle	oui	oui (non-labellisé)	Réglementation navigation de Garonne. PDN sur toutes les berges, toute l'année, à l'exception du canal de fuite de l'usine hydroélectrique de Golfch, des 50m aval et amont de chaque seuil, et des 200m en aval du barrage de Malausse. PMR de Malausse (non-labellisé) : situé entre Garonne et le canal, à 200m du pont de Malausse, accessible en passant sous le-dit pont. De Malausse à Golfch : réserve depuis le pont de Malausse (D26) jusqu'au 200m aval du barrage de Malausse, ainsi que sur la totalité du canal de l'usine hydroélectrique de Golfch jusqu'au seuil n°6. De Malausse à Donzac sur le Tronçon Court-Circuité de Garonne, réserves des 50m amont jusqu'aux 50m aval des seuils n°1, 2, 3, 4 et 5.

LES POISSONS PAR GRANDS COURS D'EAU

Cours d'eau	Carnassiers					Cyprinidés							Réglementation résumée et informations pratiques			
	BRO	SAN	Bass	PER	SIL	CHE	CAR	Barb.	GAR	Petits poissons	ANG	ECR.	PDN	Navig.	Pêche possible pour PMR	Réglementation particulière et autres informations
Tarn : Villebrumier - Labastide 	●	●	●	●	●●●	●●	●●●	●	●●●	●●●	●		totale	oui		Réglementation navigation du Tarn. Pêche de la carpe de nuit sur tout le linéaire (120 km), sur les 2 berges, toute l'année, à l'exception des 50m aval des barrages. PMR de Moissac (non-labellisé) : en rive droite, situé devant le square Jean-Louis Demeurs (entre l'hôtel "Le Moulin de Moissac" et le Pont Napoléon). Parcours no-kill carpe de Montauban : sur le Tarn entre le barrage de Corbarieu et le barrage d'Albefeuille Lagarde. Réglementation « no-kill par espèce ». Moissac : réserve du barrage de Ste-Livrade jusqu'aux 100m aval. Rappel général : la pêche n'est pas autorisée sur les écluses du Moulin du Bidounet en rive gauche et du Moulin de Moissac en rive droite (à l'aval de l'Uvarium).
Tarn : Corbarieu - Albefeuille 	●	●●	●	●●	●●●	●●	●●●	●●	●●●	●●●	●		totale	oui		
Tarn : Albefeuille - Lizac 	●	●●	●	●	●●●	●●	●●●	●●●	●●●	●●●	●		totale	oui		
Tarn : Lizac - St-Nicolas 	●	●●●	●	●	●●●	●●	●●●	●●●	●●●	●●●	●		totale	oui	oui (non-labellisé)	
Canal de Garonne 	●●	●●	●●	●●	●●	●	●●●		●●	●●	●●	●	partielle	oui	oui (non-labellisé)	Navigation autorisée (cf réglementation de la navigation sur le canal) avec bateau amorceur autorisé. Pêche de la carpe de nuit en rive droite du canal, depuis le pont de Villelongue (commune de Canals) jusqu'au pont aval de Lapeyrières (commune de Bessens). Montech, canal de la pente d'eau : pêche non autorisée sur la totalité du canal d'aménée (depuis l'extrémité de la pointe de séparation du canal de Garonne et du canal d'aménée de la pente d'eau), sur la totalité de la pente d'eau et sur les 50m aval du pont de la pente d'eau. Pêche autorisée à 1 canne sur les 50m à partir de l'extrémité de la pointe de reconexion des 2 canaux (canal de Garonne et canal de la pente d'eau). Moissac : zone de pêche interdite depuis le début du perré de l'écluse 25 (à l'entrée du port canal), qui se prolonge sur la totalité du canal de connexion avec le Tarn, et qui se termine à la reconexion avec le Tarn. Attention : pêche limitée à 1 canne sur les 50m aval du bâti de l'écluse 25 en allant sur le port canal. Pêche de la carpe de nuit de Malausse : en rive gauche, section comprise entre l'ancien Pont Tourant et le Pont Palord. PMR de Malausse (non-labellisé) : situé entre Garonne et le canal, à 200m du pont de Malausse, accessible en passant sous le dit pont. Pêche de la carpe de nuit de Lamagistère : depuis le pont-canal de la Barguelonne jusqu'à la limite départementale avec le Lot-et-Garonne. Installation de poste uniquement en rive droite. Nouveau Agrandissement du parcours de pêche de nuit en rive droite du canal et agrandissement du no-kill carpe , depuis le pont de Saint-Rustice (limite départementale avec la Haute-Garonne) et jusqu'à l'écluse 10 de la Vache à Montech (écluse de la pisciculture), pour une longueur totale d'un peu plus de 17km.
Canal de Montech 	●●●	●●	●●●	●●	●	●	●●		●●●	●●	●	●●	partielle	oui		Pêche de la carpe de nuit de Lacourt-St-Pierre, Montauban et Monbeton : en rive gauche, section comprise entre l'écluse 8bis, dite de Verlhaguet, et l'écluse 9bis, dite de Borde-Basse. Navigation autorisée (cf réglementation de la navigation sur le canal) avec bateau amorceur autorisé. Parcours no-kill black-bass entre les écluses 8 bis et 9 bis. Réglementation « no-kill par espèce ». Présence d'écrevisses avérée sur les biefs 2, 4, 8, 9 et 10 bis.

ATTENTION sur le canal de Montech et de Garonne, pendant la vidange annuelle, la pêche est interdite sauf sur les biefs des ports maintenus en eau.



Vue aérienne du canal de la pente d'eau de Montech et du canal de Garonne avec les zones de pêche interdites (en rouge) et les zones de pêche à 1 canne (en jaune).

LES POISSONS PAR GRANDS COURS D'EAU

Les poissons par petits cours d'eau

Note d'abondance : ● présence / ●● abondance moyenne / ●●● abondance forte.
 Signification des sigles : **BRO**chet, **SAN**dre, **Black-Bass**, **PER**che, **SIL**ure, **CHE**vesne, **CAR**pe, carrasin et brème, **Bar**beau, **GAR**don et rotengle, **Petits poissons** : ablette, goujon et vairon, **TAC** truite arc-en-ciel, **TRF** truite fario, **ANG**uille.

	Cours d'eau	Carnassiers					Cyprinidés					Truites			ÉCR.	Réglementation résumée et informations pratiques
		BRO	SAN	Bass	PER	SIL	CHE	CAR	Barb.	GAR	Petits poissons	TAC	TRF	ANG		
1 ^{ère} catégorie	Baye										●●		●●			Réglementation de 1 ^{ère} catégorie. Interdiction de lâchers afin de protéger les souches locales de truites farios.
	Bonnette						●				●●		●●			Réglementation de 1 ^{ère} catégorie. Réserve sur les communes de Lacapelle-Livron et Loze , du pont de Benazigues au pont de la Calquières. Réserve sur la commune de St-Antonin-Noble-Val , du pont de Monges à la confluence du fossé 100m en aval de la station d'épuration. Attention à la deuxième réserve sur la commune de St-Antonin-Noble-Val, sur le Nibouzou.
	Seye NK										●●		●●			Réglementation de 1 ^{ère} catégorie. Nouveau création d'un no-kill truite sur la section comprise entre le pont de la RD33 à l'aval de l'Abbaye de Beaulieu (commune de Ginals) et le pont de la RD33 à l'aval de Verfeil. Rappel de la réglementation no-kill truites : remise à l'eau immédiate de tous les salmonidés, quelle que soit leur taille. Emploi d'hameçons simples sans arillons. Evolution de la réserve de Ginals en zone de pêche interdite , depuis la limite amont du bois de l'Abbaye de Beaulieu située en rive droite jusqu'à l'amont du pont de la D3.
	Tancanne				●		●				●●		●			Réglementation de 1 ^{ère} catégorie.
	Arrats		●				●●●		●●●	●●	●			●●		
	Auroue											●●				Réserve sur la commune de Dunes , depuis les 100m en amont du moulin de Cuq, jusqu'au 100m en aval de la chaussée dudit moulin.
	Ayroux						●●●				●●●			●●		
	Barguelonne						●●●		●		●●●	●●●	●	●●		Parcours de pêche en famille avec berges sécurisées et abri à Cazes-Mondenard
	Boudouyssou						●				●		●			Suppression de la réserve à Montaigu-de-Quercy (les 300m amont et les 500m aval du moulin de Cambou).
	Cande						●				●●●		●●			
2 ^{ème} catégorie	Camuson											●				
	Gimône		●				●●●	●●●	●	●●	●●●	●●				Nouveau création de pontons sécurisés sur les villages de Larrazet (centre) et de Labourgade (150 m en amont du village).
	Lambon															
	Lemboulas						●●●		●●●		●●●	●●●	●	●●		
	Lembous						●●●				●●					
	Lendou						●●		●		●		●●	●		
	Lère NK				●		●●			●●	●●●	●●●	●●	●		Sur la commune de Septfonds, zone d'interdiction de pêche depuis le pont de Teulary jusqu'au Moulin de Teulary. Sur la commune de Caussade, zone d'interdiction de pêche depuis la chaussée de la société Caussade Semence jusqu'à la RD820. Nouveau création d'un no-kill truite sur la commune de Cayriech, depuis le pont au cœur du village (route de Lapenche) et le moulin de Pech (route de Tapon).
	Longues Aygues										●●●		●	●		
	Lupte						●●			●●	●●●		●			
	Marnières												●			Réserve sur la commune de Bruniquel , depuis la source des Marnières jusqu'à sa confluence avec la Vère.
Nadesse						●●●				●●●						
Nibouzou												●			Réserve sur la commune de St-Antonin-Noble-Val , depuis le deuxième pont amont (215m en amont de la confluence avec la Bonnette) jusqu'à la confluence avec la Bonnette.	
Petit lembous						●●				●●●						
Petite Barguelonne				●		●●		●		●●						

LES POISSONS PAR PETITS COURS D'EAU

Cours d'eau	Carnassiers					Cyprinidés					Truites			
	BRO	SAN	Bass	PER	SIL	CHE	CAR	Barb.	GAR	Petits poissons	TAC	TRF	ANG	ECR.
Petite Séoune						●			●	●●●	●			
Sarampion											●			
Séoune						●●		●		●●●	●	●		
Sère						●●				●●●				
Tauge						●●●				●●	●			
Tescou						●●●				●●●	●●		●	
Tescounet						●●●				●●●	●			
Tessonne				●		●●●				●●●	●●			
Vère						●●●	●	●●		●●	●	●	●	●

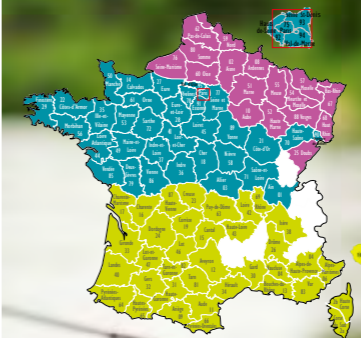
Réserve sur la commune de Bruniquel, du ruisseau Founcaoudo à la chaussée de Peyferrande.



Diversification des écoulements sur le ruisseau de Payrol, par la Communauté d'Agglomérations du Grand Montauban. Partenaires du projet : Agence de l'Eau Adour-Garonne, Conseil Régional Occitanie, Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, FDAAPPMA82.

Club Halieutique Interdépartemental

J'adhère !



Votre CARTE de PÊCHE 2023
Pour bénéficier d'une large réciprocité et pêcher dans 91 départements*

- les 37 départements du Club Halieutique Interdépartemental (CHI)
- les 37 départements de l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO)
- les 17 départements de l'Union Réciproitaire du Nord Est (URNE)

04.68.50.80.12 - club.halieutique@wanadoo.fr - www.club-halieutique.com

* En acquittant la carte interfédérale «personne majeure» (105 €) ou la vignette du Club Halieutique (40 €), si vous êtes déjà titulaire d'une carte «personne majeure» départementale d'une AAPPMA réciproitaire.

Le calendrier des LÂCHERS de truites en plans d'eau par les AAPPMA

La pêche sur les plans d'eau à truites est interdite uniquement le vendredi des lâchers entre le 1^{er} janvier et le 29 avril, pour permettre aux poissons de s'acclimater et garantir des prises au maximum de pêcheurs le samedi et le dimanche.

Commune	Plan d'eau
SAMEDI 17 DÉCEMBRE	
Dieupentale	Monlebrél
Grisolles	Julias
SAMEDI 14 JANVIER	
Castelsarrasin	Malaurens
Dieupentale	Monlebrél
Donzac	Les Sources
Dunes	Les Templiers
Grisolles	Julias
La-Ville-Dieu-du-Temple	Plan d'eau communal
Lamagistère	Lasparrières
Montauban	Austrie
Montech	La Mouscane
Valence d'Agen	Lasbordes
SAMEDI 28 JANVIER	
Castelsarrasin	Malaurens
Dieupentale	Monlebrél
Finhan	Gravette
Meuzac	Jendraux
SAMEDI 11 FÉVRIER	
Caussade	Parc de la Lère
Dieupentale	Monlebrél
Donzac	Les Sources
Dunes	Les Templiers
Finhan	Gravette
Grisolles	Julias
La-Ville-Dieu-du-Temple	Plan d'eau communal
Lamagistère	Lasparrières
Meuzac	Jendraux
Montauban	Austrie
Montech	La Mouscane
Valence d'Agen	Lasbordes

Commune	Plan d'eau
SAMEDI 25 FÉVRIER	
Caussade	Parc de la Lère
Dieupentale	Monlebrél
Finhan	Gravette
Meuzac	Jendraux
Montauban	Villemade
Malause	Bouzigues
SAMEDI 11 MARS	
Aucamville	Communal
Beaumont-de-Lomagne	Lamothe Cumont
Castelferrus	Les Dittes
Castelsarrasin	Malaurens
Caussade	Parc de la Lère
Caylus	Labarthe
Dieupentale	Monlebrél
Donzac	Les Sources
Dunes	Les Templiers
Escatalens	Mailhol
Finhan	Gravette
Grisolles	Julias
La-Ville-Dieu-du-Temple	Plan d'eau communal
Labastide-du-Temple	Planques
Labastide-St-Pierre	Les Gravières
Lamagistère	Lasparrières
Lavit-de-Lomagne	Teulières
Meuzac	Jendraux
Albias	La Clare
Montech	La Mouscane
Valence d'Agen	Lasbordes
Nègrepelisse	Brincat
Bioule	Plan d'eau communal
Malause	Bouzigues
Puylaroque	Fourquet

Commune	Plan d'eau
SAMEDI 25 MARS	
Castelferrus	Les Dittes
Escatalens	Mailhol
Finhan	Gravette
Grisolles	Julias
Labastide-St-Pierre	Les Gravières
Lavit-de-Lomagne	Teulières
Montauban	Austrie
Malause	Bouzigues
SAMEDI 1^{ER} AVRIL	
Lavit-de-Lomagne	Teulières
SAMEDI 8 AVRIL	
Aucamville	Communal
Caussade	Parc de la Lère
Caylus	Labarthe
Donzac	Les Sources
Dunes	Les Templiers
Escatalens	Mailhol
Grisolles	Julias
La-Ville-Dieu-du-Temple	Plan d'eau communal
Labastide-St-Pierre	Les Gravières
Albias	La Clare
Montech	La Mouscane
Valence d'Agen	Lasbordes
Bioule	Plan d'eau communal
Puylaroque	Fourquet
SAMEDI 22 AVRIL	
Escatalens	Lac Mailhol
SAMEDI 14 MAI	
Puylaroque	Fourquet

Plan d'eau hors charte truite. Application de la réglementation de 2nd catégorie.

Chez Bruno

Au coin de pêche



Conseils personnalisés



30 ans d'expérience



Tout pour la pêche



Tous nos produits sont testés !



Pour tous les budgets (haut et bas de gamme)



Qualité et spécificité des produits



SAV Canots et Moulins



Le Must Produit Unique créé par Bruno

 1935, avenue de Fonneuve
82000 MONTAUBAN

 05 63 20 21 07
chezbrunoaucoindepeche@gmail.com

 chez bruno au coin de peche

Ouvert du mardi au samedi.

TENSION ATTENTION



Protégez-vous du risque électrique !


Pêcheur
Attention, une ligne peut en cacher une autre !

Parfois, les zones de pêche se trouvent à proximité de lignes électriques. Votre canne à pêche (en fibre de carbone ou avec une ligne de grande longueur) peut provoquer un arc électrique lorsque vous êtes à proximité d'une ligne.


Gardez vos distances et ayez toujours le réflexe Tension, Attention!

Pêchez ces conseils sans modération

- Téléchargez et utilisez l'application LigneAlerte qui vous prévient du danger lorsque vous pêchez.
- Évitez de pêcher près des lignes électriques.
- Tenez votre canne horizontalement quand vous passez sous une ligne électrique.
- Soyez attentif aux panneaux d'informations indiquant les zones à risque.



- Si vous ne connaissez pas la zone de pêche, attendez le lever du jour pour repérer les lieux.
- Renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.

Le réseau de transport d'électricité

Le calendrier des LÂCHERS de salmonidés en cours d'eau par les AAPPMA

Cours d'eau	AAPPMA
SAMEDI 11 MARS	
Arrats	AAPPMA de Donzac - Le Brulhois
Auroue	AAPPMA de Donzac - Le Brulhois
Aveyron	AAPPMA de Laguépie
Barguelonne	AAPPMA de Cazes-Mondenard
Bartac	AAPPMA de Moissac
Bonnette	Déversements de truites farios sur 4 secteurs par la FDAAPPMA82 et les AAPPMA de St-Antonin-Noble-Val, Lexos-Varen et Caylus : de Caylus à Larché, de Larché au Moulin de Gal, de Barry de Cas au lieu-dit Caudesaygues puis le secteur de St-Alauze
Camuzon	AAPPMA d'Auvillar
Cande	AAPPMA de Caussade
Canal	AAPPMA de Moissac, uniquement en cas de météo ne permettant pas les autres déversements prévus par l'AAPPMA
Gimone	AAPPMA de Lafitte
Lemboulas	AAPPMA de Montpezat-de-Quercy (de Gandoulès au Léouré compris), AAPPMA de Vazerac, AAPPMA de Lizac, AAPPMA de Lafrançaise et AAPPMA de Moissac
Lendou	AAPPMA de Lauzerte
Lère	AAPPMA de Caussade et AAPPMA de Réalville
Longues Aygues	AAPPMA de Nègrepelisse
Lupte	AAPPMA de Vazerac
Madeleine	AAPPMA de Moissac
Metaux	AAPPMA de Donzac-Le Brulhois
Mossembosc	AAPPMA de Montaigu-de-Quercy
Petite Séoune	AAPPMA de Montaigu-de-Quercy
Sarrampion	AAPPMA de Beaumont-de-Lomagne
Séoune (Rikiki)	AAPPMA de Miramont - La Séoune
Seye	Déversements de truites farios sur 4 secteurs par la FDAAPPMA82 et les AAPPMA de St-Antonin-Noble-Val, Lexos-Varen et Caylus : du moulin de Bruel au terrain de sports, l'aval de Verfeil, de Cazalets à Coutrilhade, puis Arnac
Tancanne	AAPPMA de Montaigu-de-Quercy
Tescou	AAPPMA de Montauban et AAPPMA Vallée du Tarn et du Tescou
Tescounet	AAPPMA de Monclar-de-Quercy (au niveau du pont du Tescounet)
Viaur	AAPPMA de Laguépie

Cours d'eau	AAPPMA
SAMEDI 25 MARS	
Bonnette	Déversements de truites farios sur 4 secteurs par la FDAAPPMA82 et les AAPPMA de St-Antonin-Noble-Val, Lexos-Varen et Caylus : de Caylus à Larché, de Larché au Moulin de Gal, de Barry de Cas au lieu-dit Caudesaygues puis le secteur de St-Alauze
Seye	Déversements de truites farios sur 4 secteurs par la FDAAPPMA82 et les AAPPMA de St-Antonin-Noble-Val, Lexos-Varen et Caylus : du moulin de Bruel au terrain de sports, l'aval de Verfeil, de Cazalets à Coutrilhade, puis Arnac
SAMEDI 8 AVRIL	
Arrats	AAPPMA de Donzac - Le Brulhois
Auroue	AAPPMA de Donzac - Le Brulhois
Aveyron	AAPPMA de Lexos-Varen
Bonnette	Déversements de truites farios sur 4 secteurs par la FDAAPPMA82 et les AAPPMA de St-Antonin-Noble-Val, Lexos-Varen et Caylus : de Caylus à Larché, de Larché au Moulin de Gal, de Barry de Cas au lieu-dit Caudesaygues puis le secteur de St-Alauze
Gimone	AAPPMA de Larrazet
Lemboulas	AAPPMA de Vazerac, AAPPMA de Montpezat-de-Quercy (de Gandoulès au Léouré compris), AAPPMA de Lizac et AAPPMA de Moissac
Lère	AAPPMA de Caussade
Lupte	AAPPMA de Vazerac
Seye	Déversements de truites farios sur 4 secteurs par la FDAAPPMA82 et les AAPPMA de St-Antonin-Noble-Val, Lexos-Varen et Caylus : du moulin de Bruel au terrain de sports, l'aval de Verfeil, de Cazalets à Coutrilhade, puis Arnac
Tescou	AAPPMA de Montauban AAPPMA Vallée du Tarn et du Tescou
SAMEDI 22 AVRIL	
Lendou	AAPPMA de Lauzerte

Les rempoissonnements prévus par les AAPPMA sur l'hiver 2022-2023

Les AAPPMA réalisent aussi des rempoissonnements en carnassiers, poissons blancs et carpes.

Sur la saison 2022-2023, les AAPPMA de Tarn-et-Garonne ont prévu de déverser :

- **805 kg de carnassiers** : 490 kg de brochets + 125 kg de sandres + 40 kg de black-bass + 150 kg de perches
- **1 925 kg de poissons blancs** : 1 565 kg de gardons + 360 kg de tanches
- **400 kg de carpes**

Les rempoissonnements par AAPPMA

Beaumont-de-Lomagne	35kg de gardon sur le plan d'eau de Lamothe-Cumont
Castelsarrasin	300kg de carpes miroirs 3 étés sur le carpodrome de Monestié, 100kg de carpes miroirs 2 étés et 100kg de gardons sur le plan d'eau de Clairefont
Dieupentale	40kg de gardons sur le plan d'eau de Monlebrel
Cazes-Mondenard	10kg de gardons
Escatalens	20kg de gardons sur le plan d'eau de Mailhol
Finhan	80kg de gardons et 20kg de tanches sur le plan d'eau de Camp de Motte
Grisolles	20kg de brochets 2/3 étés et 40kg de sandres sur le plan d'eau généraliste de Julias
Labastide-St-Pierre	40kg de sandres et 40kg de black-bass sur le Tarn
Lafrançaise - Les Pêcheurs du Bas-Quercy	120kg de gardons toute taille et 30kg de brochets 2/3 étés sur le plan d'eau de la Vallée des Loisirs
La-Ville-Dieu-du-Temple	30kg de gardons
Lavit-de-Lomagne	25kg de sandres et 60kg de gardons sur la retenue de Gensac-Lavit
Lexos-Varen	70kg de brochets 2/3 étés sur la rivière Aveyron
Meauzac	60kg de gardons et 30kg de tanches sur le plan d'eau de Réjus à Meauzac
Montauban	500kg de gardons répartis sur le canal de montech, La Mouscane et Balat-David, 200kg de brochets 2/3 étés répartis sur Balat-David, le canal de Montech et l'Aveyron aval (d'Albias à Lamothe-Capdeville), 150kg de perches 2/3 étés réparties sur le Tarn (bief de Sapiac) et l'Aveyron aval (d'Albias à Lamothe-Capdeville)
Nègrepelisse	30kg de gardons sur le plan d'eau de Brincat
St-Antonin-Noble-Val	70kg de brochets 2/3 étés sur la rivière Aveyron
St-Porquier	20kg de sandres, 20kg de brochets et 100kg de gardons sur le grand plan d'eau des Saulous
Valence d'Agen	50kg de gardons et 10kg de tanches sur le plan d'eau de Roques
Verdun-sur-Garonne	130kg de gardons et 100kg de tanches sur le plan d'eau de Combecave, 200kg de gardons, 200kg de tanches et 80kg de brochets sur le plan d'eau de Boulet (base de loisirs)

Les déversements de la fédération sur l'hiver 2022-2023

Carnassiers : 450 kg / Poissons blancs : 1 990 kg /
Carpes : 2 550 kg / Truites : 1 157 kg

450 kg de carnassiers + 1 990 kg de poissons blancs

- Rivière Aveyron : 375 kg de grands brochets 50-90cm, avec marques spaghetti sur la nageoire dorsale (de Montrosier à St-Antonin-Noble-Val, de Leucate à Albias et de Cos à Ardu) + 30 kg de perches 2/3 étés.
- Rivière Gimone : 125 kg de grands brochets 50-90cm à Larrazet et à Lafitte.
- Retenue de Vigueron : 30 kg de sandres 2/3 étés + un complément important avec des alevins de sandres + 30kg de perches 2/3 étés + 600 kg de gardons + de nombreuses vésicules de gardons et de tanches.
- Plan d'eau de Brégnol à Fabas : 40 kg de black-bass.
- Plan d'eau de Fourquet à Puylaroque : 50kg de gardons.
- Retenues de Combecave et de Boulet (base de loisirs) à St-Sardos : 735 kg de gardons.
- Plan d'eau de Bergon à Lamagistère : 110 kg de gardons.
- Plan d'eau de Lasparières à Lamagistère : 90kg de gardons.
- Plan d'eau communal de Bioule : 30 kg de gardons.
- La Vallée des loisirs de Lafrançaise : 120 kg de gardons.
- Base de loisirs de Molières : 150 kg de gardons.
- Plan d'eau de Lasbordes à Valence d'Agen : 105 kg de gardons.

2 550 kg de carpes miroirs 3 étés à fort grossissement sur des parcours no-kill carpes et/ou pêche de nuit

- 1 500 kg sur le plan d'eau du Tarn et de la Garonne.
- 450 kg sur les parcours en pêche de nuit de la rivière Aveyron.
- 450 kg sur le parcours en pêche de nuit et en no-kill sur le canal Garonne, de Pompi-gnan à Montech.
- 150 kg sur le grand plan d'eau généraliste de Julias à Grisolles.

Déversements de truites à but halieutique

- 680 kg d'AEC sur les plans d'eau et cours d'eau de 2nd catégorie pour l'ouverture
- 477 kg de farios sur les cours d'eau de 1^{ère} catégorie répartis sur les 3 dates à partir de l'ouverture



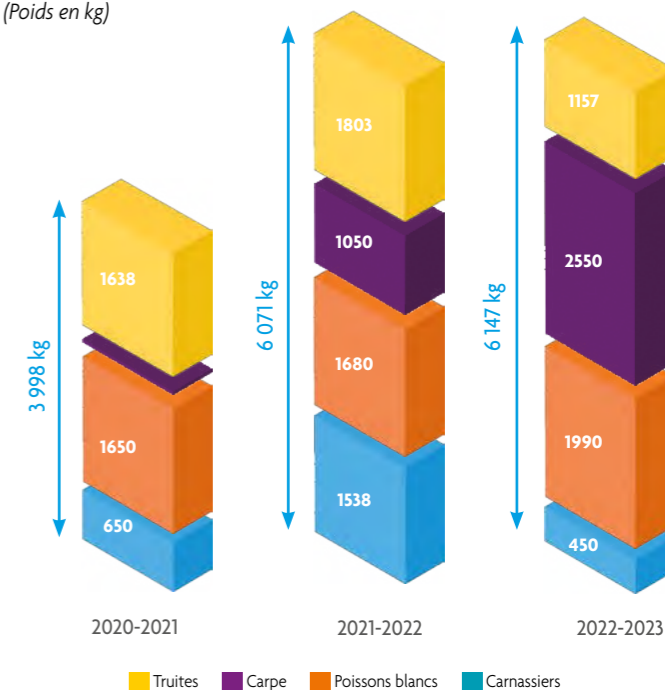
Les déversements de la fédération sur l'hiver 2022-2023

Pour la saison 2022-2023, la fédération a alloué le même budget aux déversements, mais orienté différemment pour pouvoir :

- Revaloriser des grands lieux de pêche de la carpe, et créer un cheptel de qualité sur de nouveaux parcours en pêche de nuit et en no-kill.
- Augmenter les déversements en poissons blancs nécessaires à la croissance des brochets, sandres, black-bass et perches.
- Maintenir les déversements de carnassiers au-dessus des 1 000 kg au niveau départemental, en additionnant les déversements de la fédération (450 kg) et les déversements des AAP-PMA (705 kg).
- Conserver une offre truite intéressante malgré les difficultés d'approvisionnement dû aux conditions climatiques particulières de 2022.

RÉPARTITION EN KG DES DÉVERSEMENTS FÉDÉRAUX

(Poids en kg)



Les rampes à bateaux et accès float-tubes sur le Tarn

De la limite départementale avec la Haute-Garonne jusqu'à l'amont du barrage de Sainte-Livrade, vous disposez de 44 km de cours d'eau navigables et de 10 mises à l'eau.

Les rampes de mise à l'eau pour les bateaux sur remorque

Nom de la rampe	Localisation
Création 2020 : Le Taulat - VILLEBRUMIER - Rive Droite	Rampe créée fin 2020, avec un parking réservé aux véhicules avec remorques à bateaux. Hauteur d'eau en bout de rampe : 90cm (permet de mettre à l'eau toute l'année tout type d'embarcation de pêche sur remorque). Stationnement autorisé uniquement sur les parkings prévus à cet effet. Interdiction de stationner sur la rampe, le cheminement ou sur le Domaine Public Fluvial. 500 m en amont du pont de Villebrumier. GPS 43°54'06.4"N 1°27'31.5"E ou 43.901778, 1.458753
Village LABASTIDE ST-PIERRE Rive Gauche	La rampe de mise à l'eau se trouve au bout de la rue du Bac, 82370 Labastide St-Pierre. GPS 43°55'16.6"N 1°22'09.6"E ou 43.921264, 1.369337. Rampe non-utilisable en période d'étiage.
Plaine de jeu de Bressols BRESSOLS - Rive Gauche	En arrivant de Montauban (D930), au carrefour principal, prendre à gauche (direction base nautique). GPS 43°58'03.7"N 1°20'30.0"E ou 43.967692, 1.341667.
Albarèdes MONTAUBAN - Rive Droite	400m en aval du barrage, rue du Corps Franc Pommies, 82000 Montauban GPS 44°01'12.1"N 1°19'58.7"E ou 44.020019, 1.332968. N.B. : fosse importante immédiatement à l'aval de l'ouvrage, les roues de la remorque doivent impérativement rester sur le béton de la rampe.
Le Pont du Saula LAFRANCAISE - Rive Droite Finalisée en 2019	En rive droite, juste en amont du Pont du Saula. Grand parking et grande aire de retournement. Hauteur d'eau en bout de rampe 80cm. GPS 44°06'50.3"N 1°14'52.7"E ou 44.113958, 1.247980.

Les accès à l'eau pour les embarcations transportables à la main

Nom de l'accès	Localisation
Payrol - BARRY D'ISLEMADE - Rive Gauche	500 m en aval du lieu-dit Payrol (ancienne chaussée). GPS 44°04'55.5"N 1°16'18.8"E ou 44.082092, 1.271882
Rivière basse - MEAUZAC - Rive Gauche	500 m en aval du pont du Saula. GPS 44°06'53.6"N 1°14'27.3"E ou 44.114892, 1.240925
Le Port - LIZAC - Rive Droite	A 50 m du lieu-dit " Au Port ". GPS 44°05'35.8"N 1°11'04.9"E ou 44.093275, 1.184691



Photo d'un brochet avec marque spaghetti dans le cadre du suivi des carnassiers déversés sur les grands cours d'eau et les grands plans d'eau du département.

Crédit photo : Julien BOURDEAU.

Les rampes à bateaux et accès float-tubes sur Garonne et sur le plan d'eau du Tarn et de la Garonne

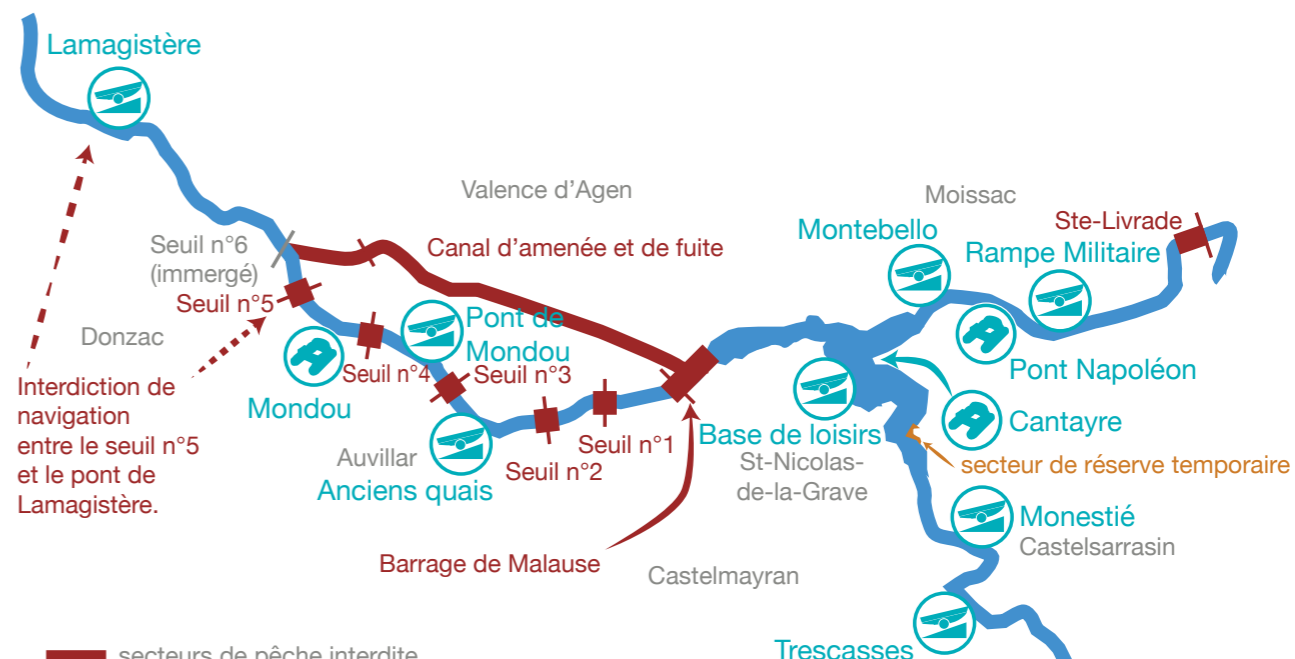
Entre l'aval du barrage de Sainte-Livrade sur le Tarn, le pont de l'autoroute sur la Garonne, et jusqu'à l'amont du seuil n°5, vous disposez de 23 km de cours d'eau navigables, de 11 mises à l'eau, ainsi que d'un plan d'eau de 400 hectares.




Les rampes de mise à l'eau pour les bateaux sur remorque

Nom de l'accès	Localisation
Rampe militaire MOISSAC - Rive Droite	Depuis le centre-ville de Moissac, remonter le Tarn en rive droite. Après avoir passé le pont Cacor (canal) puis le pont de la voie SNCF, l'accès à la rampe se trouve à 400 m. GPS 44°05'30.2"N 1°06'39.4"E ou 44.091723, 1.110938. Rampe partagée avec l'Armée dont les interventions sont prioritaires.
Montebello MOISSAC - Rive Droite	La mise à l'eau se trouve juste à côté de l'école de Montebello, 300m en aval du pont Napoléon. GPS 44°05'59.8"N 1°04'39.9"E ou 44.099941, 1.077754. Rampe partagée entre plusieurs activités.
Trescasses SAINT-AIGNAN - Rive Gauche	En aval du pont de Trescasses. Mise à l'eau difficile en période d'étiage. GPS 44°01'20.9"N 1°04'41.5"E ou 44.022471, 1.078193
Monestié CASTELSARRASIN Rive Droite	A 400 m en aval du pont de l'A62. GPS 44°02'51.6"N 1°03'54.8"E ou 44.047673, 1.065223
Base de loisirs ST NICOLAS DE LA GRAVE Rive Gauche	La base se trouve entre St-Nicolas et Moissac, 400m en amont du pont Coudol. GPS 44°05'08.1"N 1°01'51.5"E ou 44.085582, 1.030962 À savoir : zone de retournement sur la rampe de mise à l'eau toute l'année. Stationnement des véhicules avec remorques obligatoire sur le parking de la piscine (200m à pied) sauf en été où tous les véhicules doivent stationner sur le grand parking à l'entrée du site.
Anciens quais AUVILLAR - Rive Gauche	100 m en amont du pont d'Auvillar. Passer entre les rochers au bout du parking pour accéder à la rampe de mise à l'eau, puis garer son véhicule sur ledit parking. GPS 44°04'26.1"N 0°53'50.6"E ou 44.073928, 0.897399. Mise à l'eau difficile en période d'étiage.
Pont de Mondou SAINT LOUP - Rive Droite	En quittant St Loup en direction de Valence (D953), prendre le 1 ^{er} chemin à gauche 200 m après le pont de Mondou. GPS 44°05'32.0"N 0°52'22.2"E ou 44.092222, 0.872842
Pont de Lamagistère LAMAGISTERE - Rive Droite	100 m en amont du Pont de Lamagistère. Rampe permettant uniquement d'aller pêcher à l'aval du Pont de Lamagistère. Toute la zone comprise entre le seuil n°5 et le Pont de Lamagistère est interdite de navigation. GPS 44°07'25.9"N 0°49'14.7"E ou 44.123872, 0.820758

Les accès à l'eau pour les embarcations transportables à la main

Nom de l'accès	Localisation
Pont Napoléon MOISSAC - Rive Gauche	A 40 m en aval du pont Napoléon. Chemin de Beline 82200 Moissac GPS : 44.097731, 1.082267 ou 44°05'51.8"N 1°04'56.2"E
Cantayre CASTELSARRASIN - Rive Droite	A 300 m en amont de la confluence du Tarn et de la Garonne (à la pointe). GPS 44°04'52.4"N 1°02'40.3"E ou 44.081220, 1.044527
Mondoux SAINT-LOUP - Rive Droite	A 300m en aval du seuil n°4. Route de Mondou 82340 St-Loup. GPS 44°05'32.4"N 0°51'54.4"E ou 44.092345, 0.865102



-  secteurs de pêche interdite
-  accès float-tubes et assimilés, transportables à la main
-  rampe de mise à l'eau pour bateau sur remorque



Silure record de 265cm pêché par Julien TOURRET sur le Tronçon Court-Circuité de la Garonne.

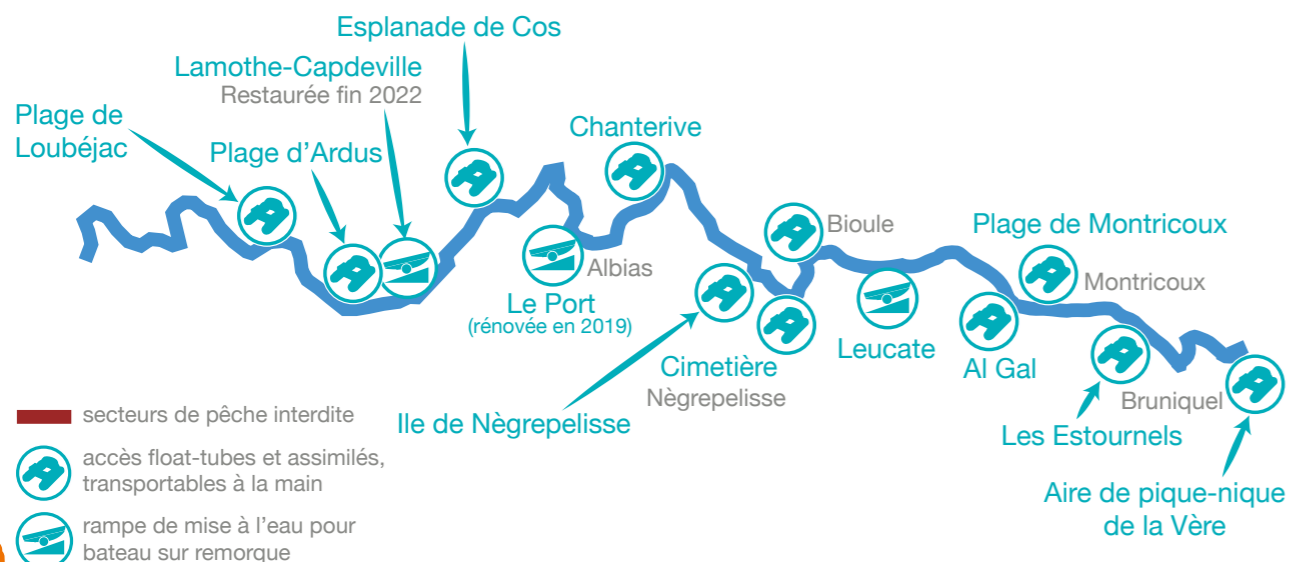
Crédit photo : Julien TOURRET.

Les rampes à bateaux et accès float-tubes sur l'Aveyron de Bruniquel à la confluence avec le Tarn

De la limite départementale en amont de Laguépie à la confluence avec le Tarn, vous disposez de 115 km de cours d'eau, 5 rampes à bateaux et de 27 accès pour embarcations légères.

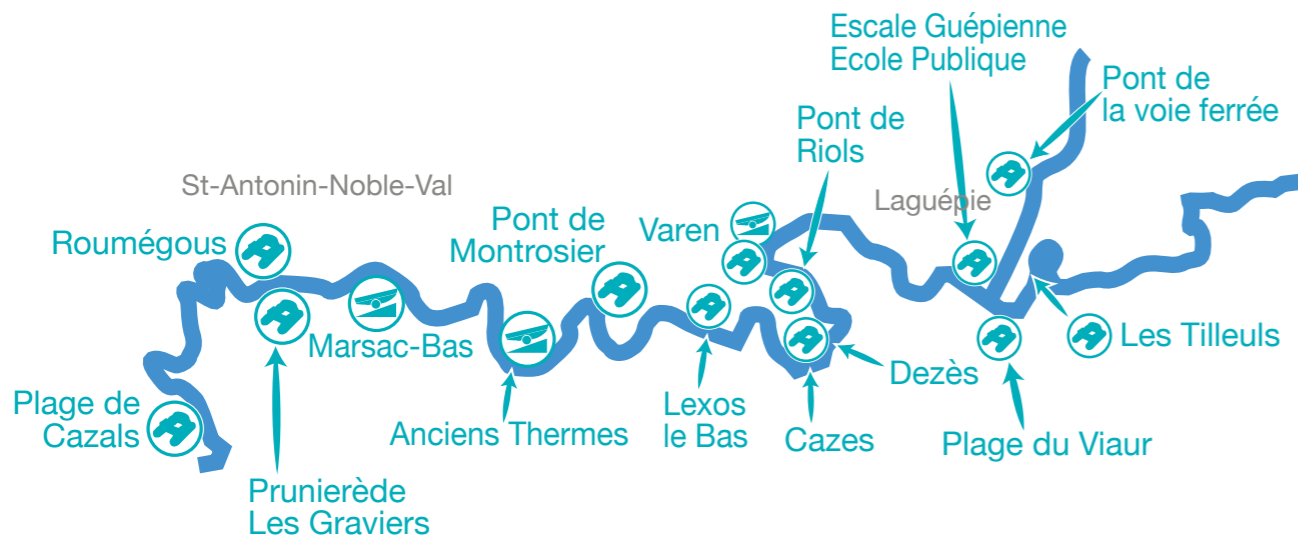
Les rampes de mise à l'eau pour les bateaux sur remorque

Nom de la rampe	Localisation
Rénovée en 2020 Leucate NÈGREPELISSE - Rive Gauche	Rampe rénovée fin 2020, avec un parking réservé aux véhicules avec remorques à bateaux. Hauteur d'eau en bout de rampe : 90cm (permet de mettre à l'eau toute l'année tout type d'embarcation de pêche sur remorque). Impossibilité de créer une aire de retournement. Pour partir, prévoir soit une marche arrière de 40m ou le dételage de votre remorque. Stationnement autorisé uniquement sur les parkings prévus à cet effet. Interdiction de stationner sur la rampe, le cheminement ou les cultures à proximité. GPS 44°05'07.2"N 1°32'56.2"E ou 44.085326, 1.548952
Le Port ALBIAS - Rive Gauche	Prendre la rue du port à côté du cimetière. La rampe se trouve au bout de la rue. GPS 44°05'29.7"N 1°27'00.2"E ou 44.091582, 1.450068 NB : Chemin d'accès après la zone de retournement long (- 40 m) et en courbe.
Rénovée en 2022 Lamothe Capdeville LAMOTHE CAPDEVILLE - Rive Droite	Rampe rénovée en 2022. Rue du Moulin, 82130 Lamothe-Capdeville. GPS 44°04'28.1"N 1°22'19.0"E ou 44.074480, 1.371935 NB : Accès implanté dans un virage, manœuvre à réaliser en partie sur la route.



Les accès à l'eau pour les embarcations transportables à la main

Nom de l'accès	Localisation
Aire de pique-nique de la Vère BRUNIQUEL - Rive gauche	Mise à l'eau depuis l'aire de pique-nique située à la confluence de la Vère et de l'Aveyron à Bruniquel. GPS : 44.0558, 1.66978
Les Estournels BRUNIQUEL - Rive Gauche	Depuis Montricoux, prendre la route à gauche qui descend au Moulin des Estournels. L'accès se trouve environ 250m après le seuil. GPS : 44.06259, 1.66462
Plage de Montricoux MONTRICOUX - Rive Droite	Au niveau du pont de Montricoux, côté village (rive droite), prenez le chemin de Lalande sur 100m puis tournez à gauche. L'accès se trouve au bout. GPS : 44.07364, 1.61606
Al Gal - NÈGREPELISSE Rive Gauche	A 1,2 km en aval de Montricoux. GPS 44°05'01.6"N 1°35'51.7"E ou 44.083787, 1.597704
BIOULE Rive Droite	Se garer au parking au croisement du chemin du Peyraret et de la rue du Château. Puis prendre à pied le chemin barré en direction du pont. GPS 44°05'17.8"N 1°32'11.4"E ou 44.088282, 1.536501
Cimetière - NÈGREPELISSE Rive Gauche	A l'aval du cimetière. GPS 44°04'38.1"N 1°31'28.0"E ou 44.077251, 1.524439
Île de Nègrepelisse NÈGREPELISSE - Rive Gauche	Garez-vous sur le parking à côté de la base de canoë-kayak de Nègrepelisse, puis descendez à pied le chemin sur environ 350m pour arriver à l'annexe fluviale réhabilitée. L'accès est à l'aval immédiat de la confluence de l'annexe avec la rivière Aveyron. Attention, la totalité de l'annexe est en réserve. GPS : 44.08005, 1.52121
Chanterive - CAYRAC Rive Droite	Entre l'ancien moulin de Cayrac et Albias, en amont du virage de Chanterive. GPS 44°05'57.7"N 1°28'05.0"E ou 44.099363, 1.468047
Esplanade de Cos HONOR-DE-COS - Rive Droite	L'esplanade se trouve juste à côté du stade de foot. Vous apercevrez une estrade couverte. Accès un peu difficile (berge à 40°). GPS : 44.09263, 1.40774
Plage d'Ardus LAMOTHE CAPDEVILLE Rive Droite	A 150 m en aval de la chaussée d'Ardus. GPS 44°04'24.9"N 1°22'11.1"E ou 44.073584, 1.369736
Plage de Loubéjac LOUBEJAC - Rive Droite	Le passage communal permettant d'avoir accès à la partie publique de la plage de Loubéjac se trouve juste à côté du cabinet de kinésithérapie de Mr Marc BOTTE. Ce passage n'est accessible qu'à pied. L'accès se trouve à 130m. GPS : 44.09063, 1.34604



Les rampes de mise à l'eau pour les bateaux sur remorque

Nom de la rampe	Localisation
Varen (P.M.A.) - Rive Droite	GPS 44°09'31.0"N 1°53'47.1"E ou 44.158616, 1.896421. Point Multi-Accueil.
Ancien Thermes FENEYROLS - Rive Droite	A l'angle amont du mur des anciens thermes. GPS 44°07'48.0"N 1°48'57.7"E ou 44.129999, 1.816026. N.B. : transformation fin 2018 de l'accès à l'eau en rampe de mise à l'eau par la CCQRGA avec la participation de la FDAAPPMA82.
Marsac Bas (P.M.A.) ST ANTONIN - Rive Gauche	Au Point Multi Accueil, en amont du camping Les Gorges de l'Aveyron Localisation GPS 44°09'08.0"N 1°46'34.1"E ou 44.152208, 1.776137.

Les accès à l'eau pour les embarcations transportables à la main

Nom de l'accès	Localisation
Les Tilleuls LAGUEPIE - Rive Droite	Rivière Viaur. Depuis le centre de Laguépie, prenez la direction du camping des Tilleuls. Passez devant le camping. L'accès float-tubes se trouvera à droite au niveau du carrefour (chemin du camping arrivant par la droite, presque parallèle à la route). GPS : 44.148974, 1.980270
Plage du Viaur LAGUEPIE - Rive Droite	Rivière Viaur. Dans le centre de Laguépie, garez-vous entre la place du Foirail et le virage de la rue du Puech Bas. La plage est accessible à pied (environ 50m de marche). En saison estivale, nous vous conseillons de vous garer vers le virage de la rue du Puech Bas pour avoir accès à la partie aval de la plage (confluence Viaur-Aveyron), bien moins fréquentée. GPS : 44.143621, 1.968451
Pont de la voie ferrée LAGUEPIE - Rive Droite	Rivière Aveyron, en rive droite. Situé juste avant le parcours de pêche de nuit, en amont du pont de la voie ferrée, impasse du Bistouret. GPS : 44.155771, 1.972166
Escale Guépienne LAGUEPIE - Rive Droite	Rivière Aveyron, en rive droite. Situé juste devant l'Escale Guépienne (aire de camping-car), chemin de St-Cambraire. GPS : 44.145788, 1.973086
Ecole publique LAGUEPIE - Rive Droite	Rivière Aveyron, en rive droite. Situé juste après le seuil. GPS : 44.144969, 1.967736
Plage de Varen VAREN - Rive Droite	Rivière Aveyron, en rive droite. Situé juste après le seuil de Varen. GPS : 44.15709, 1.89572
Pont de Riols VAREN - Rive Droite	Depuis Lexos en allant vers le lieu-dit Le Riols, prenez le chemin à droite au niveau du carrefour situé environ 250m avant le pont de Riols, passez sous la voie ferrée (tunnel) puis tournez à gauche immédiatement. L'accès se trouvera au bout du chemin. GPS : 44.15077, 1.90557
Dezès VAREN - Rive Droite	Depuis le lieu-dit Dézes, prenez le chemin qui descend vers l'Aveyron. L'accès se trouve au bout du chemin. GPS : 44.13689, 1.91525
La Caze VAREN - Rive Droite	Depuis Lexos, prenez la route qui passe devant la carrière en longeant l'Aveyron. Le lieu-dit Lacaze se trouvera à environ 1.5 km, au niveau d'une courbe de presque 90° à gauche. Juste après le virage, prenez le chemin de terre qui descend vers la rivière Aveyron. GPS : 44.13117, 1.90367
Lexos le Bas LEXOS LE BAS - Rive Droite	En arrivant à Lexos Le Bas depuis Lexos, prenez la rue à droite juste avant le pont. Celle-ci vous amène à une patite place. Prenez à gauche pour passer sur le pont et continuer sur la petite route pendant 200m jusqu'à arriver au bord de la rivière Aveyron. L'accès float-tube se trouve là. GPS : 44.13854, 1.88122
Pont de Montrosier VAREN - Rive droite	En rive droite, au pied du pont de Montrosier. GPS : 44.139360, 1.844599
La Prunierède St ANTONIN - Rive Gauche	Depuis St-Antonin, remonter l'Aveyron en rive gauche en prenant la route qui passe devant le restaurant « Le Festin de babette ». L'accès se trouvera environ 450m après le seuil des Gravieres. GPS : 44.14865, 1.76455
Les Gravieres ST-ANTONIN - Rive Gauche	Depuis St-Antonin, remonter l'Aveyron en rive gauche en prenant la route qui passe devant le restaurant « Le Festin de babette ». L'accès se trouvera juste avant le seuil des Gravieres. GPS : 44.14847, 1.75846
Roumegous ST ANTONIN - Rive Droite	Entre la confluence de la Bonnette et la chaussée de Roumegous. GPS 44°09'03.5"N 1°45'02.1"E ou 44.150975, 1.750587
Plage de Cazals CAZALS - Rive Droite	Prendre la direction du restaurant « La Guinguette de Cazals ». La plage est située 50m plus bas, juste après le seuil. GPS : 44.11955, 1.72156

Accident de la vie

Petit bobo ou grosse tuile ?
Un soutien quoi qu'il arrive...

Même à la pêche !



MUTUELLES DU MANS ASSURANCES

SARL 3 ASSUR

Cabinet TEYCHENNE - CABANES
7, avenue Gambetta - 81000 ALBI

tél. 05 63 38 88 38 - www.mma-albi.fr

Présent également à :
ARTHES - GAILLAC - LAVAUUR - RABASTENS - SAINT-SULPICE

E.N.A.M.

Ecole de Navigation
Atlantique Méditerranée

PERMIS BATEAU

COTIER, EAUX INTERIEURES, GRANDE PLAISANCE, CRR, HAUTURIER

AGENCES DE CAHORS ET MONTAUBAN
06 27 49 49 73 / info@enam.fr / www.enam.fr



Parc d'activités de Cahors sud et Port canal à Montauban

ENAM agréments: 031016/2015 et 82005/2016 / RCS Montauban 52311893300028 / NAF 8553 Z

Dossier spécial FAMILLES et DÉBUTANTS

Un lieu de pêche idéal à proximité de chez vous

LES LIEUX DE PÊCHE EN FAMILLE

VILLE	Lieu de pêche sélectionné
AUVILLAR	Les anciens quais sur Garonne.
ALBIAS	Sur l'Aveyron, à proximité du pont, rue du Port.
ALBIAS	Plan d'eau de la Clère.
BARRY D'ISLEMADE	Plan d'eau de Jendraux.
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Plan d'eau de la base de loisirs
BRESSOLS	A la plaine de jeux sur la rivière Tarn.
BRUNIQUEL	Sur la plage, cours d'eau de la Vère.
CASTELSARRASIN	Parc de Clairefont
CAUSSADE	Grand plan d'eau généraliste du Parc de la Lère
CAYLUS	Plan d'eau de Labarthe, devant le CPIE Quercy-Garonne.
CAZALS	La plage de Cazals sur l'Aveyron.
CAZES-MONDENARD	Sur la Barguelonne à proximité du skatepark.
DIEUPENTALE	Le port sur le canal
DONZAC	Lac des Sources
FINHAN	Camp de Mothes
GRISOLLES	Les 3 plans d'eau de Julius
LABASTIDE-DU-TEMPLE	Plan d'eau de Planques
LABOURGADE	Cours d'eau de la Gimône, à la confluence avec le ruisseau de Baquès
LACOURT-ST-PIERRE	Le port sur le canal
LAFITTE	Sur la Gimône, en face du village, en amont du pont.
LAGUÉPIE	Sur la plage du Viaur
LAMAGISTÈRE	Plan d'eau de Bergon
LAMOTHE-CAPDEVILLE	Sur la plage d'Arduz (rivière Aveyron).
LARRAZET	Cours d'eau de la Gimône, à côté du village
LAUZERTE	Plan d'eau de Vignals sur la Barguelonne (près de l'hôtel le Luzerta)
MALAUSE	Le port sur le canal
MOLIÈRES	Plan d'eau de la base de loisirs
MOISSAC	Devant l'Uvarium et devant la Maison de la pêche
MONTAUBAN	Port Canal et bief de Bordebasse
MONTAUBAN	Plan d'eau de Balat-David
MONTECH	Port Canal
MONTECH	Plan d'eau de la Mouscane à côté du camping
NOHIC	Plan d'eau du Bois des Alègres
PARISOT	Plan d'eau du camping
PUYLAROQUE	Lac de Fourquet
ST-ANTONIN-NOBLE-VAL	Place des Moines en centre-ville
ST-ANTONIN-NOBLE-VAL	Les Roumégous
ST-NICOLAS-DE-LA-GRAVE	Base de loisirs, à gauche de la rampe de mise à l'eau
ST-PORQUIER	Plan d'eau des Grands Saulous
ST-SARDOS	Plan d'eau de Boulet (base de loisirs)
TOUFFAILLES	Plan d'eau communal à la sortie du village en allant vers Montaignu-de-Quercy
VALENCE D'AGEN	Port Canal
VALENCE D'AGEN - GOLFECH	Plan d'eau de Lasbordes (courant 2023)

Nous avons sélectionné
43 lieux de pêche adaptés
à la découverte de la pêche.
La pratique est facile et les
eaux sont poissonneuses.

Les lieux marqués en rose sont labellisés « familles ». Ils garantissent la présence d'une grande berge sécurisée avec accès facile pour les Personnes à Mobilité Réduite, de tables de pique-nique, de barbecues, voir même, parfois, d'une aire de jeux pour enfants, de toilettes et d'abris.

L'essentiel pour attraper ses premiers poissons

Synonyme de nature et de détente, la pêche est la deuxième activité la plus pratiquée en France (juste après le football). Voici quelques conseils précieux pour débiter la pêche au coup.

Cette technique, qui permet d'attraper de nombreux poissons, vous permettra de vous familiariser avec les bases de la pêche. Une fois celle-ci acquise, vous pourrez évoluer sereinement vers de nouvelles techniques afin de cibler des espèces particulières comme le brochet, la carpe ou la truite.

1. Se procurer le bon matériel et la carte de pêche.

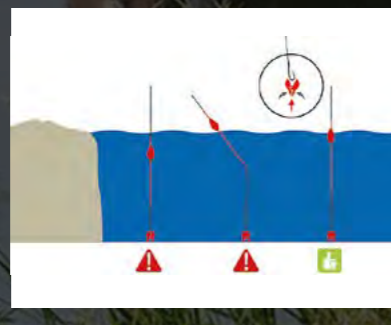
Sur la page de droite, vous trouverez le matériel que nous avons sélectionné pour vous. Évitez les cannes à moulinet, en pensant avoir un matériel polyvalent qui vous suivra partout. Privilégiez la simplicité pour débiter.

2. Préparer l'amorce

Dans votre seau, humidifiez légèrement 250gr d'amorce avec vos mains jusqu'à pouvoir former des boules qui se tiennent, de la taille d'une petite orange. Mélangez au reste de l'amorce une poignée d'asticots puis fermez et rangez la boîte. Essayez vos mains sur le torchon de pêche avant de sortir votre matériel.

3. Sonder le poste de pêche

Une fois la canne à pêche prête, accrochez une sonde (un lest) à votre hameçon. Sondez un endroit précis pour en connaître la profondeur. Réglez la longueur de la ligne en faisant coulisser le flotteur sur le fil, de manière à ce que seulement l'antenne du flotteur dépasse de l'eau, puis enlevez votre sonde pour vous préparer à pêcher.



4. L'action de pêche

Lancer 2-3 boules d'amorce à l'endroit exact où vous avez sondé. Mettez 2 asticots sur votre hameçon en variant si possible les couleurs. Posez votre ligne à l'endroit précis où vous avez amorcé. Faites un rappel (1 boule) toutes les 15 minutes.

5. Reconnaître la touche

Dès que votre flotteur coule, remonte légèrement, ou bouge, vous avez une touche. A ce moment-là, ferrez doucement avec un petit coup de poignet ferme vers le haut.

6. Récupérer le poisson

Ramenez le poisson sur le bord, puis saisissez-le avec votre main libre ou une épuisette. Posez la canne à côté de vous. Retirez délicatement l'hameçon et s'il est piqué trop profondément, utilisez le dégorgeoir. Voilà, vous avez attrapé votre premier poisson.

Équipez vous pour plusieurs parties de pêche, avec moins de 25€, dans votre Decathlon.

DECATHLON
Montauban



1,90€

AMORCE GOOSTER
TOUS POISSONS 4X4
NOIRE 1kg



2€

LOT DE 2 DEGORGEOIRS
PLASTIQUE ORANGE
PF-DISG



1,50€

LIGNE MONTÉE POUR
LA PÊCHE AU COUP EN
ÉTANG PF-RL100 L 1g



7€

SEAU 12L PF-BU S



8€

PANOPLIE FIRSTFISH 300
CANNE + LIGNE MONTÉE
POUR LA PÊCHE AU COUP



2,40€

ASTICOTS OU PINKIES

= -25€
de

Tarifs indicatifs susceptibles de varier au cours de l'année.

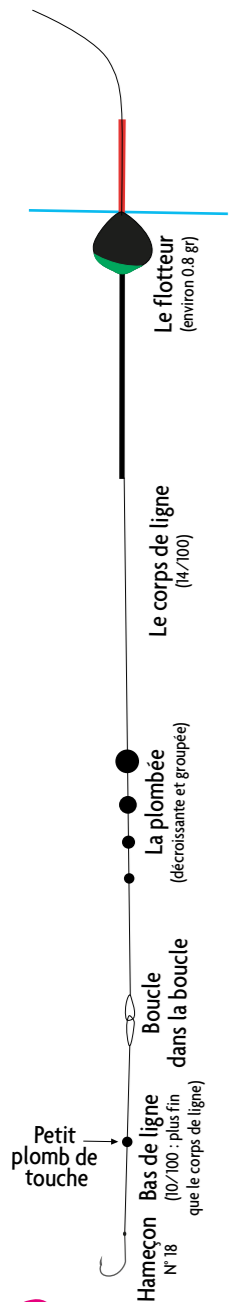
QUEL MATÉRIEL ACHETER ?

Schémas de nœuds et de ligne

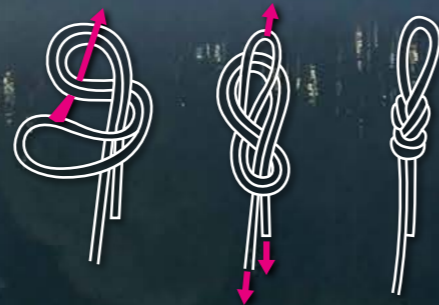
Monter sa ligne

Ces indications vont vous permettre de comprendre la logique de montage d'une ligne de pêche au coup pour débuter. N'oubliez pas, les conseillers en magasins sont aussi là pour vous renseigner et vous accompagner dans vos premiers achats.

Pour débuter, les lignes prêtes à l'emploi sont idéales. Mais rapidement, vous allez vous rendre compte qu'il est préférable de savoir monter soi-même sa ligne pour cibler des espèces précises et pour augmenter le nombre de prises. Equipez-vous d'un flotteur, de fil de nylon pour le corps de ligne, de plombs d'équilibrage et d'un bas de ligne pré-monté avec hameçon. Les schémas vous permettront de monter votre ligne et réaliser vos nœuds.



Nœuds en boucle



Boucle dans la boucle



Stages de découverte de la pêche en famille

Afin de vous permettre d'attraper vos premiers poissons, nous vous proposons dès les beaux jours des animations de découverte de la pêche.



8 / 10€
tout inclus

Toutes les informations sur
www.pechetarnetgaronne.fr

Apprendre la pêche avec les Ateliers Pêche Nature (APN)

Un programme annuel pour apprendre la pêche

Gérés par les bénévoles des AAPPMA, les APN permettent d'apprendre la pêche en s'inscrivant à un programme annuel. Toutes proposent de s'initier à la pêche au coup. Certaines proposent également l'initiation voir le perfectionnement à l'anglaise, au feeder, aux leurres et à la pêche à la mouche. **A la fin du programme, tout pêcheur débutant pourra pratiquer la pêche avec une certaine autonomie tout en ayant un comportement respectueux vis-à-vis de la nature.**

L'APN de Castelsarrasin

Fonctionnement : de début septembre à fin juillet, tous les samedis. Séances supplémentaires pendant les vacances scolaires. Fermeture de l'APN en décembre et janvier.

Horaires : 13h30-17h.

Lieu de rendez-vous : Maison de la Pêche, au parc de Clairefont.

Technique de pêches enseignée : toutes les techniques.

Contacts : Gérard CARLIN 06 33 44 18 20

L'APN de Caussade

Fonctionnement : de fin avril à début juillet, 1 séance par semaine le mercredi.

Horaires : 14h-16h30.

Lieu de rendez-vous : au grand lac du Parc de la Lère, au niveau du parcours familles.

Techniques de pêche enseignées : pêche au coup, pêche au lancer, pêche des écrevisses.

Contacts : Jean-Paul DUCLOS 07 85 99 83 54

Michel RIVIERE 07 81 68 11 69

Fabrice BONNET 06 68 13 58 44

L'APN de Labastide-du-Temple

Fonctionnement : de début septembre à mi-juillet, les 2^{ème} et 4^{ème} samedis / dimanches du mois.

Horaires : 8h45-11h30.

Lieu de rendez-vous : au lac des Planques, et à la cantine de l'ancienne école maternelle « le petit prince » en cas de mauvais temps.

Techniques de pêche enseignées : pêche au coup avec des cannes à emmanchement

ou télescopiques, pêche aux leurres, pêche à l'anglaise, pêche à la bolognaise

Contact : Jean-Christian MALIAR 06 61 84 94 49

Autres informations : des séances complémentaires sont organisées pendant les vacances scolaires.

L'APN de Moissac

Fonctionnement : tous les samedis hors-vacances scolaires.

Horaires : de 14h30 à 17h30.

Lieu de rendez-vous : Maison de la Pêche de Moissac, au 233 chemin de Béline.

Technique de pêche enseignée : pêche au coup.

Contact : Jean-Jacques DELMAS 06 74 59 83 71

L'APN de Montauban

Fonctionnement : 3 sections avec chacune son propre fonctionnement. La découverte et l'initiation se font sur la pêche des poissons blancs, de la carpe et des carnassiers.

Lieu de rendez-vous : Local vert à Port Canal ou lac de la Clare (ALBIAS) ou lac de la Mouscane (MONTECH).

Section pêche des poissons blancs et de la carpe : pendant les vacances scolaires à raison de stages d'1 ou 2 journées.

Contacts : René DELCROS 06 79 54 36 88

Section mouche : Activités techniques de montage, apprentissage du lancer spécifique, entomologie, sortie de pêche. Réunions tous les samedi matin d'octobre à juin de 9h à 12h petit local vert port de MONTAUBAN.

Contact : martinpecheur82@gmail.com

Francis COULON 06 80 04 00 07

franciscoulon@icloud.com

Section carnassiers : pendant les vacances scolaires, à raison de 1 ou 2 demi-journées.
Contact : René DELCROS 06 79 54 36 88.

L'APN de Montbartier

Fonctionnement : 1 samedi sur 2 de septembre à juin.

Horaires : 10h-12h puis après-midi pêche.

Lieu de rendez-vous : Maison de la Pêche, au 797 route du Frontonnais, 82700 MONTBARTIER.

Technique de pêche enseignée : pêche au coup, anglaise et carnassiers.

Contact : Bernard HUMBERT : 06 31 90 70 53

et Jacques BALAYRE.

L'APN de Nègrepelisse

Fonctionnement : durant l'année scolaire, tous les samedis matin.

Horaires : 8h30-12h.

Lieu de rendez-vous : Maison de la Pêche, impasse du gué de la Bardette (route d'Albias), 82800 Nègrepelisse (à côté de l'école de canoë-kayak).

Techniques de pêche enseignées : pêche au coup, à la grande canne, au lancer, aux leurres, à l'anglaise.

Contact : Guy PALETTE 05 63 30 90 05

scion.negrepelisse@gmail.com

L'APN de St-Antonin Noble Val

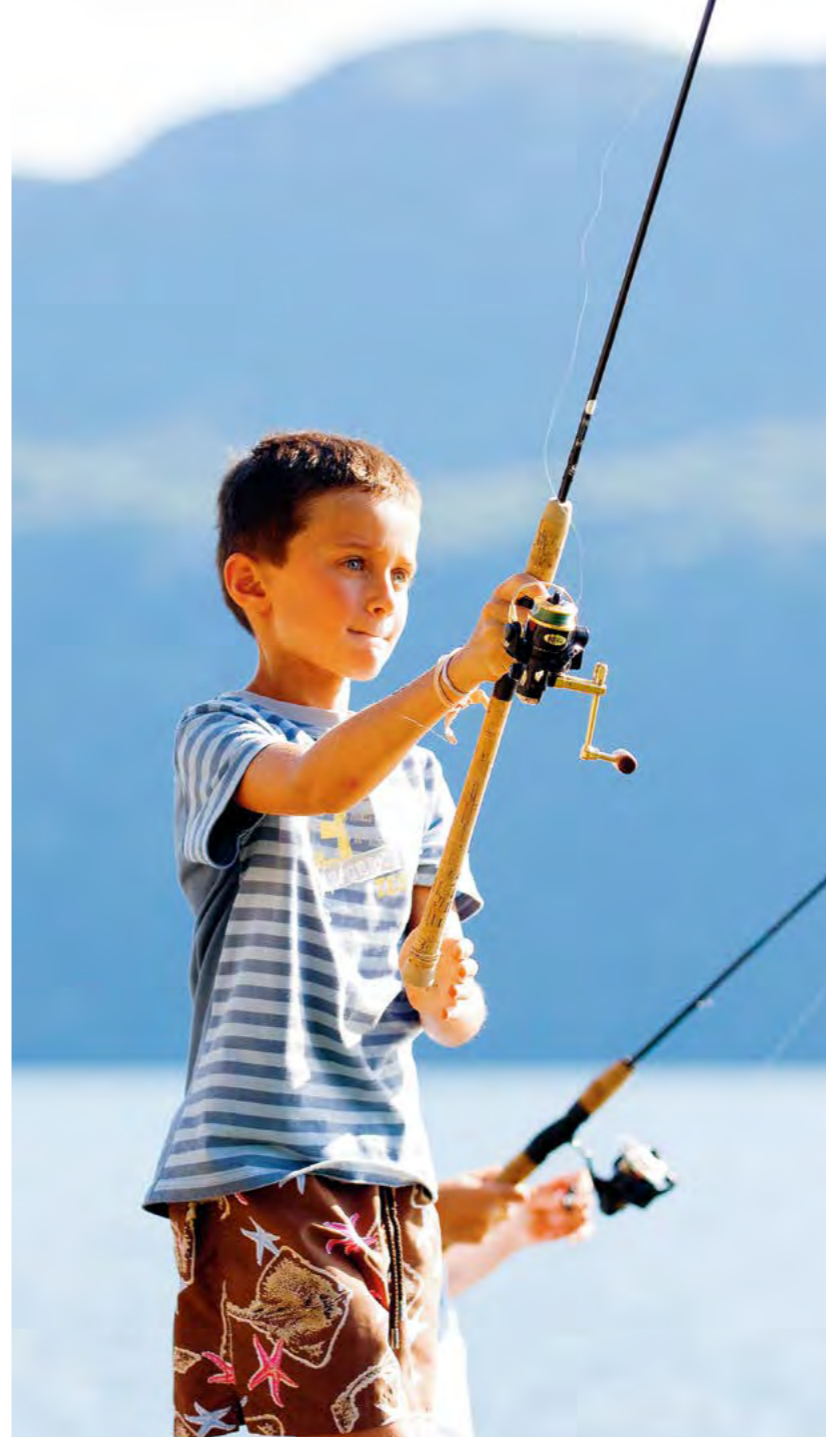
Fonctionnement : le dimanche matin à partir de mi-mars.

Toutes techniques de pêche.

Horaires : 8h30-12h

Lieu de rendez-vous : sur la place du Pradel.

Contact : Jérôme ROQUES 06 48 77 99 81



L'APN de St-Porquier

Fonctionnement : 1 samedi sur 2.

Horaires : 14h-17h.

Lieu de rendez-vous : au lac du Saulous, puis ultérieurement au local de l'AAPPMA de St-Porquier, route de Toulouse, 82700 ST-PORQUIER.

Techniques de pêche enseignées : pêche au coup et au lancer.

Contacts : Fabrice DELABRE 06 80 74 31 99

Jean-Marc SAEZ 06 10 11 12 37

L'APN de Valence d'Agen

Fonctionnement : tous les samedis en période scolaire.

Horaires : 14h30 à 17h30.

Lieux de rendez-vous :

- Beau temps : aux plans d'eau de Lasbordes à Valence d'Agen, de Roques à Pommevic ou au port canal de Valence d'Agen.

- Mauvais temps : au local de pêche, situé place PE de GLEYZE, sous la gendarmerie de Valence d'Agen.

Techniques de pêche enseignées : pêche au coup, pêche au lancer, pêche au feeder et pêche de la carpe (nouveau).

Autres informations : sensibilisation au respect de l'environnement.

Contacts : Jacques MILLERA : 06 82 29 62 16

Patrice LETONNELIER 06 61 53 57 31

L'APN de Verdun-sur-Garonne

Fonctionnement : stages thématiques et ponctuels en fonction de la saison, sans calendrier annuel.

Lieu de rendez-vous : directement sur le lieu de pêche, en fonction du stage (lacs de Boulet et de Combecave à St-Sardos, Notre-Dame-de-la-Croix à Verdun-sur-Garonne..).

Techniques de pêche enseignées : pêche au coup, pêche des carnassiers aux leurres, pêche de la carpe au feeder et à la bouillette.

Contact : Virginie CHANDELIER 06 62 89 43 71

Michaël CHANDELIER 06 68 47 98 00

STAGES DE PÊCHE ADOS



Tout au long de l'année, la fédération organise des stages thématiques pour les ados : carnassiers aux leurres, float-tube, veillée carpe, etc. Ces stages sont tout inclus : matériel et consommables de pêche (leurres, bouillettes, bas de ligne, etc.).

► Carte de pêche obligatoire. Pour les moins de 18 ans. Tarif à la journée : 30€.

Informations et pré-inscriptions

directement auprès de notre animateur Célian
au 06 56 68 60 69.



VENIR PÊCHER en Tarn-et-Garonne

Tarn-et-Garonne : destination du BIEN-VIVRE

Découvrir le Tarn-et-Garonne, c'est plonger
au cœur du verger du Sud-Ouest.

Des rives sauvages de la Garonne et du Tarn de Montauban à Moissac, aux falaises vertigineuses des Gorges de l'Aveyron en passant par les collines du Quercy et les coteaux de Lomagne, c'est un territoire aux mille splendeurs qui est à apprivoiser.

Ils ont dit

“ On ne devrait jamais quitter Montauban.

Lino VENTURA,
Les Tontons Flingueurs.

“ C'est bon de savoir d'où on vient. C'est bon d'y être attaché. C'est bon de revenir s'y ressourcer. Je suis un enfant du Tarn-et-Garonne (...) Aurais-je développé le goût de travailler les bons produits si mon grand-père ne m'avait pas fait découvrir le goût d'un chasselas sur une tranche de pain avec trois gouttes d'huile d'olive ?

Christian CONSTANT

Selon la légende,
Napoléon I^{er} aurait-dit :

“ Cette ville, Montauban, mérite son département.
Avant de poser sa main gauche sur une carte pour en délimiter ses contours.

LES 10 MEILLEURES EXPÉRIENCES de Tarn-et-Garonne

Pêche et Tourisme se marient à merveille en Tarn-et-Garonne, tant ce département d'Occitanie possède des richesses naturelles propices à la sérénité et à la découverte, avec ses paysages somptueux et ses villes et villages à l'architecture typique du Sud-Ouest.

Voici 10 expériences à vivre en Tarn-et-Garonne pour les pêcheurs voyageurs et explorateurs !

www.tourisme-tarnetgaronne.fr / 05 63 21 79 65



1. Vivre un moment sacré au cloître de Moissac

Le cloître de Moissac est **une merveille de l'Art roman** avec 76 chapiteaux historiés, dans un cadre à l'atmosphère magique.



5. Prendre un grand bol d'air perché à 90m au dessus de l'Aveyron

Les **Châteaux de Bruniquel** sont construits à flanc de falaise et offrent **une vue à couper le souffle** sur les Gorges de l'Aveyron et la nature sauvage qui l'entoure.



6. Déguster sa première grappe de chasselas de Moissac AOP dans les coteaux du Quercy

Dès la mi Septembre les premières grappes de chasselas sont prêtes à être récoltées et les chassellatiers accueillent les visiteurs pour des **visites et des dégustations au cœur des vignes**.



7. Prendre son petit déjeuner sur la place nationale de Montauban

La place nationale de Montauban est **le cœur de la cité, trésor architectural** de briques roses, elle est **unique** avec sa double rangée d'arcades et voit défiler la vie animée des Montalbanais dès le petit matin.



2. Choisir son chapeau de paille à Caussade

Caussade est une **cité chapelière** chargée d'histoire qui abrite encore deux grandes chapelleries et un formier installé dans un atelier-boutique.



3. Pédaler à l'ombre des platanes le long du Canal des Deux Mers

La **vélo voie verte** du Canal des Deux Mers est aménagée sur les anciens chemins de halages et traverse sur le département sur presque 80 km, une bonne excuse pour **enfourcher son vélo et partir en balade**.



4. Descendre les Gorges de l'Aveyron en canoë

La descente des Gorges de l'Aveyron est rythmée de plages, de rapides et de falaises dans un **milieu naturel encore préservé** qui cache leurs trésors dans un somptueux écrin de verdure et de roches.



8. Observer les oiseaux migrants sur la Garonne au plan d'eau de Saint-Nicolas-de-la-Grave

Le plan d'eau de Saint-Nicolas-de-la-Grave est une **réserve ornithologique**, la plus importante du Sud-Ouest, unique en Europe, reconnue pour la **diversité des espèces** qui la fréquentent.



9. Se perdre dans les ruelles médiévales de Lauzerte

Notre département regorge de bastide, ces villages médiévaux pleins de charme et de maisons anciennes, comme Lauzerte, la perle du Quercy, étape incontournable du chemin de Compostelle et un des plus beaux villages de France.



10. Goûter aux délicieux vins AOC et IGP du Tarn-et-Garonne

Le Tarn-et-Garonne compte 6 appellations : l'AOP Fronton, elle aussi labellisée Vignobles & Découvertes, l'AOC Saint-Sardos, l'AOC Brulhois, l'IGP Lavilledieu et l'IGP Coteaux et Terrasses de Montauban.

LES HÉBERGEMENTS PÊCHE de Tarn-et-Garonne

Situés à moins de 10km d'un lieu de pêche (cours d'eau ou grand plan d'eau), vous trouverez dans chaque hébergement pêche : 1 bac à vif, 1 espace pêche avec frigo et table, 1 lieu pour laver et sécher vos affaires, 1 cour sécurisée ou un garage pour un bateau, toute la documentation pêche du département.



Auvillar / Gîte de M^{me} LAMER



A partir de 160€ la semaine. Max 2 personnes (+ 1 canapé dans la salle de séjour).

Grand espace de verdure.

Très proche du tronçon court-circuité de la Garonne (hot spot carpe et silure).

www.gites-de-france.com / référence n° TG886.

Réservation direct propriétaire au 05 63 39 70 02 / 06 68 55 93 90 ou sur nlamer@xilan.fr

Moissac / Camping du Bidounet

Nuitée à partir de 7,5€ l'emplacement tente, 13,50€ l'emplacement camping-car et 50€ le Bengali 4 personnes.

Ouverture du 1^{er} avril au 30 septembre. A proximité immédiate du Tarn (hotspot carpe et silure) avec possibilité de pêcher depuis l'emplacement. A 2km de la rampe à bateau de Montebello (accès au Tarn et au plan d'eau de St-Nicolas-de-la-Grave). Accueil en Français et en Anglais. www.camping-moissac.com/fr- 05 63 32 52 52



Molières / Gîte de Martine



A partir de 180€ le weekend (3jrs et 2nuits). Max 6 personnes.

Tranquillité et vue sur un petit lac privé. A proximité de la base de loisirs de Molières.

www.clevacances.com/fr / référence N°19465

Réservation direct propriétaire au 05 63 31 94 22 / 0652 90 97 75 ou à martine.coulon@neuf.fr



Montech / Gîte Les Menuisiers



A partir de 366€ pour le weekend (sans le chauffage). Max 6-8 personnes.

Tranquillité et verdure, Garonne à 1,5km. Equipements pour la famille : piscine, ping-pong, boudrome. www.gites-de-france-tarn-et-garonne.com / référence n° TG2158

Réservation au 05 65 75 55 66 ou sur resa@energy-locations.com



Montech / Camping municipal La Voie du Midi

Nuitée pour un emplacement de camping (forfait 2 personnes avec véhicule + tente, caravane ou camping-car) à partir de 11€ sans électricité et 14€ avec électricité, 38€ en bungalow toilé, 50€ en mobil-homes.

Ouverture du 1^{er} avril au 31 octobre. Labellisé pêche et vélo. A proximité immédiate d'un plan d'eau pour la pêche en famille, du canal de Garonne et de Montech pour la pêche des carnassiers et la pêche au coup de compétition.

www.camping-montech.fr - 05 63 31 14 29

St-Antonin-Noble-Val / La Bergerie

A partir de 95€ la nuitée (minimum 2 nuits). **Max 4 personnes.**

Bergerie au bord de la rivière Aveyron avec accès privatif aux berges, au milieu d'un parc arboré au calme. A proximité des commodités, du village de St-Antonin-Noble-Val, des chemins de randonnées, de la véloroute... Tarif : entre 500 et 750€ la semaine, à partir de 95€ la nuitée (minimum 2 nuits).

Informations et réservation direct propriétaire auprès de Mme CORNETTE au 07 72 03 82 35 ou à cornettevalerie1@gmail.com



St-Nicolas-de-la-Grave / Au cœur des éléments

A partir de 80€ la nuitée par personne en basse saison. **Max 10 personnes.**

Chambres d'hôtes dans une bâtisse historique avec parc et piscine. A 3 km de la grande rampe à bateaux de la base de loisirs de St-Nicolas-de-la-Grave et à 5 km du Tronçon Court-Circuité de Garonne.

www.aucoeurdeselements.com

Réservation au 06 17 45 23 35 et a severine@aucoeurdeselements.com

St-Nicolas-de-la-La-Grave / camping de la base de loisirs

Nuitée en haute saison à partir de 13€ l'emplacement tente sans électricité pour 2 adultes + 1 véhicule, et 16.5€ avec électricité.

Ouverture du 1^{er} mai au 30 septembre. A proximité immédiate du plan d'eau du Tarn et de la Garonne (440 ha), avec grande rampe de mise à l'eau, grand ponton de pêche accessible aux PMR et postes de pêche sur la base de loisirs.

www.loisirs82.fr 05 63 95 50 02



LES GUIDES DE PÊCHE EN TARN-ET-GARONNE



Bruno MERCIER

06 24 88 20 32
guidepechemercier@gmail.com
www.guidepechemercier.com

- Spécialiste de la pêche du silure (du bord, en float-tube et en bateau).
- Pêche des carnassiers (du bord, en float-tube et en bateau).
- Possibilité d'organisation de séjours en Irlande (pêche de brochets et de saumons).



Sylvain GARZA

06 32 28 53 75
sylvain.garza@gmail.com
www.guidepechecarnassiers.com

- Spécialiste de la pêche des carnassiers aux leurres en bateau.
- Organisation de séjour pêche. Destination à la carte.
- Location de barque.



Théo BEULZ

06 21 69 46 52
beulztheo@occi-peche.com
www.occi-peche.com

- Découverte des poissons et des milieux aquatiques.
- Découverte de la pêche enfant/famille.
- Perfectionnement ou découverte silure/carpe/carnassier/salmonidé.



Laurent GAILLARD

06 76 93 33 20
laurent.gaillard82340@gmail.com
www.laurent-gaillard.fr

- Animateur pêche passionné d'environnement
- Sorties découverte de la nature
- Initiation à la pêche
- Initiation au tir à l'arc
- Encadrement de groupes pour tout public



Sébastien MONTEL

06 08 99 50 30
sebpic64@yahoo.fr
www.pechedecouverte.fr

- Spécialiste de la pêche de la truite (toc, vairon manié, leurres).
- Organisation de stage de pêche thématiques pour les jeunes.
- Possibilité de stage surfcasting en Méditerranée et ou sur l'Atlantique.



Xavier ABEYA

06 52 40 00 00
abeyaxavier@free.fr

- Initiation pêche au coup en groupe et en famille.
- Sorties découverte de la nature et des milieux aquatiques.
- Initiation et perfectionnement aux techniques de pêche de la truite, des carnassiers et de la carpe.

LES CLUBS DE PÊCHE EN TARN-ET-GARONNE

Comité Départemental de Pêche Sportive

Président : Jérôme ALYSSON

06 79 36 24 66

Plus d'informations sur www.ffpsed.fr

Section pêche au coup

Représentant FFPS : M. Jérôme ALYSSON

La Gaule Beaumontoise

Président : M. Jean-Jacques PUGES

06 73 31 35 52

Le Scion Sportif Nègrepelissien

Président : Adrien CALVET - 07 61 36 51 81

Team Sensas Castelsarrasin

Co-Présidents : Antoine GAVAZZI 07 86 84 47 41 /

LUCIE PARISE 07 86 18 46 62

Team Montbartier

Président : M. Bernard HUMBERT

06 31 90 70 53

Section carpe Occitanie

Représentant FFPS : M. Pierre FALGA

Le Carpe Club du Confluent 82

Président : M. Pierre FALGA - 06 37 81 13 96

pierrefalga50@gmail.com

Carpe et Garonne (non-affilié à la FFPS)

Guillaume DUQUESNE - 06 82 44 42 69

f : Carpe et Garonne

La Carpe Caussadaise (non-affilié à la FFPS)

Guillaume CASTELLA - 06 75 33 84 14

Carpe Montauban 3R (non-affilié à la FFPS)

Patrick CORBLIN - 06 63 40 07 84

Le Carp's Lance Bouillette

de Montbartier (non-affilié à la FFPS)

Président : M. Gérard CHAUBET

06 74 01 23 11

Section carnassiers

Le Club Carna 82 (non-affilié à la FFPS)

Président : M. Christophe GISBERT

06 77 81 73 01



CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.

Vous êtes près d'un barrage ou d'une usine hydroélectrique. À cet endroit, le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement. Soyez vigilants, respectez la signalisation.

Devenons l'énergie qui change tout.



**ATTENTION RISQUE
DE MONTÉE DES EAUX**

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

LES ACTIONS du monde associatif de la pêche en Tarn-et-Garonne.

Agrandissement de la rampe à bateaux de Lamothe-Capdeville

Cette rampe à bateaux était difficilement utilisable auparavant, à cause d'une descente trop courte qui nécessitait l'utilisation d'une remorque cassante. La descente a été allongé de 5m par la pose d'un module en béton préfabriqué, entièrement immergé. La hauteur d'eau en bout de rampe est maintenant de 1m. Nous en avons également profité pour améliorer l'accès à la descente afin de faciliter la manœuvre de mise à l'eau. Une fois mis à l'eau, vous pouvez vous stationner sur la parcelle communale en bord de route, là où se trouve la voiture blanche sur la photo.

Merci aux partenaires : Communauté d'Agglomération du Grand Montauban, AAPPMA de Montauban, Commune de Lamothe-Capdeville.

Maitrise d'œuvre et maitre d'ouvrage : FDAAPPMA82



Création de 4 pontons de pêche

Comme prévu dans le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche, de nouveaux accès de qualité à la berge sont aménagés chaque année.



En 2022, 4 pontons de pêche ont été créés sur :

- **Le plan d'eau communal de Bioule :** 1 ponton sécurisé de 20m avec parking et cheminement aux normes PMR.
- **Le plan d'eau de Fourquet à Puylaroque :** 1 ponton sécurisé de 20m de long avec parking et cheminement aux normes PMR, et 1 ponton sécurisé de 7,5m de long.
- **La rivière Gimone à Larrazet :** 1 ponton sécurisé de 20m de long.
- **La rivière Gimone à Labourgade :** 1 ponton sécurisé de 10m de long.

D'ici fin 2022 et début 2023, de nouveaux pontons vont être aménagés sur le plan d'eau de Lasbordes à Valence d'Agen et de la base de loisirs de Molières.

Merci aux partenaires des projets d'aménagements : les mairies, les AAPPMA, les communautés de communes, la Région Occitanie et la Fédération Nationale pour la Pêche en France.

Maitrise d'œuvre et maitre d'ouvrage : FDAAPPMA82

Restauration écologique et halieutique de la retenue de Vigueron

En partenariat avec la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG), les services de l'Etat et les jeunes de la Maison Familiale et Rurale d'Escatalens, la FDAAPPMA82 a réalisé sur 2022 et 2023 des aménagements écologiques et d'accès sur la retenue de Vigueron :

- Création de fascine (habitats).
- Immersion de récifs artificiels.
- Immersion de cages-refuges vis-à-vis de la prédation des cormorans.
- Création d'une rampe à bateaux avec aire de retournement.



Partenaires du projet : CACG, DDT82, Conseil Régional Occitanie, Maison Familiale et Rurale d'Escatalens, AAP-PMA de Beaumont-de-Lomagne, Fédération Nationale pour la Pêche en France.

Maitrise d'œuvre et maitre d'ouvrage : FDAAPPMA82



Plus de 70 ateliers de découverte de la pêche et du monde aquatique

En partenariat avec tous les offices de tourisme du département et Tarn-et-Garonne Tourisme, la fédération de pêche a réalisé 66 ateliers de découverte de la pêche en famille au printemps, en été et en automne. Au total, plus de 250 enfants accompagnés de leurs parents ont pu attraper leurs premiers poissons. **Merci à tous les partenaires, aux AAPPMA de Caussade, de Valence d'Agen et de Moissac, et aux guides de pêche partenaires de l'opération :** Bruno MERCIER, Théo BEULZ et Ange BOUSQUET.

Plus de 10 stages pêcheurs organisés : gros poissons, float-tube, silure...

2022 marque la relance des stages de pêche ados. Plus d'une dizaine de stages ont été réalisés : truites en plan d'eau, carnassiers aux leurres du bord, carnassiers en float-tube, silure du bord au posé, veillée carpe, gros poissons en float-tube, et des beaux poissons : carpe de 17kg, perche de plus de 45cm, black-bass de plus de 40cm, des silures...



Ecoles : quasiment 900 enfants sensibilisés à la protection de l'environnement

Chaque année depuis plus de 20 ans, la fédération départementale intervient dans le milieu scolaire pour sensibiliser les enfants au fonctionnement des milieux aquatiques, aux enjeux liés à la ressource eau, et leur faire découvrir le vivant aquatique directement sur le terrain. Sur l'année scolaire 2021-2022, nous sommes intervenus dans 37 classes, pour rencontrer 890 enfants. Sur l'année scolaire 2022-2023, 62 professeurs nous ont demandé d'intervenir, ce qui représente environ 1 490 enfants. **Merci à tous les bénévoles des AAPPMA pour leur aide.**



Le 1^{er} parcours de pêche en famille national labélisé à St-Nicolas-de-la-Grave

En Tarn-et-Garonne, de nombreux parcours de pêche en famille départementaux ont été créés depuis 2017. Cependant, nous n'avions aucun parcours labélisé au niveau national. Le parcours de pêche en famille de la base de loisirs de St-Nicolas-de-la-Grave est le 1^{er} parcours à être labélisé au niveau national. Vous y trouverez un grand ponton de 30m avec accès et cheminement PMR, un abri pêche, des toilettes avec point d'eau, une aire de pique et de jeux pour enfants. Enfin, l'AAPPMA de St-Nicolas-de-la-Grave réalise des animations tout l'été en partenariat avec la base de loisirs du Tarn et de la Garonne.

Merci aux partenaires : Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, commune de St-Nicolas-de-la-Grave, Tarn-et-Garonne Tourisme, office de tourisme intercommunale Terre des Confluences, Conseil Régional Occitanie, Fédération Nationale pour la Pêche en France, AAPPMA de St-Nicolas-de-la-Grave.

Nouveau : les parcours no-kill truites

Afin de garantir une pêche de qualité de la truite, accessible à tous et à toute technique, des parcours no-kill truites sont créés :

- **Rivière Seye, communes de Ginals et de Verfeil :** section comprise entre le pont de la RD33 à l'aval de l'Abbaye de Beaulieu et le pont de la RD33 à l'aval de Verfeil.
- **Rivière Lère, commune de Cayriech :** section comprise entre le pont au cœur du village, route de Lapenche et le moulin de Pech, route de Tapon.

Sur ces parcours, tous les salmonidés doivent être remis à l'eau immédiatement. Seuls les hameçons simples et sans ardillons sont autorisés. Les réglementations de 1^{ère} catégorie (rivière Seye) et de 2nd catégorie (rivière Lère) s'appliquent : nombre de cannes, techniques / appâts autorisés, période de pêche...



Plus de 3 tonnes de poissons-chats retirés des plans d'eau

Tous les ans, des AAPPMA réalisent des pêches de régulation des poissons-chats à la nasse, avec l'aide technique de la fédération. En 2022, les résultats de ces pêches de régulation sont les suivants :

- Bergon, AAPPMA de Lamagistère, 4^{ème} année de pêche : 91kg
- Lasparrières, AAPPMA de Lamagistère, 1^{ère} année de pêche : 109 kg
- Boulet, AAPPMA de Verdun-sur-Garonne, 1^{ère} année de pêche : 2 279 kg
- Combecave, AAPPMA de Verdun-sur-Garonne, 1^{ère} année de pêche : 660 kg

Soit un total de 3 139 kg de poissons-chats.



En complément, la Fédération départementale participe avec les AAAPPMA aux frais de rempoissonnement, afin de remplacer les poissons-chats prélevés par des gardons, des rotengles, des tanches, etc.



365 Nouveau : les parcours toutes techniques toute l'année

Ne ranger plus vos leurres pendant la fermeture du brochet. Sur ces parcours, toutes les techniques de pêche sont autorisées toute l'année, y compris les leurres, le manié, etc. Cependant, vous devrez obligatoirement remettre à l'eau les brochets et les black-bass pendant leurs périodes de fermeture. Enfin, seuls les sandres maillés pourront être prélevés, dans le respect de sa maille et de ses quotas journaliers, pendant la période de fermeture du brochet.

Liste des parcours toutes techniques de pêche toute l'année en 2023 :

- **Le plan d'eau du Tarn et de la Garonne** (ex St-Nicolas-de-la-Grave). Cf pages 8-9 de ce guide de pêche.
- **Le plan d'eau de Balat-David** à Montauban (no-kill brochet toute l'année).

Appel à bénévoles

Vous avez du temps ou seulement quelques heures de disponible, la semaine ou le weekend ?

Les AAPPMA ne peuvent réaliser des pêches de régulation des poissons-chats, des animations pêche, les déversements, etc. qu'avec la participation de bénévoles. Qu'importe vos disponibilités, vous pouvez contacter le Président de votre AAPPMA pour être tenu informé des prochaines actions où l'AAPPMA aura besoin de votre aide.

LE CONCOURS 2022 des plus belles photos de pêche

Ils ont gagné leur carte de pêche interfédérale :

Thème brochet : Alexandre PRETTO

Thème sandre : Mathieu MAURET

Thème black-bass : Julien BERNI

Thème perche : Benjamin PUJOL

Thème carpe : Léo CRUBILE, Emmanuel LEVASSEUR

Thème silure : Thimothée BADENES

Pour 2023, la formule du concours-photo évolue. Suivez-nous sur les Facebook et Instagram pour être tenu informé.



DURABLE

BIODIVERSITÉ, LA RÉGION OCCITANIE S'ENGAGE

La biodiversité, un patrimoine naturel à préserver. L'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et de flore. La Région fait de la préservation de la biodiversité une priorité par des actes concrets : soutien à la gestion et à la création de Réserves Naturelles Régionales, aide aux actions de reconquête des trames vertes et bleues, maintien de la nature ordinaire qui structure nos paysages, financement des actions des Parcs Naturels Régionaux.

C'EST EN NOUS, C'EST ICI OCCITANIE

laregion.fr



LE CALENDRIER des ÉVÉNEMENTS de pêche 2023

Initiations gratuites à la pêche

Dimanche 14 et lundi 15 mai
Puy-laroque : journées de pêche au lac du fourquet par l'AAPPMA de Puy-laroque.

Vacances de pâques, été et toussaint

Bressols : initiation pêche à BRESSOLS sur le TARN par l'AAPPMA de Montauban.

Montech : initiation pêche sur le plan d'eau de la Mouscane par l'AAPPMA de Montauban.

Dimanche 10 septembre

Beaumont-de-Lomagne : initiation gratuite pour les moins de 16 ans au plan d'eau de la base de loisirs.

Journées conviviales de pêche de la truite

Dimanche 5 mars

Lafrançaise : journée conviviale de pêche de la truite organisée par la commune de Lafrançaise sur le plan d'eau de la Vallée des Loisirs. Entrée payante. Informations auprès de la mairie de Lafrançaise au 05 63 26 48 48.

Dimanche 26 mars

Lafrançaise : journée conviviale de pêche de la truite organisée par la commune de Lafrançaise sur le plan d'eau de la Vallée des Loisirs. Entrée payante. Informations auprès de la mairie de Lafrançaise au 05 63 26 48 48.

Dimanche 16 avril

Lafrançaise : journée conviviale de pêche de la truite organisée par la commune de Lafrançaise sur le plan d'eau de la Vallée des Loisirs. Entrée payante. Informations auprès de la mairie de Lafrançaise au 05 63 26 48 48.

Dimanche 21 mai

St-Caprais : journée conviviale avec concours de pêche pour les enfants sur le Tescounet (commune de St-Caprais) organisée par l'AAPPMA de Monclar-de-Quercy.

Samedi 9 septembre

Finhan : matinée concours amical de pêche à 9h00 au plan d'eau de Camp de Motte. Midi : repas sardinade servie sur la place du village (15€/pers.)

Autres événements

Dernier week-end d'août

Montauban : stand de pêche à Vitalisport (Décathlon MONTAUBAN) par l'AAPPMA de Montauban.

Les concours de pêche amicaux et les compétitions

Les événements listés ci-dessous sont ouverts à tous les pêcheurs. Les concours se déroulent dans le respect de la réglementation de la pêche en vigueur dans le département (carte de pêche obligatoire, nombre de cannes, réglementation spécifique du lieu de pêche, etc.).

Dimanche 2 avril

Montgaillard : concours amical de pêche de la truite au plan d'eau de Teuliers. Rdv à partir de 8h. Inscription : 10€.

Samedi 8 Avril

Albias : journées conviviales de pêche à la truite au lac de la Clare. Entrée gratuite. Carte de pêche obligatoire. Du samedi 8 au lundi 10 avril.

Donzac : concours amical de pêche de la truite au lac des Sources de 8h à 11h. Inscription : 5€.

Malause : concours enfants de pêche à la truite aux lacs de Bouzigues de MALAUSE de 8h30 à 10h30. Inscription sur réservation : 5€ par enfant. Places limitées à 25 participants.

Dimanche 16 avril

Labastide-du-Temple : concours régional (matinée) au lac des Planques. Contact : Maliar J-Ch au 06 61 84 94 49.

Dimanche 30 avril

Cazes-Mondenard : concours intercommunal à 14h30 au lac de M. LANIES

Lundi 8 mai

Lafrançaise : concours enfants de pêche de la truite.

Samedi 13 Mai

Malause : concours amical femmes de pêche au coup. Rdv sur le parcours nocturne carpe au canal à MALAUSE de 8h à 11h. Inscription dès 7h. 10€ par participant.

Nègrepelisse : concours régional ouvert à tous. De 13h à 18h au lac Brincat à Nègrepelisse. Inscription 8€ pour les enfants de moins de 16 ans, 10€ pour les plus de 16 ans.

Lundi 29 mai

Moissac : concours amical réservé aux enfants, de 9h30 à 11h30. Rdv sur le canal, bief du silo.

Dimanche 4 juin

Labastide-du-Temple : concours régional au lac des Planques. Matin : jeunes - 16 ans. Après-midi : open tous âges. Contact : Maliar J-Ch au 06 61 84 94 49

Dimanche 11 Juin

Angeville : concours local de pêche au coup au lac d'Angeville. Horaires 8h-11h inscription à partir de 7h. Engagement 10€. Organisé par l'AAPPMA de Castelmayran.

Malause : concours à l'américaine au parcours nocturne carpe au canal de MALAUSE de 8h à 11. Inscription dès 6h30. 10€ par participant.

Moissac : concours interdépartemental de 10h à 17h au camping de Bidounet.

Samedi 24 juin

Nègrepelisse : concours amical ouvert à tous les enfants de moins de 16 ans. De 13h à 18h au lac Brincat à Nègrepelisse. Inscription gratuite.

Dimanche 25 juin

Meuzac : concours de pêche local pour les enfants de 9h30 à 11h30, et local / interdépartemental pour les adultes de 8h00 à 11h00. Inscription payante.

Dimanche 2 juillet

Beaumont-de-Lomagne : concours régional de 9h à 11h sur la Gimone et un lac privé. Inscription : 10€. Rdv à Gimat, derrière le cimetière.

Labastide-du-Temple : concours régional à l'américaine sur le lac des Planques. Nombre d'équipes limitées. Contact : Maliar J-Ch au 06 61 84 94 49

Dimanche 9 juillet

Grisolles : concours local ouvert à toutes et tous dans le cadre des festivités locales sur les bords du canal rive gauche de 9h à 11h.

Vendredi 14 juillet

Aucamville : concours de pêche amical de 9h à 11h au lac communal. Inscription : 5€.

Valence d'Agen : concours interdépartemental et concours local au coup de 12h00 à 17h00 (15€) et de 14h00 à 16h00 pour les mineurs (5€) au lac de Lasbordes.

Dimanche 23 juillet

Moissac : concours interdépartemental de 10h à 17h au camping de Bidounet.

Samedi 29 Juillet

Labourgade : concours de pêche à 7h à la ferme de m. B. Saint Sardos.

Malause : concours amical de pêche au coup de la fête de MALAUSE en partenariat avec le comité des fêtes. Rdv au parcours de pêche nocturne carpe à MALAUSE de 8h à 11h. Inscription dès 6h30. 10€ par participant.

Dimanche 30 juillet

Labastide-du-Temple : concours régional (matinée) au lac des Planques. Contact : Maliar J-Ch au 06 61 84 94 49

Mardi 15 août

Beaumont-de-Lomagne : concours interdépartemental au plan d'eau de la base de loisirs de 15h à 18h. Inscription : 10€.

Valence d'Agen : concours de pêche au lac de Lasbordes, l'après-midi à partir de 14h. Organisé par l'AAPPMA d'Auvillar.

Samedi 19 août

Lafitte : concours de pêche à 7h au pont de la RD 14 (entrée du village).

Dimanche 20 août

La-Ville-Dieu-du-Temple : concours régional de pêche au coup.

Samedi 26 août

Beaumont-de-Lomagne : concours régional sur un lac privé, de 14h à 17h. Inscription : 10€. Rdv devant la mairie de Cumont.

Dimanche 3 Septembre

St-Nicolas-de-la-Grave : concours de pêche local au point zéro à St-Nicolas-de-la-Grave de 8h à 11h. Inscription dès 6h30. 10€ par participant.

Valence d'Agen : concours interdépartemental et concours local au coup de 12h00 à 17h00 (15€) et de 14h00 à

16h00 pour les mineurs (5€) au lac de Lasbordes.

Samedi 9 septembre

Finhan : matinée concours amical de pêche à 9h00 au plan d'eau de Camp de Motte. Midi : repas sardinade servie sur la place du village (15€/pers.)

Dimanche 10 septembre

Beaumont-de-Lomagne : concours local au plan d'eau de la base de loisirs, de 9h à 11h. Gratuit, avec initiation offerte pour les enfants de moins de 16 ans.

Labastide-du-Temple : concours régional (matinée) au lac des Planques. Contact : Maliar J-Ch au 06 61 84 94 49

Vendredi 15 au

dimanche 17 septembre

Villebrumier : enduro carpe sur le Tarn à Villebrumier. Organisé par l'AAPPMA Vallée du Tarn et du Tescou.

Vendredi 29 septembre

au dimanche 1^{er} octobre

Bressols et Montauban : enduro carpe sur le Tarn. Organisé par l'AAPPMA de Montauban.

Dimanche 1^{er} octobre

Valence d'Agen : concours interdépartemental au profit du téléthon (coup et moulinet) de 12h00 à 17h00 (15€) et de 14h00 à 16h00 pour les mineurs (5€) au lac de Lasbordes.

Samedi 7 octobre

Grisolles : concours de float tube ouvert à toutes et tous sur le plan d'eau généraliste du site de Juliassac. Horaires et tarifs non définis.

Samedi 14 octobre

Moissac : concours interdépartemental de 10h à 17h. Postes devant le local au 233 chemin de Béline. Le repas du soir sera offert aux participants.

Dimanche 22 octobre

Castelsarrasin : concours amical ouvert à tous et gratuit pour les enfants.

Dimanche 26 novembre

Nègrepelisse : concours régional pour le téléthon sur le lac Brincat. De 8h à 13h. Inscription 8€ pour les moins de 16 ans, 12€ pour les plus de 16 ans. Pour chaque place vendue, l'AAPPMA reverse 5€ au téléthon.



Resserrement du lit du Livron avec création de banquettes minérales, de banquettes végétales et de fascines. Travaux réalisés par la Communauté de Communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron. Partenaires du projet : Agence de l'Eau Adour-Garonne, Conseil Régional Occitanie, Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, FDAAPPMA82.

Accompagner



NORD
MIDI-PYRÉNÉES



NOTRE TERRITOIRE VOTRE AVENIR

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutual Nord-Midi-Pyrénées, société coopérative à capital et personnel variables, agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social : 219 Av. François Verdier - 81000 ALBI - 444953830 RCS ALBI - Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07019259 - Crédit photo : Studio End.

CONTACTER LA FÉDÉRATION

FÉDÉRATION DE PÊCHE DU TARN-ET-GARONNE

275 avenue Beausoleil, 82000 MONTAUBAN

Tél : 05 63 63 01 77

email : contact@fedepeche82.fr

web : www.pechetarnetgaronne.fr

facebook / instagram : [pechetarnetgaronne](#)

Accueil tous publics et téléphonique : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h sauf le mercredi uniquement de 9h à 12h.

Aide à l'achat d'une carte de pêche, assistance administrative des AAPPMA et direction / standard tél. puis N° 1

Questions sur le loisir pêche, la réglementation, la police de la pêche, sur les lieux de pêche, les animations et la communication / standard tél. puis N° 2

Questions sur les milieux aquatiques, les études, les aménagements de frayères, les sécheresses, les pollutions / standard tél. puis N° 3

QUELQUES NUMÉROS UTILES :

TARN & GARONNE TOURISME

(Pour toute information touristique)

Tél. : 05 63 21 79 65 / **E-mail** : info@tourisme82.com

Site : www.tourisme-tarnetgaronne.fr

Hôtel du département - Boulevard Hubert Gouze - 82000 MONTAUBAN

En cas de pollution ou de constats sérieux ou anormaux :

OFFICE FRANCAIS POUR LA BIODIVERSITE

2, quai de Verdun - 82000 MONTAUBAN

E-mail : sd82@afbiodiversite.fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Secrétariat du service Eau et Biodiversité. **Tél.** : 05 63 22 25 40